

RAPPORT ANNUEL

2022



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
de Midi-Pyrénées

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3
1.1 Présentation de l'établissement	3
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2 Forme juridique	3
1.1.3 Objet social	3
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5 Exercice social	3
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.2 Capital social de l'établissement	5
1.2.1 Parts sociales	5
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	5
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	6
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	7
1.3.1 Directoire	7
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	8
1.3.3 Commissaires aux comptes	14
1.4 Eléments complémentaires	14
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	14
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	15
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	26
1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	28
2. RAPPORT DE GESTION	29
2.1 Contexte de l'activité	29
2.1.1 Environnement économique et financier	29
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	30
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	36
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	36
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	42
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	45
2.2.4 Note méthodologique	89
2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion	93
2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	101
2.3.1 Résultats financiers consolidés	101
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	103
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	104
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	104
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	105
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	108
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	109
2.5 Fonds propres et solvabilité	109
2.5.1 Gestion des fonds propres	109
2.5.2 Composition des fonds propres	110
2.5.3 Exigences de fonds propres	111

2.5.4	Ratio de levier	112
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	113
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	113
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	115
2.6.3	Gouvernance	115
2.7	Gestion des risques et de la conformité	116
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	116
2.7.2	Facteurs de risques	122
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	131
2.7.4	Risques de marché	138
2.7.5	Risques structurels de bilan	139
2.7.6	Risques opérationnels	141
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	143
2.7.8	Risques de non-conformité	144
2.7.9	Continuité d'activité	147
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information	148
2.7.11	Risques climatiques	150
2.7.12	Risques émergents	154
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	155
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	155
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	155
2.9	Éléments complémentaires	159
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	159
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	169
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	171
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	172
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	172
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	176
3.	ETATS FINANCIERS	176
3.1	Comptes consolidés	176
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)	176
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	181
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	257
3.2	Comptes individuels	265
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)	265
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	266
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	300
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	307
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	325
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	325
4.2	Attestation du responsable	325

Rapport annuel CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 590 943 220 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

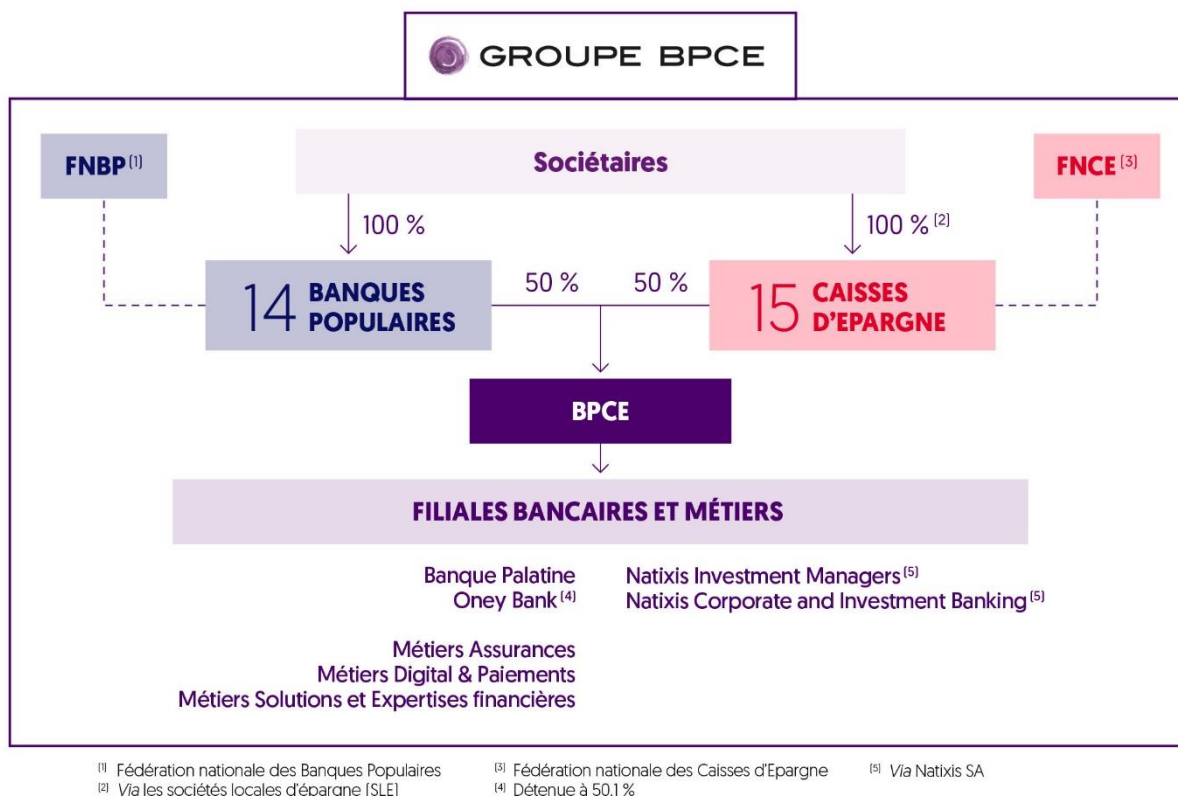
Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾

1^{re} banque des PME⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

¹ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

⁵ 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Midi-Pyrénées est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 220 euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

Au 31 décembre 2022	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

Au 31 décembre 2021	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	590 943 220	100%	100%
Total	590 943 220	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions

Intérêt des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2021	2020	2019
Taux versé aux SLE de la CEP Midi-Pyrénées	1,50%	1,40%	1,20%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	8 864	8 273	5 696

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2021	2020	2019
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,40%	1,20%	1,20%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	9 562	8 152	8 184

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 251 K€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,50%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne**Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2022	Répartition du capital CEMP au 31/12/2022 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2022	Répartition capital au 31/12/2022 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 033	46 193 360	1 954 198	6,61%	6,61%
SLE AVEYRON NORD	14 289	81 619 940	2 926 849	9,91%	9,91%
SLE AVEYRON SUD	5 501	28 423 900	1 242 567	4,21%	4,21%
SLE HAUTE-GARONNE EST	11 471	53 003 140	2 165 707	7,33%	7,33%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	12 728	50 975 340	2 161 663	7,32%	7,32%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	11 567	41 334 240	1 731 337	5,86%	5,86%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	9 840	40 347 300	1 701 761	5,76%	5,76%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	9 242	39 600 360	1 672 229	5,66%	5,66%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	8 516	33 535 700	1 400 674	4,74%	4,74%

SLE GERS	10 641	40 409 320	1 740 537	5,89%	5,89%
SLE LOT	6 559	33 289 400	1 377 870	4,66%	4,66%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 434	57 086 060	2 388 932	8,09%	8,09%
SLE TARN NORD	11 543	67 957 880	2 850 505	9,65%	9,65%
SLE TARN SUD	11 554	63 028 800	2 609 710	8,83%	8,83%
SLE TARN ET GARONNE	8 226	39 354 040	1 622 622	5,49%	5,49%
Total	150 144	590 943 220	29 547 161	100,00%	100,00%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2022, le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 30 avril 2026, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2022, les membres du directoire sont :

- **Christophe LE PAPE**, Président du Directoire
Né en 1970, Diplôme du CNAM, de l'ISFA et d'HEC. En décembre 2013, il est nommé directeur général adjoint de Natixis Assurances en charge du programme stratégique "assurément#2016". À l'issue de son déploiement en 2016, il est nommé directeur général de Natixis Assurances, métier assurances de personnes.
- **Sébastien BERTHELIER**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
Né en 1978, Diplômes de l'ESC Montpellier spécialisation « métiers de la Banque » et de l'ITB. Après un parcours comme Analyste Risques Entreprises chez BNP Paribas, il rejoint Natixis en tant que Chargé d'Affaires, puis BPCE SA en tant que Directeur de l'ingénierie financière et ensuite comme Directeur des marchés des entreprises.
De 2019 à 2021, il exerce les fonctions de Directeur du Développement de la Banque des Décideurs en Régions et membre du Comité de Direction BPA.
- **Jérôme MOISAN**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1966, Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Lille SKEMA – Option Marketing, dispose d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans les métiers de la banque de détail comme Directeur du Développement, directeur marketing.
- **Marie-Claire COMBES**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1978 diplômée d'un master en management des ressources humaines de l'université des sciences sociales de Toulouse, plus de 20 ans de pratique professionnelle dans les Ressources Humaines avec une expertise dans la conduite du dialogue social.
- **Fabien FOUCAT**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1974, diplômé de l'école supérieure de commerce de Nantes AUDENCIA, 25 années d'expérience sur diverses fonctions comme directeur exécutif finance et recouvrement, directeur exécutif des risques de la conformité et des contrôles permanents, directeur de l'audit.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Avec 50 réunions en 2022, il s'est déterminé sur les points suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS,
- gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées a été soumise à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance.

De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP Midi-Pyrénées pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP Midi-Pyrénées ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP Midi-Pyrénées (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP Midi-Pyrénées ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP Midi-Pyrénées ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2022, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 47 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 19 membres, dont trois membres élus par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Les membres du COS :

Monsieur ASTRUC (08/03/1953)	Retraité de la CCI (<i>SLE Tarn Sud</i>)
Madame CLAVEL-JACQUERE (17/06/1968)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Aveyron Nord</i>)
Monsieur DI CRESCENZO (20/01/1962) (Président)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Sud-Ouest</i>)
Madame DUPUY-LEUCHTER (28/08/1951)	Avocate retraitée (<i>SLE Tarn Nord</i>)
Monsieur GAUT (06/09/1964)	Directeur Général Office du Tourisme (<i>SLE Haute-Garonne Sud</i>)
Monsieur HAJIJE (29/09/1974)	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (<i>Collectivités Territoriales & EPCI</i>)
Monsieur LARRUE (12/08/1968)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés non-cadres</i>)
Madame MALMAISON (04/04/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Haute-Garonne Sud Est</i>)
Monsieur MAURY (01/08/1959)	Cadre (<i>SLE Haute-Garonne Ouest</i>)
Monsieur NAVARRET (01/01/1958)	Notaire retraité (<i>SLE Hautes-Pyrénées</i>)
Monsieur NIEL (12/12/1953)	Retraité Dirigeant de Mutuelles (<i>SLE Aveyron Sud</i>)
Madame ORTET (01/04/1961)	Provisoire (<i>SLE Ariège</i>)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (09/04/1963)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Nord</i>)
Monsieur SAINT PIERRE (05/10/1957)	Retraité de KPMG (<i>SLE Gers</i>)
Madame TAILLADE (06/06/1962)	Médecin chef Sapeur-Pompier (<i>SLE Lot</i>)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (01/03/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Tarn & Garonne</i>)
Madame VELLAS (31/08/1956) (Vice-présidente)	Agricultrice (<i>SLE Haute-Garonne Est</i>)
Monsieur VILLEMUR (03/01/1964)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés sociétaires</i>)
Monsieur VIOLTON (06/02/1960)	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (<i>Salariés cadres</i>)

Quatre censeurs participent aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur BOISSARD (12/12/1959)	Retraité (<i>SLE LOT</i>)
Monsieur MOULAS (11/07/1950)	Retraité
Monsieur LEVI (NC)	Censeur désigné par BPCE
Monsieur STEIN (04/11/1980)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE ARIEGE</i>)

Le Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

Le Comité des Nominations a ainsi examiné chacune des fiches individuelles Fit&Proper des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Celles-ci n'appellent pas de remarque de sa part.

Il examine également le tableau des compétences collectives.

Le Président rappelle l'objectif fixé pour 2022 d'atteindre 2.5 pts sur chacun des items constituant les compétences collectives du COS.

Au vu des résultats cinq items sont en dessous du seuil de 2.5 pts. En conséquence, trois de ces thématiques seront particulièrement travaillées en 2023 et les deux autres thématiques seront traitées en 2023 dans la cadre de l'axe formation.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 6 séances tenues sur 2022, le COS a eu à traiter des points suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du bilan social de la société,
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Midi-Pyrénées,
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - la nomination du Directoire,
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique Groupe et le plan stratégique 2022-2024 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit :

Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame MALMAISON (Présidente)
Monsieur ASTRUC (voix délibérative)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative)

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2022 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;
- Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;
- La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- La situation des risques ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

Monsieur ASTRUC (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame DUPUY LEUCHTER (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame MALMAISON (voix délibérative)
Madame ROUILLON VALDIGUIE (voix délibérative)

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2022 au cours desquelles il a examiné :

- le rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02),
- l'état de risques,
- le contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Monsieur MAURY (voix délibérative)
Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)
Madame VELLAS (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 3 fois en 2022 pour :

Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
Fixer la rémunération du Directoire dans le cadre de son renouvellement/nomination
Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établis au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but

de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire ;
- procède à l'enquête annuelle sur le fonctionnement du COS.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur DI CRESCENZO (Président)
Madame DUPUY LEUCHTER (voix délibérative)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)
Monsieur NAVARRET (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative)

Il s'est réuni 4 fois en 2022 pour :

- proposer la nomination des membres Directoire.
- Nommer les membres du Directoire,
- procéder à une évaluation du COS,

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Mécénat).

D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Monsieur NIEL (Président)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative)
Monsieur GAUT (voix délibérative)
Madame TAILLADE (voix délibérative)
Monsieur VILLEMUR (voix consultative)

Il s'est réuni 2 fois en 2022 pour traiter de :

- Commercialisation des parts sociales
- Communication et animation des sociétaires
- Communication et animations des administrateurs
- Conseils d'administration de mai et décembre 2022
- Assemblées générales de juin 2022

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS.

De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire.

D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus.

D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS.

Le comité RSE se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

Madame CLAVEL JACQUERE (Présidente)
Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative)
Monsieur HAJJE (voix délibérative)
Monsieur NIEL (voix délibérative)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (voix délibérative)
Monsieur VIOLTON (voix délibérative)

Il s'est réuni 2 fois en 2022 pour traiter de :

- Appel à projet - Mécénat - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie
- Budget et orientations 2023
- Actions en cours

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toutes conventions intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cinq conventions de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
<i>Cabinet MAZARS</i>	<i>298 Allée du Lac Green Park III 31670 LABEGE</i>	<i>Monsieur Hervé KERNEIS</i>
<i>Cabinet PRICEWATERHOUSE AUDIT</i>	<i>179 cours du Médoc 33000 BORDEAUX</i>	<i>Monsieur Antoine PRIOLLAUD</i>

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
---	---	--

Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 13 mois à compter du 29 avril 2022, • plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation emportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; <input type="checkbox"/> constater la réalisation de ces augmentations de capital ; <input type="checkbox"/> procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	<p>Au cours de l'exercice 2022, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2022</p>
---	---	---

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats Directoire

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
Christophe LE PAPE	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre et Président du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 18/07/2022
	SOTEL SA 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6	Membre et Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 14/09/2022
	IRDI GESTION Société par actions simplifiée 18, Place Dupuy BP 18008 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Représentant Permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 14/09/2022

	IRDI SA 18, Place Dupuy BP 18008 31080 TOULOUSE CEDEX 6	Vice-président du Conseil d'administration et représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	Groupe HABITAT EN REGION Société par actions simplifiée 31/35, rue de la Fédération - 75015 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	OPPIDEA SAEM 21 Boulevard de la Marquette - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de CEMP Participations, Administrateur jusqu'au 14/09/2022
	IT-CE GIE 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	FNCE Association loi 1901 5, rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA à Conseil d'administration 50, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS Cedex	Administrateur depuis le 30/06/2022
	COMITE DES BANQUES DE MIDI PYRENEES (FBF) Centre de formation de la profession bancaire rue Magellan - 31675 LABEGE	Membre du bureau et Président depuis le 11/10/2022
	LES HALLES SASU Chemin de Roumeguere - 32000 AUCH	Président
Sébastien BERTHELIER	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 avenue de la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 23/09/2022
	GROUPE PROMO MIDI SA à Conseil d'administration 13, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	MIDI 2i Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Membre du Comité Stratégique
	MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Administrateur jusqu'au 21/7/2022
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - BP 90718 31007 TOULOUSE Cedex 6	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur jusqu'au 22/09/2022 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 22/09/2022
	LA CITE JARDINS SA HLM 8 rue de Guyenne BP 90041 31702 BLAGNAC CEDEX	Administrateur

	CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL Société par actions simplifiée 5 rue Monttessuy - 75007 PARIS 7	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 01/04/2022
	AREC OCCITANIE SEM 54 boulevard de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	ARIS Société par actions simplifiée 54 boulevard de l'Embouchure - BP 22414 31086 TOULOUSE CEDEX 2	Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de surveillance
	EUROSUD TRANSPORT Association 5 rue DIEUDONNE COSTES - 31700 BLAGNAC	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur jusqu'au 14/11/2022
	SEMECCEL – La Cité de l'Espace SEM Avenue Jean Gonord BP 25855 31506 TOULOUSE CEDEX 5	Représentant permanent de la CEMP, Censeur depuis le 14/02/2022
	IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 18 place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance depuis le 14/09/2022
	LE CAMPUS BPCE Association 1901 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur jusqu'au 07/12/2022
	SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION GIE 50 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
Fabien FOUCAT	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Membre du Directoire depuis le 24/06/2022
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 Labège	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 23/09/2022
	GROUPE PROMO MIDI SA 13, rue Paul Mesplé - ZAC Basso Cambo - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur depuis le 22/08/2022
	MIDI 2I Société par actions simplifiée 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Membre et Président du Comité Stratégique depuis le 18/07/2022
	MIDI FONCIERE SA à Conseil d'Administration 11, allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Administrateur depuis le 21/10/2022
	MIDI EPARGNE Société par actions simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 Toulouse	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur depuis le 22/08/2022
	MIDI ENERGY Société par actions simplifiée 11 allées Franklin Roosevelt - 31000 Toulouse	Président et Administrateur depuis le 22/08/2022

SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance depuis le 22/08/2022
ALTEAL SA HLM 8 allées du Lauragais - 31770 Colomiers	Administrateur depuis le 19/10/2022
SAC HABITAT EN REGION OCCITANIE Société anonyme de coordination 8 allées du Lauragais - 31770 Colomiers	Représentant permanent d'ALTEAL, Administrateur depuis le 19/10/2022
BATIGESTION Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration depuis le 06/10/2022
BATIMAP SA 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 – 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration depuis le 06/10/2022
BATIMUR Société par actions simplifiée 1 – 3 Avenue Henri BECQUEREL BP 30262 33698 Mérignac	Membre et Président du Conseil d'administration depuis le 06/10/2022
FONDS DE DOTATION CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE Fonds de dotation 15 avenue de la Jeunesse - 44700 ORVAULT	Directeur jusqu'au 22/08/2022
JEUNESSE IMMOBILIER SARL 43 avenue de la Jeunesse – 44700 ORVAULT	Gérant jusqu'au 22/08/2022
SODERO GESTION Société par actions simplifiée 13 rue la Pérouse – 44000 NANTES	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 22/08/2022
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL Société civile de placement collectif immobilier 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEBPL, Administrateur jusqu'au 22/08/2022
SODERO PARTICIPATIONS Société par actions simplifiée 13 de la Pérouse – 44000 NANTES	Représentant permanent de la CEBPL, Administrateur jusqu'au 22/08/2022
CEBPL IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT SASU 15 avenue de la Jeunesse – 44700 ORVAULT	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente jusqu'au 22/08/2022
BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER SASU 15 avenue de la Jeunesse – 447000 ORVAULT	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente jusqu'au 22/08/2022
FONCIERE VALMI Société par actions simplifiée 11 allées du Président Roosevelt – 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEBPL, Administrateur jusqu'au 22/08/2022

	FONCIERE VALMI 2 Société par actions simplifiée 11 allées du Président Roosevelt – 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEBPL, Administrateur jusqu'au 22/08/2022
	BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE Société anonyme à directoire 180 TER route de Vannes – 44700 ORVAULT	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 22/08/2022
Jérôme MOISAN	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Directeur Général adjoint jusqu'au 29/08/2022 et Membre du Directoire depuis le 22/06/2022
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 23/09/2022
	E-MULTICANAL GIE 99, Route d'Espagne Bât A 31100 TOULOUSE	Administrateur depuis le 22/09/2022
	MIDI EPARGNE Société par action simplifiée 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration depuis le 27/09/2022
	FONDATION D'ENTREPRISE TOULOUSE FOOTBALL CLUB 1 bis allées Gabriel Biénès BP 54023 31028 TOULOUSE CEDEX 4	Représentant de la Caisse d'Épargne de Midi- Pyrénées, Administrateur, collège des Représentants du Personnel
Marie-Claire COMBES	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire depuis le 14/09/2022
	LE CAMPUS BPCE Association 1901 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS	Représentante permanente de la CEMP, Administrateur depuis le 07/12/2022

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIETE	MANDATS OU FONCTIONS EXERCES
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Tribunal de Commerce de Castres 3 Rue de la Plate - 81100 Castres	Juge consulaire
	Société Locale d'Épargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
BOISSARD Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
DI CRESCENZO Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	BPCE (SA) 50 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Membre du Conseil de surveillance
	FNCE (association loi 1901) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
	ELECTRICAL HARNESS MANUFACTURING SOFTWARE (SAS)	Administrateur

IGE+XAO BELGIUM (société de droit étranger)	Administrateur jusqu'au 15/04/2022
IGE+XAO CHINE (société de droit étranger)	Administrateur
IGE+XAO DO BRASIL	Gérant jusqu'au 15/04/2022
IGE+XAO FRANCE	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général jusqu'au 05/05/2022
IGE+XAO IBERICA (société de droit étranger)	Président du conseil d'administration
IGE+XAO INDIA (société de droit étranger)	Director
IGE+XAO MADAGASCAR (société de droit étranger)	Gérant
IGE+XAO MAROC (société de droit étranger)	Gérant jusqu'au 31/05/2022
IGE+XAO NORDIC A/S (société de droit étranger)	Administrateur jusqu'au 01/09/2022
IGE+XAO NORTH AMERICA (société de droit étranger)	Administrateur, Président et Secrétaire jusqu'au 25/11/2022
IGE+XAO SOFTWAREN VERTRIEBS (société de droit étranger)	Directeur Général jusqu'au 26/07/2022
IGE+XAO TUNISIE (société de droit étranger)	Gérant jusqu'au 19/11/2022
IGE+XAO UK (société de droit étranger)	Director jusqu'au 31/01/2022
IGE+XAO USA (société de droit étranger)	Chairman and Manager
Asset Development Consulting Investment	Gérant jusqu'au 30/11/2022

	APPLICATIONS LOGICIELS POUR INGENIERIE ALPI	Président du Directoire
	ALPI DEUTSCHLAND	Gérant jusqu'au 31/12/2022
	ALPI INTERNATIONAL SOFTWARE ESPANA	Gérant jusqu'au 31/12/2022
	ALPI AFRIQUE	Gérant jusqu'au 31/12/2022
DUPUY-LEUCHTER Catherine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
GAUT Patrice	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	COMITE REGIONAL DE TOURISME DE LA REGION OCCITANIE Association 64 rue Alcione – 34960 MONTPELLIER CEDEX 2	Administrateur depuis le 06/01/2022
HAJJE Samir	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des collectivités locales
	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE	Membre du Conseil de Surveillance
	MAIRIE DE TOULOUSE	Conseiller municipal
	TOULOUSE FOOTBALL CLUB (Association loi 1901)	Représentant de la Mairie de Toulouse au CA
	CERCLE AVERROES (Association loi 1901)	Président

	GLOBAL BUSINESS MATCHMAKING (Association loi 1901)	Président
LARRUE Jean-Laurent	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés non-cadres
LEVI Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur depuis le 01/06/2022
MALMAISON Patricia	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	MAIRIE d'AVIGNONET-LAURAGAIS	Conseillère municipale
	SARL METONORM 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	ARE 31 Association 53 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE	Trésorier depuis le 01/09/2022
MOULAS Bernard	AGEN TOUTELECTRIC (SCI) 742 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR	Gérant jusqu'au 19/12/2022
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	FINANCIERE TROPTOUCA Société civile 742 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR	Gérant
	RMS MEDOC SCI 742 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR	Gérant

	RMS PLAISANCE Société civile 742 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR	Gérant
	SCI BREZET ROYER SCI 742 chemin de Bordevieille – 31790 SAINT-SAUVEUR	Gérant
	SOCIETE COMMERCIALE HENRI ROYER SACA 31 chemin de la Violette – 31240 L'UNION	Administrateur
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne HAUTES-PYRENEES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
NIEL Bernard	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	UDSMA Mutualité Française Aveyron 2 bis, rue Villaret - 12003 RODEZ	Trésorier
	Union des Mutuelles Millavoises 14 rue droite - 12100 MILLAU	Vice-Président Délégué
	ASSOCIATION EOP LA Association 227 rue Pierre Carrere – 12000 RODEZ	Président depuis le 03/01/2022
ORTET Catherine	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Epargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
PEIRE Amélie	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant du CSE depuis le 01/07/2022
RIBIERE Bernadette	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du COS, représentant du CSE jusqu'au 30/06/2022

	10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	
ROUILLON-VALDIGUIÉ Sylvie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS D'ENTREPRISES OCCITANIE	Vice-Présidente jusqu'en juillet 2022 et Administratrice
	FEDERATION NATIONALE DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES DU CONSEIL	Administratrice et vice-Présidente jusqu'en juillet 2022
	CCI DE LA HAUTE-GARONNE	Conseillère technique depuis avril 2022
	INSTITUT SUPERIEUR DU TOURISME DE L'HOTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION	Administratrice
	INSTITUT IDEAS	Conseiller
	HANDIPRO 31 (ASSOCIATION)	Administratrice depuis le 06/05/2022
	UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES TOULOUSE CAPITOLE 1	Administrateur Conseil de Faculté de Droit depuis le 06/05/2022
SR CONSEIL (EIRL)	Entrepreneur individuel	
SABOT Roland	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur jusqu'au 31/05/2022
SAINT-PIERRE Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration

STEIN Alexandre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
TAILLADE Marie-Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du Conseil d'administration
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS
	Société Locale d'Épargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	CCI du TARN ET GARONNE	Présidente jusqu'au 30/11/2021
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du COS
	Société Locale d'Épargne HAUTE-GARONNE EST 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	FONDATION D'ENTREPRISE ESPACE ECUREUIL	Administrateur
VILLEMUR Patrick	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires
VIOLTON Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du COS, représentant des salariés cadres

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Nous vous informons que les conventions suivantes, relevant de l'article susvisé, ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1. Convention de prestation de surveillance humaine avec SOTEL

SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement surveillance humaine des sites.

Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gab hors sites) et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell et Toulouse 42 rue du Languedoc.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Tarif 2022 en € HT	Intervention levée de Doute coûts unitaire en € HT Zone1	Intervention levée de Doute coûts unitaire en € HT Zone 2	Rondes coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi		Dimanche Férié	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
				De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT
Intervention	52	57	26								
Agent de sécurité (ADS) tarif à l'heure				22	24,20	24,20	26,62	44,00	48,40	48,40	53,24
Agent conducteur canin(ACC) tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	50,60	50,60	55,66
Gardien SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	50,60	50,60	55,66
Redevance mensuelle par agence	L'astreinte du cos et la gestion des agences , garde des clés seront facturées par mois et par agence			3,50€ HT par mois et par agence							

Personnes concernées : Christophe LE PAPE, Fabien FOUCAT
Autorisation COS : 14/10/2022

2. Convention de prestation de télésurveillance avec SOTEL

SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation de télésurveillance de l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gaba hors sites).

La tarification est détaillée ci-dessous :

PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE	CONDITIONS TARIFAIRES 2022 à 2023	
Prix de base pour la TLS	35,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5	33,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5	30,00 €	forfait en € HT / site

Tarif des <u>OPTIONS</u> Conformément au descriptif du paragraphe "fonctionnalités attendues" du cahier des charges télésurveillance	CONDITIONS TARIFAIRES	
Traitement des réquisitions judiciaires	35,00 €	tarif en € HT / traitement
Analyses statistiques commentées sous forme de cartographie	inclus	forfait en € HT / mois
Traitement des déclarations vidéo en préfecture	45,00 €	tarif en € HT / traitement
Pilotage des visites de maintenance des sites	2,00 €	forfait en € HT / mois
Forfait activation Cybergardiennage pour 3h00	7,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 6h00	14,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 9h00	20,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 12h00	25,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 24h00	45,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 48h00	80,00 €	Forfait en € HT
escorte vidéo	24,00 €	forfait en € HT / heure
Rondes vidéo programmées	5,00 €	tarif en € HT / vacation
Rondes vidéo ponctuelles	6,00 €	tarif en € HT / vacation
Surveillance des automates bancaires	3,00 €	tarif en € HT / mois
Interpellation audio à distance (flagrance)	inclus	forfait en € HT / site / traitement
interpellation audio à distance (incivilités)	8,00 €	tarif en € HT / traitement
télécommande des accès et desouvrants	0,50 €	tarif en € HT / traitement
Télé paramétrage	20,00 €	tarif en € HT / traitement
monitoring GTB,GTC	DEVIS	tarif en € HT / site / mois
Contrôle des équipements de sécurité électronique à distance par appel téléphonique (via opérateur)	11,00 €	tarif en € HT / traitement
Contrôle des équipements de sécurité électronique à distance par appel téléphonique (via seveur vocal)	1,00 €	tarif en € HT / traitement

Personnes concernées : Christophe LE PAPE, Fabien FOUCAT
Autorisation COS : 14/10/2022

3. Contrat de travail de Fabien FOUCAT

Contrat de travail liant Fabien FOUCAT à la CEMP.
Date de conclusion : 22/08/2022
Autorisation COS : 24/06/2022

4. Contrat de travail de Jérôme MOISAN

Contrat de travail liant Jérôme MOISAN à la CEMP.
Date de conclusion : 29/08/2022
Autorisation COS : 24/06/2022

5. Contrat de travail de Marie-Claire COMBES

Contrat de travail liant Marie-Claire COMBES à la CEMP.
Date de conclusion : 19/09/2022
Autorisation COS : 14/09/2022

1.4.4 Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 7 avril 2023, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2022 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2022 de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le résultat courant avant impôt s'établit à 7,8 millions d'euros ; le résultat net s'établit à 30 989 073 euros, en diminution de 65,2 % par rapport à 2021.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice de 30 989 073 euros, augmenté du report à nouveau créditeur de 551 341 351,13 euros, soit la somme de 601 680 269,98 euros comme suit :

- à la réserve légale	1 549 453,65 euros
- à la réserve statutaire	1 549 453,65 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne	16 250 938,55 euros
- le solde au report à nouveau	582 330 424,13 euros

TOTAL 601 680 269,98 euros

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2022 du Groupe CEMP s'élève à 28 194 millions d'euros, soit en augmentation de 1 699 millions d'euros par rapport à 2021, le résultat net part du groupe s'établit à 86 287 653,78 euros, en diminution de 10,68 % par rapport à 2021.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 30 avril 2021 en application des statuts.

Réuni le 16 février 2023 en présence des Commissaires aux Comptes et le 29 mars 2023, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2022.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2022 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

2. Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait

de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon

de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancaires et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"⁷ en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique

⁷ Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France⁸.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des

⁸ Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétaires en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi,

dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES : UNE BANQUE SOLIDE ET ENGAGÉE SUR SON TERRITOIRE

L'année 2022 a été marquée par une remontée des taux inédite par son ampleur et sa rapidité mais également par un contexte géopolitique et environnemental particulièrement perturbé. Avec près de 2 000 collaboratrices et collaborateurs au service de ses sociétaires et clients, le groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a su s'adapter pour poursuivre son développement, sa transformation et sa transition environnementale tout en démontrant, chaque jour, son engagement auprès de l'ensemble des acteurs de son territoire. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'affirme comme un acteur clé dans le financement de l'économie régionale. Elle affiche aujourd'hui des résultats solides et ce malgré ce contexte de crise, son résultat net s'établit à 86,3 M€.

Une banque solide

Avec un produit net bancaire de 385,8 M€, un résultat net de 86,3 M€ et un ratio de solvabilité à 15,8% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées continue d'afficher sa forte solidité financière.

« Nos résultats solides, et ce malgré un contexte de crises inédit, confirment la force de notre modèle coopératif et illustrent notre capacité à nous adapter à notre environnement. Je tiens d'ailleurs à souligner l'engagement, le professionnalisme et l'adaptabilité remarquable des femmes et des hommes qui composent notre Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour accompagner, chaque jour, nos clients.

Forts de ce bilan, nous confirmons notre volonté de mettre la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations et notre engagement auprès de l'ensemble des acteurs de notre territoire pour soutenir l'économie régionale », indique Christophe Le Pape, président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec 171 agences réparties sur tout son territoire au service de près de 833 000 clients, les équipes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont engagé plus de 3,5 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et entreprises. L'encours de crédits s'élève à 17,5 Md€ et progresse ainsi de + 8,1 % par rapport à 2021.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est un acteur majeur du développement de l'économie locale en accompagnant plus de 26 000 entreprises et professionnels sur son territoire et en privilégiant le recours à des fournisseurs locaux pour ses activités. De plus, réinvestir l'épargne qui lui est confiée dans des projets locaux qui améliorent le quotidien des midi-pyrénéens est une priorité : plus de 200 M€ sont ainsi dédiés au financement des collectivités locales en 2022.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est fidèle à ses valeurs et s'engage en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises (labellisation Afnor « Engagé RSE » au statut confirmé).

En proposant des prêts dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat et en finançant la mobilité, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées permet à tous de devenir acteurs de transitions durables.

Elle accompagne ses clients entreprises et professionnels dans leur transition écologique, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : transition d'activité, rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables. Elle permet également à ses clients particuliers d'investir dans une épargne responsable et durable : fonds ISR, compte sur Livret Vert, Livret de Développement Durable et Solidaire.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées poursuit son action locale : 1^{ère} banque des personnes protégées, 1^{ère} banque du microcrédit personnel et mécène majeur sur son territoire.

En 2022, dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a accompagné les associations de son territoire :

- **132 projets soutenus pour un montant total de 748 000€**, dont 40% des projets en faveur de la jeunesse et 25% en faveur de l'écologie, deux axes forts de la politique de mécénat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
- **259 dossiers de microcrédit personnel et 16 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 1,7 M€** avec le dispositif Parcours confiance,
- **446 actions de formation au bénéfice de 4 210 stagiaires** avec le dispositif Finances & Pédagogie, et une attention particulière portée à l'insertion professionnelle des jeunes en proposant un programme d'éducation financière à plus de 3 000 d'entre eux.

En tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain Officiel du Relais de la Flamme, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées souhaite accompagner le développement de l'économie du sport et de sa pratique en soutenant les associations sportives du territoire.

Plus globalement, en dédiant chaque année plus de 2 M€, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne ainsi les initiatives locales et soutient le sport, la culture et le tissu associatif midi-pyrénéen.

« En 2022, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a consacré 2,1 millions d'euros au soutien de notre territoire. Elle accompagne ainsi chaque année des actions et des projets solidaires tout en favorisant l'accès à la culture », explique Alain Di Crescenzo, Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est un acteur durable de l'emploi avec **près de 1 700 collaborateurs en CDI sur le territoire midi-pyrénéen. Elle enregistre sur 2022 une progression des recrutements, avec 363 nouveaux embauchés.**

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à **investir dans la formation, en dispensant plus de 101 000 heures de formation sur l'année.**

Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. En 2022, elle a créé le réseau des « elles de Midi-Pyrénées », le réseau des femmes cadres du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour agir en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. **La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 46,28%.**

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un **taux d'emploi qui s'élève à 9.89%.**

Filiales du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées : chiffres clés 2022

Les filiales de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées démontrent leur solidité financière et leurs bons résultats en 2022 :

- **CAPITOLE FINANCE-TOFINO** (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de **31,3 M€** pour un résultat net de **7 M€**.
- **MIDI 2i** (Société de gestion agréée AMF) affiche un chiffre d'affaires de **12 M€** pour un résultat net de **1,8 M€**.
- **MIDI EPARGNE** (Transaction immobilière) a réalisé un volume d'affaires de **38,2 M€** pour **162 réservations** actées et un **chiffre d'affaires de 2,8 M€**.
- **PROMOMIDI** (Promotion immobilière) avec un volume d'affaires de ses ventes à **48,1 M€** a réalisé un chiffre d'affaires de **2,6 M€** et un résultat net de **0,96 M€**.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux,

avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est : « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne, elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

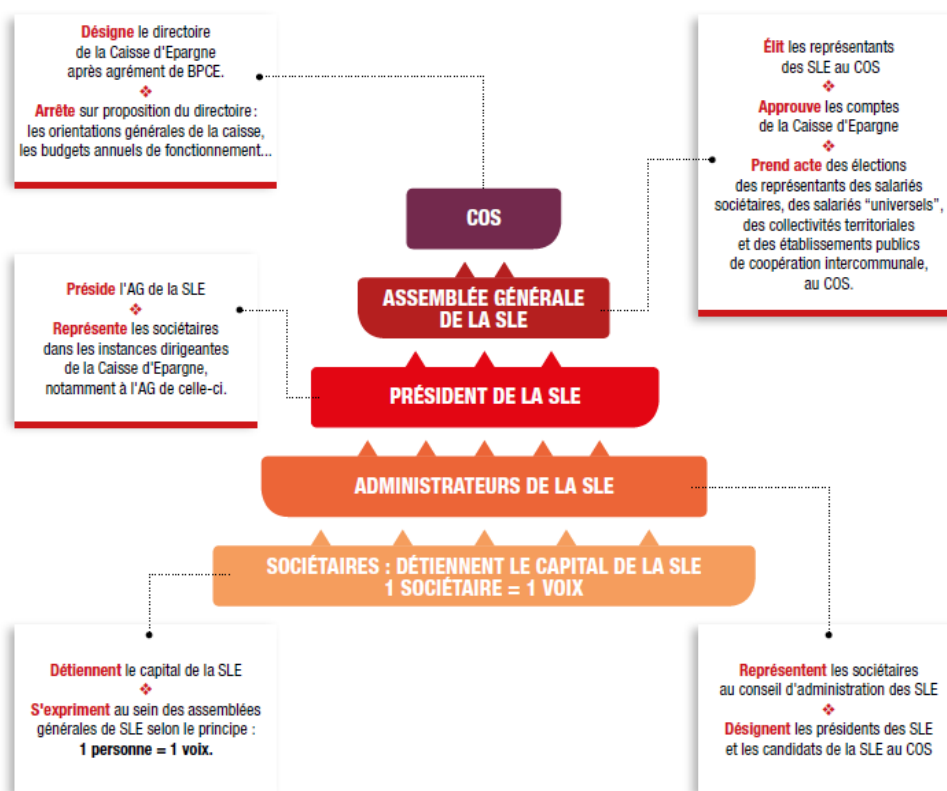
Le sociétariat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ce modèle de gouvernance permet la participation de l'ensemble des clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

Les clients-sociétaires sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne ses plans stratégiques 2018-2021 et 2022-2024.

Ces pratiques coopératives s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs, administrateurs et sociétaires au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Séquence de formation RSE et Vie Coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers
- Modules de formation, @learning... pour les nouveaux administrateurs
- Livret à destination des sociétaires présentant les actions RSE de leur Caisse

- Panneaux en agence à destination des sociétaires
- Binômes coopératifs entre administrateurs et gestionnaires en agence pour faciliter le rôle d'ambassadeur des administrateurs
- Association des administrateurs à diverses actions RSE (courses solidaires, ateliers numériques, parrainage de jeunes, plantations d'arbres...)
- Temps d'échange entre les administrateurs et les agences (petits-déjeuners administrateurs)
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement durable est mis en avant au travers de notre site institutionnel : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers.

C'est en 2019 que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été soumise à une révision coopérative afin de vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables.

Le rapport du réviseur avait fait ressortir une vraie implication des collaborateurs et des moyens d'information importants et multiples. Par ailleurs, il avait souligné la nécessité de développer davantage l'engagement des sociétaires et de leurs représentants dans les diverses actions proposées. A titre d'exemple d'évolution, un suivi d'évaluation des dossiers de mécénat a été mis en place accompagné d'une formation spécifique des administrateurs.

2.2.1.2 *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, banque coopérative, est la propriété de 150 139 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis une année nous avons travaillé sur le cadrage de l'ensemble de nos programmes et de nos chantiers du plan stratégique, défini l'ensemble des feuilles de routes de nos chantiers pour atteindre nos ambitions à horizon 2024.

L'année 2022 a été une année de grand changement après une période de crise sanitaire. En 2022 nous avons vécu une conjonction de crises : hausse des taux, crise géopolitique, bouleversement climatique.

Le lancement du plan le 28 janvier 2022 a lui-même été bouleversé par la crise sanitaire, ainsi dès le début nous avons dû faire preuve d'adaptation. Nous nous sommes également adaptés au contexte économique sur fond de hausse des taux :

- Niveau de l'OAT⁹:
 - Fin 2021 : taux proches 0,2%
 - Fin 2022 : taux proches des 3%
Soit une progression extrêmement importante.
- De notre côté, les taux octroyés à nos clients sur les crédits immobiliers ont évolué comme suit :
 - Début 2022 : les taux de nos crédits immobiliers (20 ans) étaient autour de 1,20%
 - Fin 2022 : les taux de nos crédits immobiliers (20 ans) étaient autour de 2,60%
Soit une progression également considérable.

L'inquiétude a été partagée sur ce constat, mais nous pouvons être fiers car nous avons su nous adapter, être agiles et jouer collectif.

C'est dans ce contexte difficile et particulier que notre plan stratégique prend toute son ampleur et son importance. D'un point de vue business mais également transformation. Nous devons gérer ces contraintes de court terme et les articuler avec celle sur le plus long terme pour nous préparer au rebond d'après crise.

Le plan est ambitieux et repose sur ses deux jambes : business et transformation. Nous nous devons, en tant que financeur du territoire, d'accompagner l'ensemble de nos clients dans leur transition énergétique et environnementale en leur proposant des offres de financement qui répondent à leur besoin tout en prenant en compte les risques climatiques et écologiques.

⁹ Obligations assimilables du Trésor : titre obligataire émis par l'Agence France Trésor (AFT) pour une durée de 10 ans = taux fixe auquel l'Etat français emprunte sur une durée de 10 ans

Il est important de continuer à investir pour nous transformer et atteindre nos ambitions dont celle de construire le groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de demain : une banque moderne, simple, solide, désirable et à impact.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces enjeux que les axes forts de ce plan stratégique sont les suivants :

- Accélérer et pérenniser notre conquête
- Libérer nos énergies au travers d'une transformation culturelle et opérationnelle
- Accompagner les évolutions économiques, sociétales et environnementales de notre territoire

Le modèle d'affaires présenté ci-contre englobe la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et sa filiale Capitole Finance.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 880 797 clients
- 18,5 % de sociétaires parmi les clients
- 177 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Plus de 200 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités et écoles d'ingénieurs (INSA), etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 1 928 collaborateurs au siège et en agences
- 94/100 indice égalité femmes-hommes Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- 92/100 indice égalité femmes-hommes Capito Finance
- 8,89 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,015 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 15,80%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 171 agences et 4 centres d'affaires
- Sièges caisse et filiale en périphérie toulousaine
- 36 hectares de forêts détenus



NOTRE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- 100% d'achats d'électricité renouvelable
- 22 bornes et 12 prises de recharge électriques sur les sites
- Baisse de 40% de la consommation de papier par rapport à 2019
- Consommation de 109,34 kWh/m² d'énergie totale

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES, DE FINANCEMENTS ET DE SERVICES À L'ENSEMBLE DES CLIENTS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE ET DE FINANCEMENT LOCATIVES

PRENDRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

CAPITOLE FINANCE ACTIVITÉ DE CRÉDIT-BAIL

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 8,9 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 71,3 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 329 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3 440 prêts)
- 222 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 18 336 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1 084 M€ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 305 M€ AUPRÈS DE L'ESS
 - 3,4 M€ À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
 - 1 485 M€ AUPRÈS DES PNE
 - 779 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 16,70 M€ d'achats auprès de 20,60 % de fournisseurs locaux
- 3,4 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 82,7 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 460 recrutements en CDD, CDI et Alternants
- 1 842 K€ investis dans la formation des collaborateurs



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,08 M€ de mécénat d'entreprise
- 804 M€ de microcrédit
- 446 interventions auprès de 4 210 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie
- Je me Ligue et Octobre rose



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 217,94 M€ de financements pour la transition environnementale
- 10,5 M€ Crédit Bail green
- Financement de véhicules hybrides et électriques
- Participation à la « Semaine européenne du développement durable » et au « Cyber World Clean Up Day »

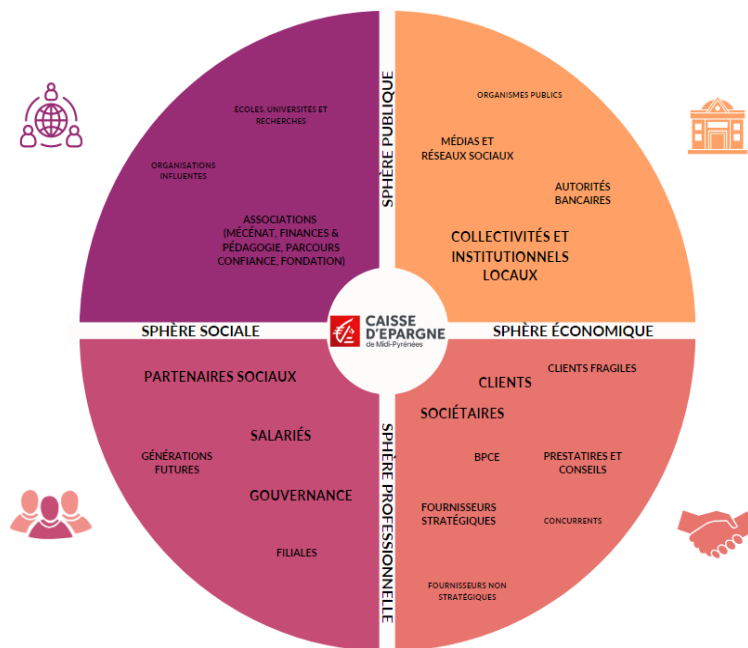
¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

² Précisez le label.

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Lors de l'élaboration de sa stratégie RSE, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a réalisé la cartographie de ses parties prenantes. Cet exercice va permettre de mieux structurer notre dialogue et de l'adapter selon les besoins des différents acteurs. Ce travail, qui a été réalisé, à partir d'enquêtes notamment, avec le Comité de Direction Générale, sera complété en 2023 afin de prendre en compte la perception d'un maximum de parties prenantes.



Les interactions avec nos principales parties prenantes peuvent se définir comme suit :

<p>Clients</p> <p>Entreprises Institutionnelles Particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> Partenariats institutionnels (CRESS, UDES) et commerciaux (Salons, incubateurs, accélérateurs de start-up, etc.) Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente Mesure de la satisfaction et objectifs fixés Offres et organisation clientèle fragile Gestion des réclamations et médiation 	<p>Sociétaires</p> <p>Clients de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> Détention de parts sociales Assemblées générales, réunions et lettres d'information Mesure de la satisfaction Club des sociétaires Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne 	<p>Administrateurs</p> <p>Conseils d'administration des SLE Conseils d'orientation et de surveillance Caisses d'Épargne Conseil de surveillance de BPCE SA Comités spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation par la Fédération Formation à la fresque du climat Participation aux conseils d'orientation et de surveillance et comités spécialisés
<p>Collaborateurs</p> <p>Collaborateurs du groupe et de ses filiales Représentants du personnel et syndicaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Comités spécifiques Supports d'informations internes Baromètre social « Diapason » Réseaux féminins, gestion des talents Objectifs stratégiques 	<p>Fournisseurs et sous-traitants</p> <p>Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA</p> <ul style="list-style-type: none"> Consultations et appels d'offres Charte relations fournisseurs responsables Clauses RSE dans les contrats 	<p>Associations et ONG</p> <p>Marché Economie Sociale et Institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation aux instances de gouvernance Mécénat financier et de compétences auprès des associations et fondations Soutien d'acteurs de l'écosystème de l'ESS (acteurs de l'accompagnement, CRESS, UDES, etc.)
<p>Acteurs institutionnels, Fédération, Régulateurs</p> <p>Instances de régulation financières, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESG, EACB</p> <ul style="list-style-type: none"> Rencontre régulières Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire Transmission d'informations et documents Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française 	<p>Agence de notation, investisseurs et organismes tiers indépendants</p> <p>Agences de notations financières Agences de notation extra financière Commissaires aux comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> Audits de la DPEF Évaluation de la démarche RSE et obtention du label « Engagé RSE » délivré par l'AFNOR Dialogues réguliers Transmission d'informations et de documents pour notation/audit Green / Social / Sustainable bonds 	<p>Secteur académique et de recherches</p> <p>Ecoles et universités Instituts de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> Relations grandes écoles et universités Financement chaire INSA Participation à des salons pour l'orientation et l'insertion professionnelle Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail RHIN OCC pour lutter contre l'exclusion numérique

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, qui s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, s'est construite en trois étapes :

- Cartographie des parties prenantes de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et hiérarchisation en fonction des influences réciproques. Identifier nos parties prenantes nous permet de mieux structurer notre dialogue et de l'adapter selon les besoins des différents acteurs. Ce travail a été réalisé avec le Comité de Direction Générale et sera complété en 2023 de la perception d'autres parties prenantes
- Identification des enjeux RSE : économiques, financiers, sociétaux et environnementaux. Ils ont été hiérarchisés au regard de nos ambitions propres et des attentes de certaines de nos parties prenantes. Cette étude nous permet de centrer nos actions sur les enjeux les plus significatifs pour nous et nos principales parties prenantes. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue amenant la matrice à évoluer progressivement avec l'émergence de nouveaux enjeux.
- Définition de la stratégie RSE autour de ses quatre piliers :
 - **Environnement** : Répondre aux enjeux climatiques, accompagner la Transition Energétique et Environnementale par l'offre de produits et services et accélérer la réduction de notre empreinte carbone directe
 - **Clients** : Développer une expérience client éthique, inclusive et solidaire
 - **Salariés** : Développer l'attractivité de la banque par une expérience collaborateurs orientée bien-être au travail, parcours de formation et engagement responsable
 - **Territoire** : Affirmer notre ADN à travers notre modèle coopératif et notre rôle d'acteur économique et de mécène sur notre territoire

En collaboration avec les métiers, 13 engagements ont été identifiés et adossés à des objectifs et des indicateurs.



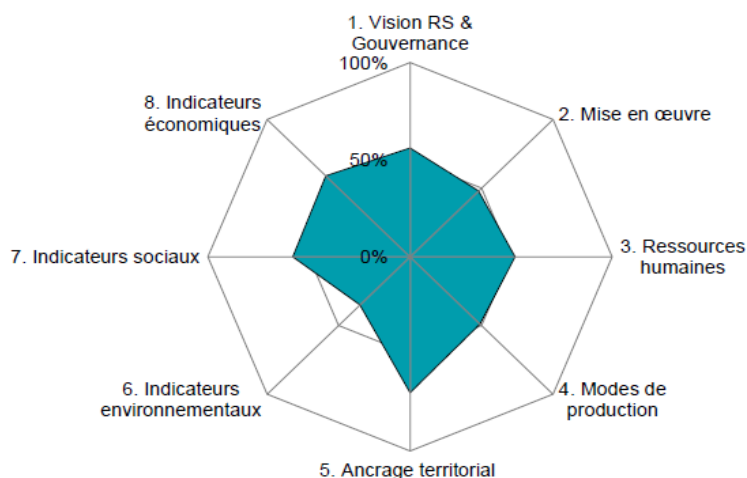
Les engagements sont rattachés aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Les ODD sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées adresse 13 des 17 objectifs mondiaux.



Cherchant à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est régulièrement évaluée par l'AFNOR selon le référentiel AFAQ 26000. Cette dernière lui a décerné en 2019 le LABEL ENGAGE RSE niveau « Progression » avec un score de 472/1 000 points.

En septembre 2022 a eu lieu l'évaluation de renouvellement du Label engagé RSE. A la suite de cette évaluation nous avons obtenu le niveau « Confirmé » avec un score de 526/1 000 points qui se décline comme suit :



CRITÈRES	Score	Points
1. Vision RS & Gouvernance	56%	78 /140
2. Mise en œuvre	48%	43 /90
3. Ressources humaines	52%	47 /90
4. Modes de production	49%	44 /90
5. Ancrage territorial	70%	63 /90
6. Indicateurs environnementaux	35%	63 /180
7. Indicateurs sociaux	58%	104 /180
8. Indicateurs économiques	59%	83 /140
MOYENNE SCORES	53%	
TOTAL POINTS (/1000)		526

La politique RSE de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹⁰. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹¹. Les engagements de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une

¹⁰ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

¹¹ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

Principe de subsidiarité – Logique de cohérence – Mobilisation collective

CHAQUE CAISSE D'ÉPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via un rattachement direct au Président du Directoire de la fonction « Secrétariat Général, RSE et Transition Environnementale ». Des points réguliers

sont faits en Comité de Direction Générale, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE du COS qui valide les orientations et les plans proposés par l'exécutif.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par deux collaboratrices dédiées. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Au global, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées consacre de solides moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 12,3 ETP collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1,5 ETP collaborateur en charge de l'animation RSE
- 7,3 ETP Engagement sociétal (mécénat et la philanthropie, activités de microcrédit et conseillers Finance et Pédagogie)
- 0,5 ETP référent handicap et Qualité de Vie au Travail
- 3 ETP au sein de la fondation espace Ecureuil

Rattachée et animée au sein de la Direction des Ressources Humaines et secrétariat général, la démarche RSE de Capitele Finance est portée au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein des moyens généraux ainsi que par la désignation d'un référent handicap et d'un correspondant mixité.

Grâce à des actions de communication et de sensibilisation, la fonction RSE est de mieux en mieux identifiée au sein de la banque et de sa filiale.

Afin de dynamiser l'animation de la RSE et de mettre en place de véritables ambassadeurs de la fonction, une TEAM RSE a vu le jour début 2021. Cette TEAM RSE a été renforcée par les référents Administrateurs qui ont pour mission d'assurer un relais entre la caisse et les administrateurs. La TEAM RSE est donc désormais composée de 170 collaborateurs environ, issus de tous horizons géographiques et fonctionnels.

La Team a participé aux chantiers de préparation du plan stratégique 2022-24, à la mise en place de la stratégie et des engagements RSE, aux actions solidaires marquant les 30 ans de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (septembre 2021) et autres animations porteuses de sens et de cohésion interne. La mission de ces référents RSE consiste à diffuser les valeurs coopératives de l'entreprise et les bonnes pratiques RSE pour les installer dans la culture interne et auprès des administrateurs.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et validée par le Comité de Direction Générale.

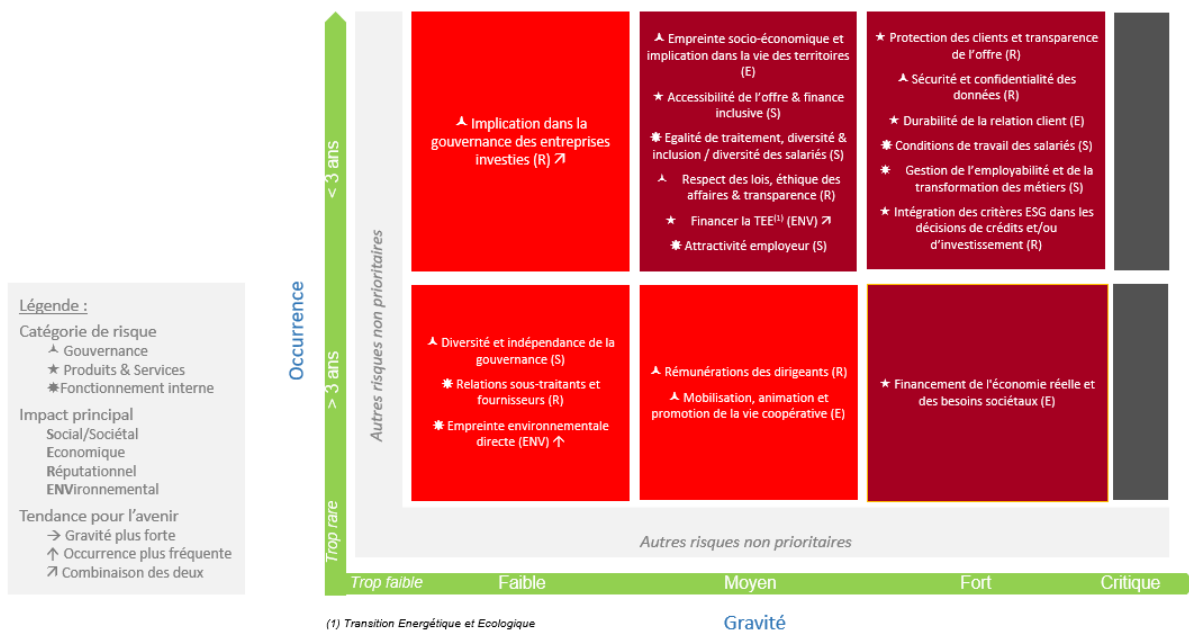
L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est exposée.

Des modifications sont présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2022 par rapport à 2021 :

- Le risque « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements » a été coté de manière différente. Il fait désormais partie des risques dont la probabilité d'occurrence est inférieure à 3ans (court terme)
- Le risque « Attractivité employeur » a été coté de manière différente et est passé prioritaire. Il fait désormais partie des risques dont la probabilité d'occurrence est inférieure à 3 ans (court terme)

Afin d'être en cohérence avec les engagements pris par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en matière de Responsabilité Sociétale, ces risques sont reliés aux familles de risques RSE suivants : Social/Sociétal, Economique, Réputationnel (éthique des affaires) et Environnemental.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées



Cartographie des risques RSE nets (ou résiduels) de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées



La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a fait le choix de présenter dans sa DPEF les 13 risques prioritaires ainsi que 2 risques secondaires inhérents aux valeurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées : ci-dessous la liste et la définition des 15 risques extra-financiers.

Lorsque sa filiale, Capitole Finance, est concernée par ce risque, cela est mentionné et les données sont agrégées à une exception près (risque 1). Lorsque les indicateurs ne peuvent pas être agrégés, ce sont ceux de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées qui sont présentés.

Catégorie de risque	N°	CF	Risques Extra-financiers	Définition	
Produits et services	1	Oui	Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle	●
	2	Oui	Financer les territoires	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales	● ●
	3	Oui	Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte	● ●
	4	Oui	Protection des clients	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable	●
	5	Non	Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique	●
	6	Non	Risques ESG	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement	● ●

Fonctionnement interne	7	Oui	Employabilité et transformation des métiers	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.	●
	8	Oui	Diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances	●
	9	Oui	Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque	●
	10	Oui	Attractivité employeur	Lacunes dans la dynamique de recrutement, difficulté à faire venir de nouveaux talents, démotivation du personnel, problème réputationnel	●
	11	Oui	Empreinte environnementale	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque	● ● ●

Gouvernance	12	Oui	Ethique des affaires	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières	●
	13	Oui	Sécurité des données	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.	● ●
	14	Oui	Empreinte territoriale	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire	● ●
	15	Non	Vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble	● ●

● Le risque impacte nos parties prenantes internes

● Le risque impacte nos parties prenantes externes

● Enjeu Environnemental

Le tableau suivant synthétise les résultats des indicateurs de performance sélectionnés pour chaque risque.

PRODUITS & SERVICES	RESULTATS			Evolution 2021 - 2022
	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	1. Relation durable client			
Indicateur de suivi	NPS (net promoter score) client annuel : données non consolidables			
CEP Midi-Pyrénées	11	3	-5	+ 8 points
Capitole Finance	50	43	37	+ 7 Points
Risque prioritaire	2. Financer les territoires			
Indicateur de suivi	Montants des financements logement social, ESS et secteur public Encours (en M€)			
Financement du logement social	779	636	529	22,48%
Financement de l'ESS	305	260	240	17,31%
Financement du secteur public	1084	1154	1231	-6,07%
Financement des entreprises TPE/PME	556	555	509	0,18%
Crédit-Bail aux Entreprises	123	Nouveau KPI		NA
Indicateur de suivi	Ratio / total de la production - Production annuelle (en M€)			
Financement du logement social	647	488	412	32,58%
Financement de l'ESS	29	18	9	61,11%
Financement du secteur public	191	83	46	130,12%
Financement des entreprises TPE/PME	138	156	64	-11,54%
Crédit-Bail aux Entreprises	41	Nouveau KPI		NA
Risque prioritaire	3. Financement de la Transition Environnementale			
Indicateur de suivi	Montants de financement de la transition énergétique [en cours] - M€			
	217,94	171,00	165,00	27,45%
Indicateur de suivi	Total des fonds ISR et FCPE ISR et solidaires commercialisés			
	221,80	251,30	249,20	-11,7%
Indicateur de suivi	Crédit-Bail green			
	10,50	Nouveau KPI		NA
Risque prioritaire	4. Protection des clients			
Indicateur de suivi	Taux de réclamations traitées en moins de 10 jours			
	64,17%	63,72%	NC	0,71%
Risque prioritaire	5. Inclusion financière			
Indicateur de suivi	Nombre de clients bénéficiant de l'offre OCF			
	3 720	3 617	3 608	2,85%
Risque prioritaire	6. Risque ESG			
Indicateur de suivi	Montant encours de prêt à impact en M€			
	90,60	51,70	NC	75%

FONCTIONNEMENT INTERNE	RESULTATS			Evolution 2021 - 2022
	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	7. Employabilité et transformation des métiers			
Indicateur de suivi	Nombre de jours de formation/effectif ETP moyen			
	6,2	6,9	6,2	-14,96%
Risque prioritaire	8. Assurer l'égalité de traitement des candidats et des salariés			
Indicateur de suivi	Part des femmes parmi les cadres			
	48,22%	46,70%	45,12%	3,26%
Risque prioritaire	9. Conditions de travail			
Indicateur de suivi	Taux d'absentéisme maladie			
	5,59%	4,38%	4,98%	27,46%
Risque prioritaire	10. Attractivité employeur			
Indicateur de suivi	Taux de fidélisation à 3 ans			
	76,34%	80,95%	78,82%	- 5 points
Risque secondaire	11. Empreinte environnementale			
Indicateur de suivi	Emission de CO2 annuelle/Effectif ETP moyen (tonnes eq CO2)			
	6,96	7,05	6,29	-1,22%

GOUVERNANCE	RESULTATS			Evolution 2021 - 2022
	2022	2021	2020	TOTAL
Risque prioritaire	12. Ethique des affaires			
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés lutte anti-blanchiment/population ciblée			
	94,20%	88,67%	NC	6,24%
Risque prioritaire	13. Sécurité des données			
Indicateur de suivi	Taux de salariés formés RGPD / population ciblée			
	96,08%	80,43%	NC	19,46%
Risque prioritaire	14. Empreinte territoriale			
Indicateur de suivi	Effectif total et part de salariés CDI			
Effectif total	1928	1906	1895	1,15%
Part des salariés CDI	93,93%	93,60%	93,55%	0,36%
Indicateur de suivi	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et sponsoring (M€)			
	2,09	1,49	2,40	40,3%
Indicateur de suivi	% d'achats réalisés en local (départements Midi-Pyrénées)			
	38,45%	35,40%	NC	8,62 %
Risque secondaire	15. Vie coopérative			
Indicateur de suivi	NPS (Net Promoteur Score) clients sociétaires annuel			
	19	13	3	6 points

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	1. Relation durable client
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client conduisant à l'insatisfaction de la clientèle

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées veille à assurer à ses clients une expérience différenciante, fondée sur une qualité de la relation et du service en adéquation avec leurs attentes. Une direction de l'expérience client a été créée en 2022. Rattachée au Président du Directoire, elle est placée sous la responsabilité d'un directeur général adjoint membre du comité de direction générale. Sa mission est de déployer les dispositifs d'écoute des clients, de définir la stratégie qualité et satisfaction client de l'entreprise, et de coordonner sa mise en œuvre. La transformation des principaux parcours client est inscrite parmi les objectifs du plan stratégique à l'horizon 2024.

En 2022, la banque a déployé d'importants dispositifs pour faire progresser la satisfaction des clients, mesurée notamment par le Net Promoteur Score.

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'est engagée dans un programme de transformation visant à proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché. Pour le plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées, avec un NPS positif pour 100% des agences, des secteurs professionnels et des centres d'affaires de la banque de développement régional. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a en outre l'ambition de figurer sur chacun de ses marchés de la BDD et de la BDR dans le top 4 des banques en Midi-Pyrénées sur la satisfaction client.

Le plan d'action 2022 a permis d'agir sur tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital (programme « simple et proche »). Dans le même temps, des nombreux projets ont été engagés pour renforcer l'expertise, la qualité et la personnalisation des conseils pour accompagner les moments de vie de nos clients (programme « experts et engagés »)

Le programme « simple et proche » s'accompagne d'une promesse relationnelle à l'ensemble des clients, portant sur l'accessibilité tous canaux (téléphone, mail, agence), la réactivité dans le traitement des demandes et la continuité de la relation.

Le programme « experts engagés » s'accompagne d'une promesse en termes d'expertise et de posture relationnelle, l'enjeu étant de traiter les moments clés de la relation avec les clients et d'en faire des succès commerciaux.

Ces programmes sont sous-tendus par des actions d'amélioration de l'animation, de la communication, de la rémunération de la performance, du pilotage et de l'organisation des processus. En outre, un dispositif d'accompagnement de type coaching des agences en difficulté a été mis en œuvre.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées enrichit en permanence ses dispositifs d'écoute des clients et des collaborateurs pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an sur leur satisfaction vis à vis de la banque, et après chaque interaction avec leur conseiller afin de mesurer leur satisfaction en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit avec l'agence et le conseiller ou sur les canaux à distance.

Ils sont déployés sur tous les marchés de la Banque de détail (Particuliers, Professionnels, Gestion Privée) et de la Banque du Développement Régional (Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Personnes protégées, Immobilier Professionnel).

L'écoute des clients est complétée par un dispositif d'écoute interne, avec des enquêtes régulières sur la satisfaction des collaborateurs au regard des prestations des services de middle et de back-office d'une part, et support (risques, ressources humaines, logistique...) d'autre part.

La satisfaction clients est pilotée dans chacune des entités de l'entreprise avec des tableaux de bord intégrant chaque mois des données de qualité perçue (résultats des enquêtes clients) et de qualité servie (téléphone, mails, demandes clients, délais de traitement).

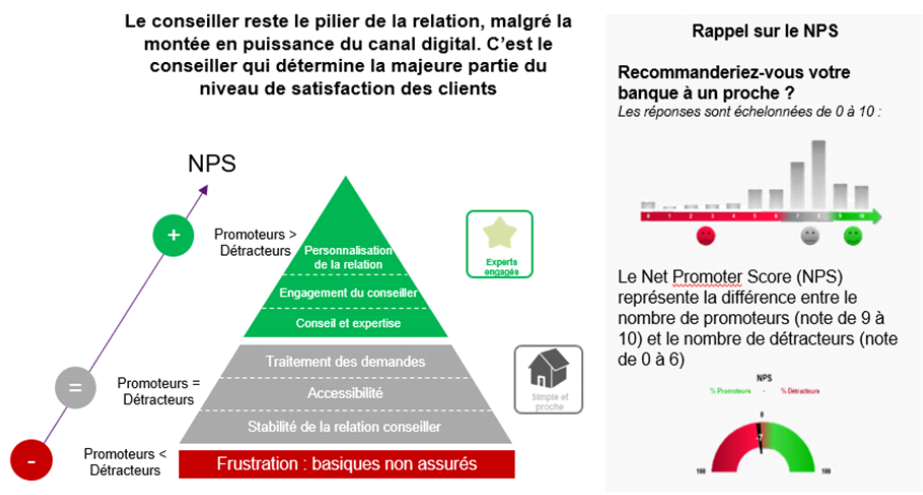
Suite à ce travail de fond, le Net Promoteur Score s'établit à 11 au 31 décembre, soit +8 points sur l'année, la plus forte progression des Caisses d'Épargne et le taux d'agences avec un NPS positif est passé de 64 % à 79 %.

Cette progression vient récompenser les efforts de l'année pour inscrire toute l'entreprise dans une dynamique d'amélioration continue de l'expérience client.

Les mêmes actions ont été conduites sur les marchés de la BDR, avec de belles réussites. Sur le marché des entreprises, le NPS 2022 s'établit à 25 (+13 points). Les progrès sur le marché de l'économie sociale sont également reconnus par les clients, avec une progression de +19 points du NPS en 2022.

La filiale Capitole Finance affiche quant à elle un NPS de 50, en progression de 7 points. Ce score est calculé sur une base d'environ 500 répondants, versus plus de 25 000 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, raison pour laquelle il n'a pas semblé pertinent de consolider ces données (action qui aurait eu pour conséquence de noyer le très bon résultat de la filiale dans la masse).

LES LEVIERS QUI CONSTRUISENT LE NET PROMOTER SCORE (NPS)¹²



Indicateur clé de performance	Delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance - Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	11	3	- 5	+ 8 points	NPS = 17 en 2023 100% des agences avec un NPS positif en 2024
NPS (net promoter score) client annuel et tendance - Capitole Finance	50	43	37	+ 7 points	NPS positif et en progression sur 2023 et 2024

Risque prioritaire	2. Financer les territoires
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à être un acteur du développement des territoires via le financement des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Occitanie.

Son objectif est de poursuivre l'accroissement de ses encours par le biais de produits financiers adaptés et par la poursuite de ses activités auprès des partenariats locaux.

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques. Elle fait partie des principaux financeurs sur le territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Sur le territoire local, elle s'engage également dans les domaines de l'innovation sociale, du microcrédit et du soutien à la création d'entreprise, notamment auprès de l'entrepreneuriat féminin.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux

¹² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – <https://www.google.com/url?sa=i&url=https%3A%2F%2Fpositive-impact.be%2Fcomprendre-les-17-odd%2F&psig=AOvVaw0ouTmqD3bLctoINDHyLe3B&ust=1677855244392000&source=images&cd=vfe&ved=0CAwQjRxqFwoTCPilmYDAvifOCFQAAAAAdAAAAABAE> études attentes clients TILT

côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Avec 2,16 Md€ d'encours et 867 M€ de financements Secteurs Public, Economie sociale et solidaire et logement social la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées consacre respectivement 12 % des encours et 23,8 % des engagements au bénéfice de son territoire.

A titre d'exemple, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a financé la rénovation énergétique de l'usine Valence d'Agen de Villeroy & Boch par le biais d'un montage innovant de financement. La SEM (Société d'Economie Mixte) AREC (portée par la Région Occitanie avec la présence de la Caisse d'Épargne de dans son capital) a pour rôle de promouvoir, accompagner, développer les différentes solutions en matière d'efficacité énergétique et décarbonation de l'industrie. Pour cela, elle a créé une SPV (véhicule de refinancement) qui a la capacité à porter en tiers investisseurs les actifs de la transition énergétique. Les contrats pourront être portés en leasing ou en contrat de services énergétiques pour le compte des industriels. FITEEO fait appel à un opérateur, GreenFlex, qui conseille, étudie techniquement et met en œuvre les préconisations de rénovation énergétique.

La première opération de ce type que nous avons accompagnée a permis la rénovation énergétique du site VILLEROY & BOCH de Valence d'Agen (240 emplois dans une ville de 5200 habitants, soit le 1^{er} employeur du bassin après la centrale de Golfech). Le groupe V&B mène un programme de transformation vers une usine bas carbone, afin d'avoir une utilisation plus économe et responsable des ressources, notamment en optimisant les processus de production très énergivores de la céramique et en réduisant les volumes d'eaux usées.

Ils sont dans une démarche de certification ISO 50 001 et ISO 14 001 et ont déjà réalisés en 2015 un audit énergétique. Notre financement, à hauteur de 2,8M€ a permis de rénover les séchoirs, de valoriser la chaleur, d'isoler les wagons et de réguler la température du four. Au total, c'est plus de 1 300 T équivalent CO2 par an qui seront économisées, avec également un impact sur la réduction des déchets de 25% par an et une réduction des expositions aux fibres céramiques pour les employés en postes.

PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec 1kubator.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, accompagne les entrepreneurs en recherche d'impact social ou environnemental :

- Création en 2022 d'un Département dédié à l'Economie Sociale, regroupant 4 chargés d'affaires en gestion physique, 2 chargés de clientèle en gestion à distance et 1 manager ; tous sont entièrement dédiés aux acteurs de l'ESS ; Le département accompagne un nouveau segment de clientèle, basé sur le modèle de l'entrepreneuriat social. Outre le statut (association, SCOP, SA) c'est la recherche d'impact social et/ou environnemental qui est visée, ainsi qu'une gouvernance partagée et une lucrativité encadrée. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées n'avait que 2 clients de cette catégorie en 2019, elle en compte désormais 9.
Tout ceci nous place en 7^{ème} rang des Caisses d'Épargne, la preuve que nous commençons à réellement nous saisir du sujet.
- 1 chargé de clientèle à distance dédiée aux financements des petites collectivités locales ;
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France, Union Régionale des SCOP...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale

INNOVATION

Depuis 2022, nous complétons l'analyse des projets mécénat que nous soutenons sur 4 critères de l'innovation sociale. Pour cela nous avons une grille de qualification de l'innovation sociale :

- Le projet répond-il à un besoin social mal satisfait ?
- Le projet va-t-il avoir des impacts positifs (directs ou indirects) et évalués sur le développement économique et social ?
- Le projet est-il ou va-t-il passer par une phase expérimentale avec prise de risque ?
- Le projet implique-t-il les acteurs du territoire et/ou les bénéficiaires ?

Sur ce 1^{er} critère de la réponse au besoin, plus d'un tiers des projets offre une solution unique pour adresser un besoin social réel du territoire, tous ont un impact positif et ils sont très souvent coconstruits.

Un exemple : E'Sème école du Ségala des métiers de l'écologie

Cette association promeut les pratiques respectueuses de la nature et de l'humain et contribue à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Elle a pour but de participer à une dynamique territoriale écologique, notamment par des formations favorisant l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi à travers les métiers de la transition écologique. L'association a coconstruit cette solution dans une zone rurale de l'Aveyron avec des partenaires publics et privés. Le projet est passé par une phase de test sur d'autres territoires et se déploie. L'association évalue l'impact tant sur le territoire rural, que sur les bénéficiaires, et les partenaires. Son action permet de recréer une dynamique en zone rurale, d'insérer des jeunes tout en contribuant au respect de la planète.

MICROCREDIT

En 2022, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance sont dédiées aux souscripteurs de microcrédit.

Depuis 17 ans, la Caisses d'Épargne de Midi-Pyrénées propose son offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. L'objectif est de coconstruire des solutions pour l'inclusion financière.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée, notamment le microcrédit, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique peut être proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

En Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, une équipe de 3 conseillers se consacre à cette activité avec 5 antennes sur le territoire (Albi, Auch, Montauban, Tarbes et Toulouse). L'objectif qui était de 800 K€ a été atteint.

Pour le microcrédit personnel, nous travaillons avec de nombreux partenaires associations d'aide aux plus démunis. C'est un travail qui offre aux bénéficiaires un double accompagnement, social et bancaire. Nous recevons de plus en plus de demandes, mais les dossiers sont de moins en moins acceptables. Nous ressentons les effets de la crise. 80% des microcrédits sont dédiés à l'achat d'une voiture pour aller travailler. Depuis 4 ans, nous avons développé notre offre innovante de financement d'un véhicule neuf avec un microcrédit adossé à une LOA. Nous dépassons 50 voitures Dacia financées depuis le lancement et cette dernière année est un succès avec 33 voitures. En 2023, Toulouse passant ZFE, nous devrions avoir une demande exponentielle et les premières voitures électriques devraient être commandées.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence et bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE. La quantité de microcrédits professionnels octroyée a diminué car le contentieux avec ce genre de produits est assez important.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2022		2021		2020		Objectifs 2023	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	804	259	786	278	682	256	500	260
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	900	16	1 789	27	755	17	900	15

SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales Midi-Pyrénées Active, les plateformes Initiative France, le Relais, les jardins de Cocagne...mais aussi des structures pour soutenir les startups.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement pour le financement de haut de bilan (levée de fonds), pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2022, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a ainsi financé 2,8 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros en 2021) et est rentrée en relation avec 7 nouveaux clients néo business, sur un stock de 67, soit 11% de plus entre 2021 et 2022.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées détient des participations dans la société OCSEED, SAS créée aux fins de favoriser et de promouvoir l'accès aux sources de financement des micros, petites et moyennes entreprises innovantes de la région Occitanie. Le Capital est réparti entre la Région Occitanie (49%) et les banques régionales (CEMP, CELR, BP Sud, BP Oc) pour 51%.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est particulièrement engagée pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin sur son territoire. Elle s'est de nouveau illustrée cette année par plusieurs actions :

- Engagement auprès de l'association « Les Premières Occitanie » où elle a contribué à l'accompagnement de 20 femmes avec notamment l'accès au prêt décollage pro à 0% (jury de fin de parcours et animation d'atelier sur les relations dirigeante / banque)
- Soutien pour la 4ème année au rallye des Pépites ; En 2022, nous avons été pépité et notre animation a consisté à promouvoir l'égalité Homme/Femme dans notre entreprise et aux carrières aux féminins => nous avons financé 2 équipages féminins entrepreneures
- Participations à plusieurs événements, salons, publications autour des femmes entrepreneures, Adhésion à l'AFEE (Association Femmes Cheffes d'Entreprises Européennes) avec animation d'atelier. Adhésion également à la FCE (Femmes Chefs d'Entreprises) avec participation à différents événements organisés et aux AG.

La création d'un groupe de référents au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, animé par une collaboratrice experte, a permis de mettre en place diverses actions de sensibilisation en interne comme un sondage, un quizz et une séquence de formation des futurs gestionnaires de clientèle.

Indicateurs clé de performance	Encours et production annuelle sur chaque marché				
Indicateurs clés Source CDG	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	779	636	529	22,48 %	Pas d'objectif en encours, seulement en production
Financement de l'ESS	305	260	240	17,31 %	
Financement du Secteur public	1 084	1 154	1 231	- 6,07 %	
Financement des entreprises TPE/PME	556	555	509	0,18 %	
Crédit-bail aux entreprises	123	Nouveau KPI			108
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	647	488	412	32,58 %	100
Financement de l'ESS	29	18	9	61,11 %	20
Financement du Secteur public	191	83	46	130,12 %	140
Financement des entreprises TPE/PME	138	156	64	- 11,54 %	320
Crédit-bail aux entreprises	41	Nouveau KPI			40,5

Risque prioritaire	3. Financement de la Transition Environnementale
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à travers une stratégie de financement de projets favorables à la transition environnementale.

Cet engagement a notamment pour objectif de permettre :

- L'accompagnement des clients dans leur transition énergétique par une offre de financements et de services adaptée
- De contribuer à des initiatives régionales en faveur de la transition énergétique et écologique
- D'offrir une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le Greenbook est un outil d'aide à la vente conçu par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et repris par le groupe. Dans la continuité de 2021, nous avons poursuivi nos actions et enrichi notre Greenbook d'une démarche commerciale afin d'accompagner le réseau et ainsi mieux guider les clients. Le Green Book a été conçu afin d'aider les conseillers à s'approprier la thématique Green et à l'intégrer dans chaque entretien commercial. Par domaine d'action, le Green Book détaille l'approche Conseil : de la découverte du besoin jusqu'à la concrétisation du projet et la présentation des solutions Green. Il est structuré en 3 parties, correspondant aux 3 domaines d'action : la rénovation/efficacité énergétique, la mobilité verte, l'épargne responsable. Au sein de chaque partie, est déclinée l'approche conseil qui est le fil conducteur pour retrouver toutes les informations clés. Le collaborateur identifie les besoins de son client, le conseille et l'accompagne dans la concrétisation de son projet. Des liens utiles pour aller plus loin dans la démarche ont été intégrés et permettent ainsi à nos collaborateurs de rester informés sur ces sujets. Nous avons accompagné cette version 2 d'un tutoriel pour une prise en main rapide.

Nous avons également mené un pilote green sur 8 agences pour tester 2 approches commerciales distinctes pour insérer le Green dans un entretien client et identifier les retombées de chacune des approches. L'expérimentation a duré 6 semaines entre le 01/06 et le 15 juillet 2022. Nous avons mis à disposition des collaborateurs une trame d'entretien avec scripts d'appels, préparation de rendez-vous, démarche commerciale axée sur la découverte du besoin « green » du client (questions ouvertes, arguments, traitement des objections). A l'issue de ce pilote, nous avons pu constater au cours de rdv clients l'apparition de nouveaux réflexes de découverte sur cette thématique et ainsi la mise en avant de nos solutions green.

En parallèle, nous avons déployé le parcours de souscription agence pour notre offre Cozynergy. Les collaborateurs peuvent prescrire notre offre de rénovation énergétique en transmettant un lead à notre partenaire. En 2022 nous avons enregistré 69 ventes Cozynergy versus 27 ventes en 2021.

A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable du 27/09/2022 au 07/10/2022 nous avons proposé 10 webinaires différents pour acculturer nos collaborateurs sur 3 thèmes : l'énergie, la rénovation énergétique et la finance durable. 210 inscrits ont suivi ces différents modules animés par nos partenaires.

Par ailleurs, deux modules de formations visant à sensibiliser les collaborateurs au Green ont été mis en place afin de les aider à mieux accompagner la clientèle.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités ou associations locales comme par exemple ses prises de participations.

En 2022, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a pris plusieurs participations dans différentes sociétés comme la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne ou la Foncière Agricole d'Occitanie par exemple. La Foncière Agricole d'Occitanie a notamment pour objectif d'accompagner les projets d'installation d'agriculture durable, viable et rentable et permettre aux agriculteurs de boucler leur plan de financement.

Le reste des prises de participation sur 2022 relève du logement social essentiellement.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est toujours dans le dans le capital de COZYNERGY, acteur de la rénovation énergétique et dans le capital de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) notamment.

Elle propose des solutions aux particuliers et finance des projets de plus grande envergure.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements ainsi que de l'épargne verte comme le livret de développement durable.

Ainsi la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose les prêts « rénovation énergétique » pour le logement et le prêt véhicule propre ainsi qu'un prêt mobilité urbaine qui permet de s'équiper en vélo ou trottinette électrique. Le Mondial de l'Auto en Octobre a été l'occasion de communiquer largement sur notre site sur notre offre véhicule propre (Crédit et avantage Assurance Auto). Concernant les produits d'assurance, nos clients bénéficient d'une remise pérenne jusqu'à 10% afin d'assurer leurs véhicules électriques ou hybrides rechargeables émettant mois de 50g CO2/Km.

LES SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité
- Un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et leur(s) borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif de formation « Green » a été développé pour acculturer l'ensemble des Chargés d'Affaires et conseillers Pro, et les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions. En supplément des formations Green proposées par BPCE, nous avons déployé auprès des chargés d'affaires des marchés Entreprises et Economie Sociale une sensibilisation à la RSE pour permettre l'appropriation du sujet.

Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	25,6	3 196	24	2 950	24,5	2 875
Prêts verts rénovation énergétique	3,1	700	9,4	1 338	7,6	1395
Prêt vert mobilité	17,8	1 933	11,1	1 507	6,9	1269
Prêts entreprises en transition	Crédits	1,3	9			
	CBM (Crédit-bail mobilier)	1,4	38			
	LLD (Location longue durée)	0,33	7			
Prêts verts BDR	128,04	85				

Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	912	157 358	854	153 396	818	150 779
Livret CSL Vert	28,1	1 620				
CAT Vert	5,3	9				

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées a mis en place en janvier 2022 le Compte Sur Livret Vert. Ce placement est venu enrichir début 2022 notre gamme d'épargne bancaire d'un compte sur livret green accompagné d'un outil de fléchage garantissant d'affecter les fonds collectés à des financements de crédits immobiliers particuliers répondant à la norme RT2012¹³. Ce livret vert répond aux besoins de nos clients en recherche d'investissements engagés dans la transition environnementale combinée à une épargne sécurisée et disponible.

Enfin, nous avons commercialisé des Comptes A Terme Green, qui permettent de collecter en local des fonds qui alimentent nos prêts Green et financent donc la transition environnementale de notre territoire.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou garantie apportée par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Elle a notamment financé en 2022 plus de 46M€ de projets sur les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation).

Par ailleurs, la Société MIDI ENERGY a été constituée en 2019 par la Caisse d'Épargne De Midi-Pyrénées, à l'effet de participer au développement de sociétés dédiées au portage de projets d'énergie renouvelable (« ENR ») en France, principalement des centrales de production d'électricité (d'origine solaire, hydraulique, éolienne, biomasse) et plus généralement des infrastructures contribuant à la transition énergétique (production, stockage, efficacité énergétique).

L'objectif de MIDI ENERGY est de réaliser une performance à long terme via des investissements en fonds propres et/ou quasi-fonds propres non spéculatifs et contribuant à la transition énergétique.

La capacité d'investissement globale de MIDI ENERGY est de 30 M€.

Au 31 décembre 2022, 22,9 M€ ont été engagés par MIDI ENERGY, soit 76 % de la capacité d'investissement répartis sur 8 opérations.

Au titre de l'exercice 2022 les investissements suivants sont intervenus :

- IRISOLARIS - IRISOLAR 24 : Investissement de 4 255 000 euros pour financer un portefeuille de 149 centrales photovoltaïques (29,5MW) sur toitures de hangars agricoles localisées en France et principalement en Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.
- FONDS OCCTE - OCCIGEN : Investissement de 5 000 000 euros, en parts de FPCI dans le Fonds OCCIGEN géré par la Société de Gestion OCCTE. Ce Fonds a pour ambition d'accélérer le financement de la transition énergétique en Occitanie et de contribuer à la massification des projets.

FINANCE DURABLE

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance¹⁴

¹³ La réglementation thermique 2012 exprime des exigences en énergie primaire pour chaque construction neuve qui doivent respecter un certain niveau de performance énergétique.

¹⁴ Article 8 du règlement européen SFDR

- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable¹⁵

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

En 2022, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées a commercialisé Ambition Durable 5 : 100% Groupe, 100% Durable : obligation verte, exposée sur l'indice actions responsables « Eau & Océan Transatlantique ». Commercialisation également d'Avenir Responsable 1 et 2, 100% Groupe, 100% Durable : obligation verte, exposée sur l'indice actions responsables « ESG Transatlantique 50 ». Ces obligations permettent le financement ou refinancement de prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif : par exemple la construction d'un bâtiment à énergie positive, l'installation d'un panneau photovoltaïque ou la rénovation pour améliorer l'isolation.

Fonds ESG et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)

	Total	Dont articles 8 & 9	Dont Encours OPC ¹⁶ monétaire 8 & 9	Dont Encours OPC 8 & 9 MLT ¹⁷
Encours NIM* Natixis investment managers	922,4	489,1	39,6	449,5
Collecte brute	213,1	151,7	41,3	110,4

PROPOSER UNE OFFRE D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENTS (FINANCE SOLIDAIRE ET DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

Les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Le label FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

Le label TEEC (transition énergétique et écologique pour le climat) garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Le label ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours au 31/12 des fonds commercialisés – en millions d'euros)

	2022	2021	2020
Total fonds ISR et solidaires – Epargne salariale (en millions d'euros)	31,3	30,8	20,5
Collecte brute	8,7	8	NC

En matière d'épargne salariale, en 2022 la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 221,8 millions d'euros en 2022, parmi une gamme de 65 fonds.

En 2022, le financement de la Transition Énergétique et Environnementale prend en compte les prêts green BDR pour un montant de 128,04M€, prêts qui n'existaient pas en 2021.

CONTRIBUTION AUX INITIATIVES REGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a participé les 16 et 18 novembre 2022 à un événement faisant écho à la COP27 en lien avec l'association Planet'RSE Toulouse dont elle est adhérente. Cette manifestation avait pour objectif de sensibiliser un public d'entrepreneurs et d'associations, tout en étant ouvert au public, aux questions liées à la lutte contre le changement climatique.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est intervenue en sponsorisant l'évènement notamment et en participant à divers ateliers.

¹⁵ Article 9 du règlement européen SFDR

¹⁶ Organisme de Placement Collectif

¹⁷ Moyen Long Terme

Indicateur clé de performance	Financement de la TEE : prêts verts et ENR				
	Total des fonds ISR et FCPE épargne salariale				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹	217,94	171	165	+ 102,33 %	NC
Collecte brute des fonds ESG commercialisé en millions d'€	221,8	251,3	249,2	- 11,74 %	NC
Crédit-bail green	10,5	Nouveau KPI			+ 40 % Soit + 15 M€

¹Financement de projets ENR Banque De Détail et Banque de Développement Régional + bâtiment vert (= Eco PTZ + Prêts travaux DD + prêts renov énergétique) + transports bas carbone (Prêt Auto DD)

Risque prioritaire	4. Protection des clients
Description du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée des parts sociales marketing non responsable.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à faciliter la compréhension des produits et services par ses clients, à communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client. Pour réaliser cet engagement, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a renforcé l'expertise de sa filière conformité, la formation des collaborateurs et son dispositif de traitement des réclamations clients.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Des voies de recours et des modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe
- <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales

UNE EXPERTISE DE LA FILIERE CONFORMITE POUR LA SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

UN DISPOSITIF DE FORMATION POUR LA PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client, actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client)
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best sélection
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs

UN DISPOSITIF SOLIDE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

L'objectif est de traiter 80 % des réclamations dans les délais. Ces délais vont de 10 à 60 jours en fonction du niveau de complexité de la demande. Outre le suivi des délais, le pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. Parmi les motifs de réclamation, sont particulièrement suivis les indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil et les opérations non autorisées.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations et la recherche des causes à l'origine permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

En 2022, sur les 4 869 réclamations reçues :

- 64,3 % issues de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et 100 % de la filiale ont été traitées en moins de 10 jours.
- Le délai moyen de traitement a été de 16 jours pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de 28 jours pour sa filiale.¹⁸

Indicateur clé de performance	% de réclamations sur des motifs choisis				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Années / évolution Source : Relations clients					
% de réclamations traitées en moins de 10 jours	64,17 %	63,72 %	NC	+ 1,02 %	66%

Risque prioritaire	5. Inclusion financière
Description du risque	Traitement inéquitable des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services tant au niveau géographique que technologique.

Historiquement les Caisses d'Epargne se sont engagées contre toutes les formes d'exclusion. L'inclusion financière est une préoccupation majeure de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Cet engagement s'exprime par des actions en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais aussi aux personnes en situation de fragilité financière ou de personnes juridiquement protégées. Un dispositif d'éducation financière vient renforcer les actions de prévention du surendettement.

¹⁸ Source : outil de suivi des réclamations Aquarel

ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE**Des agences proches et accessibles**

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Epargne comptait 171 agences dont 49 agences en zones rurales et 1 agence en quartier prioritaire de la politique de la ville¹⁹.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100 % des agences remplissent cette obligation.

	2022	2021	2020
Réseau d'agences			
Agences, points de vente & GAB hors site	171 + 12 GAB ²⁰ hors site	172 + 17 GAB hors site	175 + 17 GAB hors site
Centres d'affaires	4	4	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	49	50	50
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	1 + 3 à proximité + 3 GAB hors site	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site	1 + 3 à proximité + 5 GAB hors site
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005, malvoyants et malentendants)	100%	100%	100%

D'autres actions d'accessibilité ont été mises en place :

- A destination des malvoyants :
 - 100% des agences et des automates sont équipés d'une prise de branchement pour casque audio
 - 100% des automates possèdent un clavier à reconnaissance tactile
 - L'espace sécurisé de Banque à Distance (internet) est accessible
 - Les clients ont la possibilité de demander à recevoir des relevés de compte en braille
- A destination des malentendants :
 - 2 agences sont équipées d'une « boucle audio »
 - Accès aux agences et aux conseillers : depuis octobre 2018, et au-delà de la réglementation, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose gratuitement un service de conversion des discussions en face à face et des communications téléphoniques en langage des signes ou en transcription instantanée via le dispositif ACCEO dans 100% des agences

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation des conseillers (sous la forme d'une classe virtuelle de 3h30 dispensée par un organisme partenaire Agifpass) a été reconduit en 2022 : 538 collaborateurs ont suivi la formation Prévention du surendettement et clientèle fragile (133 en 2021). Il s'agit d'une Formation Réglementaire Obligatoire qui a lieu tous les 5 ans et qui s'adresse à tous les collaborateurs amenés à être en contact avec la clientèle.

Au 31 décembre 2022, 9 198 clients de La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées étaient identifiés en situation de fragilité financière. Ces clients se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois à compter du 1er octobre 2022. Le prix était de 3€ / mois précédemment)

¹⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Au 31 décembre 2022, 3 720 clients de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées détenaient cette offre.

Prévention du surendettement : un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif permet d'identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Au 31/12/2022, 1 261 clients détenaient un Service Bancaire de Base soit 25 de plus qu'en 2021, représentant une évolution de + 2 %.

De même, notre filiale Capitole Finance identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de ses propres critères cumulatifs.

Au 31 décembre 2022, 397 clients de Capitole Finance étaient identifiés en situation de fragilité financière.

La prise d'attache individuelle avec les clients en situation de fragilité financière et l'envoi d'un mail afin de les alerter sur les difficultés en cours et les inciter à prendre contact pour trouver ensemble une solution pérenne permet d'assurer un suivi de cette typologie de clientèle.

A compter du mois de février 2023, les clients nouvellement identifiés comme potentiellement en situation de fragilité financière et ayant reçu le courrier de proposition OCF sont contactés par notre Centre de Relation Clientèle (soit 2 500 clients sur le mois de février 2023). Les clients ciblés verront également une information (bannière personnalisée) sur leur application mobile lors de la connexion pour consulter les comptes.

En matière d'accompagnement de nos clients fragiles détenteurs d'OCF, une Newsletter sera communiquée (fréquence : 3 x par an). Par ailleurs, 8 personnes du Siège ont été formées sur l'inclusion bancaire et comment traiter cette clientèle.

La gestion interne du recouvrement et le suivi du client par un même collaborateur tout au long de la vie du contrat permettent de connaître davantage les situations de chaque client et de les accompagner au mieux.

S'IMPLIQUER AUPRES DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, on estime à 800 000 le nombre de personnes dont l'état et la situation nécessitent le prononcé d'une mesure de protection décidée par le juge. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée énonce et renforce quelques principes : respect des libertés individuelles, non-discrimination, respect de la dignité et droit à l'autonomie.

Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers l'accompagnement, l'accueil, le service et le conseil à la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Banque inclusive et engagée, la Caisse d'Épargne est leader sur ce marché, notamment par le biais de sa clientèle d'associations tutélaires et autres acteurs professionnels de la protection judiciaires aux majeurs.

Au sein d'un Département Personnes protégées renforcé et structuré cette année 2022, des experts dédiés proposent des offres répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle et des représentants légaux.

Avec des services de banque au quotidien pour les personnes protégées, services de banque à distance pour les représentants, offres de placement adaptées, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accompagne ainsi ses clients sur l'ensemble du territoire.

Fin 2022, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées gère 16 264 mesures de personnes protégées dont 12 768 en lien avec des mandataires professionnels ou des associations tutélaires. Ceux-ci confient à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées 122 millions d'euros de dépôts et 444 millions d'euros d'épargne.

EDUCATION FINANCIERE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, soutient, depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 3 collaborateurs en Midi-Pyrénées, sur les 24 collaborateurs nationaux, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont 446 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 4 210 stagiaires dont les trois quarts sont des jeunes. Ont été notamment concernés :

- 750 jeunes, bénéficiaires du contrat engagement Jeunes
- 450 jeunes en insertion

- 1 000 adultes en difficultés
- 400 jeunes scolarisés dans des collèges et lycées

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Pour ce faire, l'association a également formés des travailleurs sociaux sur ces sujets. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Les 4 thèmes les plus traités en 2022 sont :

- L'accompagnement budgétaire
- L'argent dans la vie
- La transformation numérique
- Les jeunes et l'argent

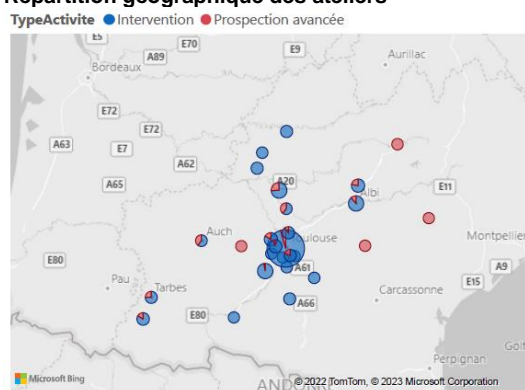
De nouvelles formations ont récemment été développées notamment manger sainement avec un petit budget ou encore la gestion de ses dépenses énergétiques.

8% des formations sont réalisées à distance, soit 2 fois moins que l'an passé. Ce format a permis de s'adapter au contexte de la crise sanitaire, mais les partenaires préfèrent aujourd'hui les ateliers en présentiel. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques - conférences grand public - à partir d'un catalogue de formation étendu - actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Répartition géographique des ateliers



Indicateur clé de performance	Nombre de clients bénéficiant d'un contrat Offre Clientèle Fragile au 31/12/N				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Stock OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle	3 720 + 2,85%	3 617 + 0,2%	3 608 + 0,3%	+ 103 + 2,85%	Pas d'objectif concernant l'offre clientèle fragile

Risque prioritaire	6. Risques ESG
Description du risque	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement

L'intégration des critères ESG dans les décisions de financement répond à l'objectif de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'être un banquier engagé en matière de développement durable, véritable acteur de la performance sociale et environnemental.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE pour la prise en compte des critères ESG dans les politiques sectorielles avec la présence d'un correspondant risque climatique et la mise à disposition de kit de formation.

LE PRÊT A IMPACT

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées poursuit la commercialisation du prêt à Impact lancé en 2021 sur les marchés de la Promotion immobilière et du Logement Social, en le déployant à présent au marché de l'Entreprise et de l'Economie Sociale.

Intégrant des critères ESG, ce crédit concourt à la création d'un écosystème propice à l'inclusion sociale et à la transition environnementale, en écho aux attentes de la société. Il répond ainsi à l'objectif de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'être un banquier engagé en matière de développement durable, véritable acteur de la performance sociale et environnementale.

Le taux d'intérêt du prêt à impact est indexé sur la performance extra-financière du client (critères ESG), qu'elle soit environnementale ou sociale.

Ce prêt, animé par une philosophie incitative, ne peut être que bonifié et en aucun cas pénalisant pour le client emprunteur.

Sur les 6 thématiques sociales et environnementales (handicap, santé des occupants, mixité urbaine, performances énergétiques et rejet de Gaz à effet de serre, conduite bio-responsable des opérations, mobilité décarbonée) sont adossées et mesurées chaque année un ou plusieurs indicateurs de performance.

A titre d'exemple les critères mesurés pour l'atteinte des objectifs peuvent concerner :

- Une baisse des consommations d'énergie
- Le pourcentage de femmes dans le Conseil d'Administration
- Ou l'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques

Si le client atteint ou dépasse l'objectif de performance extra-financier fixé par la banque, il bénéficiera d'une bonification sous forme de réduction du total des intérêts débiteurs. A contrario si l'objectif n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera sans pénalités.

Lors des négociations entre le client et son chargé d'affaires durant la phase amont, il peut être convenu que tout ou partie de la bonification soit reversée à une association en lien avec les deux thématiques. Le prêt à impact permet ainsi de valoriser les efforts pour l'environnement ou l'inclusion sociale et d'être solidaire avec une association de son choix.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées avait conclu 3 prêts à impact pour un total de 52 M€ en 2021, les associations choisies pour la rétrocession de la bonification couvrent les domaines de la solidarité, de l'économie circulaire et de l'environnement (Secours Populaire, la Remixerie et Acteurs pour la Biodiversité). Sur 2022, c'est 3 prêts sur le Logement social pour un total de 20 M€ et 7 prêts sur la Promotion Immobilière pour un montant global de 21,8M€ avec un stock restant de 49M€. Les principales associations ayant reçu cette bonification sont notamment « L'Amandier » qui accompagne l'accès au logement, « Acteur de la Biodiversité » dont l'objet est de promouvoir les actions de préservation de la biodiversité et de protection de l'environnement au sein des entreprises et des administrations ou encore la « Ligue de Protection des Oiseaux ».

PRESENCE D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du manager des risques opérationnels et financiers de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser et de décliner les dispositifs mis en place
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées participe activement aux travaux menés par la Direction des Risques Groupe de BPCE notamment au titre de référent sur le Projet CR3 - Clim/Risk Revised Remediation et plus particulièrement sur la partie cadre d'appétit aux risques.

MISE A DISPOSITION D'OUTIL DE FORMATION DES COLLABORATEURS

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit a été rendue obligatoire en 2022 au sein de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

À fin décembre 2022, 44% des collaborateurs inscrits en 2022 ont terminé la formation (soit 914 salariés). Ces chiffres ne tiennent pas compte des évènements en matière RH qui se sont produits au cours de l'année (sortie d'effectif par exemple).

De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

QUESTIONNAIRE DE TRANSITION EN COURS DE DEPLOIEMENT SUR LES CLIENTS DE LA BANQUE DE DETAIL

Depuis août 2022, la Finance Durable est prise en compte par la réglementation qui impose notamment aux distributeurs d'instruments financiers et de produits d'assurance de poser des questions pour connaître les préférences individuelles en matière de durabilité de chacun de nos clients.

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est portée volontaire pour être pilote de ce nouveau process qui consiste à enrichir le QCF QR, d'un autre questionnaire constitué de 3 questions qui selon les attentes du client en matière de durabilité et incidences négatives déterminera 1 des 3 profil suivant : Pas de préférence, Sensibilisé ou Impliqué. Le déploiement généralisé de ce questionnaire est prévu en avril 2023.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Les portefeuilles sont désormais analysés sous l'angle risque crédit (rating classique) mais aussi sous l'angle ESG (rating ESG). Cette notation ESG concerne les émetteurs des titres obligataires (notation émetteur) et la plupart des contreparties sur lesquelles les entités du Groupe sont exposées (au travers du portefeuille obligataire) font l'objet d'une notation ESG. Ainsi la notation moyenne au niveau du Groupe et des Caisses d'Epargne est B- et la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a également une notation moyenne de son portefeuille obligataire de B-. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est vigilante dans sa politique d'achat de titres et s'est donnée comme objectif de maintenir la note ESG de son portefeuille sur des niveaux >=C+.

En outre, aucun titre sur des niveaux d'émetteurs inférieurs à C- n'est acheté même si le titre lui-même est « green », « social ». En effet au-delà de la notation ESG (notation émetteur), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées veille à verdifier son portefeuille par l'acquisition de titre RSE (« green », « social », « sustainable »). Ainsi, le portefeuille de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est composé de 25% de titres RSE et la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a pour objectif dans sa politique financière de réaliser au moins 25% en volume des achats de titres obligataires en 2023 sur des supports RSE.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Indicateur clé de performance	Montant de l'encours des prêts à impacts des centres d'affaires logement social, promotion immobilière et entreprise				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Montant de l'encours des Prêts à Impact	90,6	51,7	NC	+ 75 %	20M€ Logement Social + 20M€ Professionnel de l'Immobilier

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	7. Employabilité et transformation des métiers
--------------------	--

Description du risque	Gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.
------------------------------	--

Le développement des carrières de chacun est un enjeu humain pour les salariés mais aussi un enjeu majeur à l'échelle de la banque, c'est pourquoi la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à développer l'employabilité des collaborateurs, à instaurer des passerelles entre métiers et à maintenir des dispositifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

DEVELOPPER L'EMPLOYABILITE DES COLLABORATEURS

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Pour favoriser le développement des compétences, la formation s'est articulée autour de 4 axes :

- Développer et maintenir l'expertise dans nos métiers
- Satisfaire aux exigences réglementaires
- Développer de nouvelles postures
- Apprendre autrement

Une formation d'envergure, à destination des équipes commerciales du réseau BDD est déployée afin de dynamiser leurs portefeuilles. Ce dispositif s'inscrit dans le programme BPCE « Progresser dans le réseau » dont les enjeux sont de développer la qualification et la performance des conseillers commerciaux afin de les mettre en confiance dans l'exercice de leur métier et au niveau attendu par les clients.

L'année 2022 a également été marquée par le début du programme « Valoriser les Services bancaires » : une offre de formation composée de plus de 60 modules destinés aux collaborateurs des services bancaires (Middle et Back Office), pour développer l'excellence relationnelle, l'expertise métier et le management des services bancaires.

La part des parcours de formation accompagnant ou anticipant les mobilités reste importante, des formations à teneur à la fois commerciale et réglementaire sont également dispensées à une large population.

Dans le cadre de notre politique RSE, un module e-learning « Risk poursuit » a été déployé auprès de tous les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour les sensibiliser aux risques climatiques et l'environnement économique lié à ce risque. La fin d'année marque également le démarrage des ateliers « Fresque du climat », l'objectif étant que 100% des collaborateurs aient été formés à fin 2024 à ce nouveau dispositif.

Le nombre d'heures de formation reste stable avec 106 247 heures réalisées et 1 870 collaborateurs formés en 2022.

Le nombre de recrutements en alternance est en progression, avec 74 collaborateurs alternants au cours de l'année 2022. Plusieurs écoles sont sollicitées pour les alternants du réseau commercial et majoritairement : Campus BPCE, ES Banque, CFA DIFCAM, Purple Campus.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8,03% (7,98% pour Capito Finance). La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %²¹ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 6,2 jours de formation par ETP (2,2 pour CF).

DES PASSERELLES ENTRE LES METIERS ET UNE DYNAMIQUE DE MOBILITE

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et Mobiliway, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité (Accès à JUMP Groupe, Mobiliway, Site Mobilité interne BPCE, Sharepoint d'hébergement des définitions d'emploi locales).

Ces outils offrent aux collaborateurs une meilleure proactivité dans la gestion de leur Carrière. Ils ont accès à :

- Des fiches descriptives des emplois avec les différentes passerelles permettant de se projeter en mobilité professionnelle et de vérifier leur adéquation à l'emploi ciblé
- Des plateformes de mobilité permettant d'exprimer des souhaits d'évolution dans l'entreprise ou le Groupe BPCE
- Des outils pour améliorer la qualité de ses candidatures, préparer ses entretiens ou sa prise de poste

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées compte 299 mobilités sur l'exercice (changement d'emplois) dont 51% avec une promotion (changement de niveau d'emploi) se traduisant par une évolution de rémunération.

DES DISPOSITIFS DEDIES A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

²¹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, comme sa filiale, Capitole Finance, accompagne ses collaborateurs dans leur parcours professionnel via plusieurs dispositifs :

- Campagne entretiens individuels annuels d'évaluation

Moment d'échange privilégié entre la ligne managériale, les équipes et les Ressources Humaines sur la vision globale des RH de l'entreprise permettant de détecter les salariés en perspectives d'évolutions ou en difficultés, d'identifier des besoins de formation, de mettre en place des plans d'actions pour accompagner les salariés, de proposer des mesures salariales en cohérence avec l'évaluation du collaborateur, son niveau de performance et de contribution et la politique salariale de l'entreprise.

- Revue des effectifs par les membres du Directoire

Sont décidés au cours de cette instance les évolutions de poste, les changements de classification, les augmentations individuelles et primes.

- Campagne entretiens professionnels

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications, de formation et d'emploi.

Depuis 2021, le volume de formation a retrouvé son niveau de 2019, soit avant crise sanitaire.

Indicateur clé de performance	Nombre de jours de formation CDI + CDD / effectif ETP moyen mensuel CDI + CDD (hors stagiaires et alternants) - base 7h de formation par jour				
	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif 2024
Indicateur clé <i>Source : Formation</i>					
Nombre de jours de formation / ETP	6,2	6,9	6,2	- 10,74 %	9

Le nombre heures 2021 a été revue en 2022 pour tenir compte de l'exclusion des alternants.

Risque prioritaire	8. Diversité des salariés
Description du risque	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à lutter contre toutes formes de discrimination ou de traitement inégal de ses candidats ou de ses salariés qu'il s'agisse de salaire, d'évolution de carrière ou de traitement. Cet engagement se traduit par des politiques en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Des politiques sont mises en œuvre et des engagements pris en matière de lutte contre les discriminations :

- Mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation : Guide mixité, Guide Parentalité
- Processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement : formation des recruteurs à la non-discrimination, partenariat avec des écoles de filières diversifiées (GEA, Action Commerciale, bancaire, INSA...)
- Analyse annuelle des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes : la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu la note de 39/40 sur l'indicateur 1 de l'index égalité professionnelle déclaré au 01/03/2022 : écart des rémunérations par CSP

En complément, l'année 2022 a été marquée par la création du réseau féminin des Elles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées qui vise à constituer un réseau dynamique au sein du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour contribuer à l'égalité professionnelle femmes-hommes et ainsi favoriser la promotion des femmes de talents en Midi-Pyrénées. Premier réseau féminin au sein du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, aujourd'hui il compte environ 200 femmes cadres. Il a vocation à accompagner les parcours de carrières des femmes au sein du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, définir une politique autour de la mixité.

PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITE

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES / FEMMES

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Si 58,87% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46,28 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La part des femmes dans l'encadrement a progressé de 0,8 % en 2022.

Les diverses actions engagées par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées permettent une progression régulière du taux de féminisation de l'encadrement. Ainsi depuis 2015 ce taux est passé pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de 33,56 % à 46,28%, soit une augmentation de 12,7 points.

Au niveau de la filiale, l'encadrement est composé à 57,14% de femmes, alors qu'elles représentent 69,4 % de l'effectif.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 12,9 %.

Attentive à la réduction des inégalités, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met en œuvre chaque année, comme sa filiale Capitele Finance, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'est dotée en 2022 d'une enveloppe budgétaire de 120 000 euros destinée à réduire les écarts salariaux.

Capitele Finance développe pour sa part une méthodologie consacrée par un accord égalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail. Les dispositions de cet accord ont pour objectif de supprimer, ou à défaut, réduire, dans la mesure du possible, les différences constatées. Dans cette optique, des objectifs sont définis dans quatre domaines d'action :

- L'embauche
- L'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice des responsabilités parentales
- La rémunération et la promotion professionnelle
- La formation professionnelle

UNE MOBILISATION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de recours au secteur protégé.

A noter : La réforme du calcul de la DOETH impose dorénavant un calcul du taux d'emploi via DSN et a modifié le calendrier de finalisation de ce dernier qui est fixé au mois d'avril 2023 pour la consolidation du taux d'emploi 2022.

Ainsi en 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est de 8,89% alors que l'objectif légal est de 6%. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et la première Caisse d'Épargne dans le groupe à avoir une telle politique et à embaucher autant de travailleurs handicapés.

La mission handicap est composée d'un référent handicap associé à des acteurs contributifs (chargé de développement RH, assistante sociale, médecin du travail). Cette organisation permet d'appréhender les situations des personnes en situation de handicap de façon globale : sensibilisation et aide à la reconnaissance ou à son renouvellement, mise en place d'aménagements matériels ou organisationnels, sourcing recrutement. En 2022, des actions notables ont été mises en place :

- En interne, dans le cadre de la SEEPH²², avec une conférence autour des Troubles DYS et un e learning sur cette même thématique. Nous avons également restitué les résultats de l'enquête « Handicap 2021 » à l'ensemble des collaborateurs en situation de handicap
- En externe, des acteurs de la mission handicap ont participé à un module du parcours Handi-Manager destiné à des étudiants ingénieurs de l'INSA Toulouse et 4 collaborateurs, dont le référent handicap, ont participé à des activités handisports. Par ailleurs la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées soutien Brianna VIDE, sportive paralympique en escrime. De plus, à l'occasion de la semaine des sourds et malentendants, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a rappelé la mise en place du service ACCEO à destination de ses clients et permettant une transcription en langue des signes.

Tout comme la maison mère, la filiale Capitele Finance a intégré un volet handicap dans son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail. Les actions portent sur :

- La facilitation de la reconnaissance du handicap dans l'entreprise

²² Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées

- Des actions de sensibilisation : semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées (seeeph) et les journées nationales « duoday » sont des manifestations privilégiées pour organiser ces actions.
- L'inclusion dans la politique de recrutement et d'intégration (sites et structures spécialisées)
- Le recours à la sous-traitance via le secteur protégé et la politique d'achats : utilisation de la plateforme handeco

SOUTENIR L'EMPLOI DES JEUNES

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des réseaux de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au regard des problématiques d'emploi. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et sa filiale a accueilli 77 alternants dans le cadre de la promotion 2022-2023 contre 70 en 2021 soit une progression de 10 %.

Par ailleurs, nous relevons que 49,50 % des recrutements CDI ont moins de 30 ans.

AGIR EN FAVEUR DE L'INCLUSION

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs
- Sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme
- Les actions mises place pour favoriser l'inclusion via la participation aux forums dédiés au handicap avec Face Grand Toulouse et l'Agefiph

Indicateur clé de performance	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances				
	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	48,22 %	46,70 %	45,12 %	3,26 %	50 %

Risque prioritaire	9. Conditions de travail
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage pour améliorer la qualité de vie au travail, assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs en prévenant les risques psycho-sociaux, d'accidentologie, ainsi que les conséquences du risque sanitaire.

L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

La Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur la présence d'un référent QVT.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 36 heures 30, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Caisse d'Epargne, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au « travail » en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- Le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné
- Une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Une politique qui vise à accompagner des situations individuelles sensibles :
 - Soutien aux aidants familiaux : formation dédiée (suivie en 2022 par les équipes de la DRH et du CSE pour mieux en comprendre les enjeux), webinaire de sensibilisation et mise à disposition d'un guide pratique
 - Mise à disposition de deux guides pratiques « cancer et maladies chroniques au travail » à destination des managers et collaborateurs
- Mise en place d'une organisation du travail adaptée ; accord télétravail pour les fonctions support ainsi que certains emplois de la filière force de vente. Ouverture d'un chantier sur le télétravail dans le réseau commercial. Sensibilisation au droit à la déconnexion.
- Maintien des liens avec les salariés en absence de longue durée ; par la mise à disposition des services de l'assistante sociale, information sur la visite de pré-reprise. Information sur les rendez-vous de liaison possibles pour les arrêts maladie de 30 jours et plus ainsi que sur les nouvelles visites médicales de mi-carrière, reprise et pré-reprise.

A l'occasion de la semaine de la QVT, propositions de webinaires sur le bien-être et d'activités sportives sur site et à distance.

CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 10,75% des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (par exemple : aménagement horaires avant et au retour du congé maternité, prise en charge à 100% du congé paternité si plus d'1 an ancienneté, Chèque CESU d'une valeur de 300€ pour les parents d'enfants de moins de 6 ans). Depuis 2018, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Soucieuse de poursuivre ses actions de prévention et notamment de garantir un climat serein au travail et de favoriser le mieux-être au travail, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place :

Dans le cadre de la prévention des **risques psycho-sociaux** :

- La médiation en agence expérimentée depuis 2019, est déployée au 31/12/22 dans 5 agences pour un total de 36h par semaine, toutes agences confondues
- Depuis octobre 2018, une charte de prévention des signes à risque de harcèlement et agissement sexiste au travail et a formé ses 2 référents (dont un représentant du personnel) dans le domaine
- Les chargés de développement RH ainsi que la direction des relations sociales et les membres du CSE ont été formés en 2022 à la Prévention du harcèlement et des RPS. Une vidéo et un article de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violences a été publié
- La présence d'une assistante sociale dédiée 4 jours/semaine
- Mise à disposition d'une plateforme d'écoute psychologique 24/24 et 7/7, d'un psychologue du travail si besoin

Dans le cadre de la prévention des **risques de santé** :

- Plusieurs guides sont disponibles sous l'intranet RH traitant des postures au travail : Guide « écran sans maux », « détendre ses muscles », « travailler sur plusieurs écrans » ou encore « mieux vivre ensemble l'open space »

Dans le cadre de l'**accompagnement à la sécurité** :

- L'entreprise déploie depuis plusieurs années une politique globale de sécurité des biens et des personnes. Tout nouvel entrant doit valider la formation sécurité puis ensuite chaque collaborateur doit effectuer un rappel tous les 3 ans. Il existe des formations relatives à la « gestion de l'agressivité » et « prévention des situations conflictuelles »
- Des attitudes à adopter face à un comportement agressif sont détaillés par l'entreprise, sur le portail Intranet « Sécurité des Biens et des Personnes »
- Un suivi des déclarations d'incivilité est effectué par le service sécurité. Chaque déclarant se voit informé des possibilités d'actionner des dispositifs tels que la mise à disposition de l'assistante sociale, de la cellule d'écoute psychologique 24/24...

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès la survenue d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Le taux d'absentéisme, sélectionné comme indicateur de mesure des conditions de vie au travail, est en hausse en 2022, avec comme principale cause les arrêts liés au Covid en 2022 pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ainsi que pour sa filiale.

Indicateur clé de performance	Absentéisme CDI et CDD au sens du bilan social groupe (hors alternants, auxiliaires et collaborateurs invalidité longue durée)				
	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie / accident du travail	5,59 %	4,38 %	4,98 %	+ 27,46 %	NC

Risque prioritaire	10. Attractivité employeur
Description du risque	Lacunes dans la dynamique de recrutement, difficulté à faire venir de nouveaux talents, démotivation du personnel, problème réputationnel

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à véhiculer une image valorisante susceptible de faire envie aux futurs collaborateurs, via des annonces attrayantes diffusées sur les canaux adaptés à notre cible, et de créer une expérience positive pour les salariés déjà en poste. Pour répondre au contexte du marché de l'emploi actuel, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à tout mettre en œuvre pour fidéliser les collaborateurs et attirer les meilleurs talents.

ATTIRER ET FIDELISER LES TALENTS

La Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec sa filiale Capitole Finance, elle emploie 1 919 collaborateurs fin 2022, dont 93,90% en CDI.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale ont recruté 219 personnes en CDI en 2022.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée hors alternance représentent 166 collaborateurs. Les CDD Alternance représentent 77 collaborateurs en 2022, ainsi la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Sur la durée du plan stratégique 2022-2024, 1 000 recrutements sont prévus sur la période tous contrats confondus (CDI, CDD, Alternance, stage).

Répartition de l'effectif total (incluant Capitole Finance) par contrat

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 811	93,90 %	1 784	93,60 %	1 773	93,51 %
CDD y compris alternance	117	6,10 %	122	6,40 %	122	6,49 %
TOTAL	1 919	100%	1 906	100%	1 895	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées renforce ses actions en :

- Accentuant sa présence sur les réseaux sociaux, notamment via l'enrichissement de sa page employeur Welcome To the Jungle et la mise en ligne fin 2022 d'une page employeur sur le site client de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées), mais également en utilisant pour la première fois une campagne de sponsoring via Bonanza, présence régulière sur LinkedIn avec push sur offres d'emploi et avec des contenus variés
- Poursuivant les relations écoles en régions (CFA DIFCAM, Purple Campus, ESB...)
- Diversifiant nos modes de recrutement et l'expérience candidat au travers de formats variés : forums virtuels de recrutement, forums présentiels de recrutement, forums avec des formats différenciants (évaluation de softskills via la pratique sportive en mars 2022)
- Poursuivant le PNE (parcours nouvel entrant) proposé aux nouveaux collaborateurs de l'entreprise dans l'année qui suit son recrutement et début des travaux de rénovation du parcours d'intégration qui débiterait dès la promesse d'embauche du candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

En complément de la politique en tant qu'employeur de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et des actions mises en œuvre pour attirer et fidéliser les talents, l'attractivité est aussi affaire d'accompagnement des transformations.

Cela passe notamment par des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) ou de la suite Office 365 (Teams, Forms, etc...) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met ainsi en place des dispositifs tels que :

- Proposer un programme « Managers d'@venir » qui a pour objectif d'accompagner la transformation de l'entreprise en renforçant les compétences managériales et développant les softs skills au service de la posture de manager coach
- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises
- Mettre en place une enquête d'opinion interne « Diapason » à intervalle régulier (tous les 2 ans). Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe. Suite aux Lab Diapason réalisés en 2021, un débriefing en présence du Président a été présenté aux collaborateurs volontaires pour intégrer les groupes d'idéation.

Pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

De plus, en 2022, 9 accords collectifs ou avenants ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dont deux dans le cadre des élections professionnelles à venir. Le Dialogue Social est riche et constructif en Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, au cours des 4 dernières années, 26 accords ont été proposés à la signature des organisations syndicales représentatives et 22 ont obtenu les signatures nécessaires et sont appliqués.

Les négociations les plus marquantes de 2022 sont les suivantes :

- Un accord « Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat – PEPA »
- Un accord télétravail qui vise à continuer la pratique de ce mode d'organisation du travail, en apportant, par rapport à l'accord précédent, plus de souplesse aux collaborateurs
- Un Accord « Dialogue Social » qui vise à organiser les relations entre les représentants du personnel et l'entreprise à partir des prochaines élections (2023/2017)

En dehors des réunions de négociation, les représentants du personnel ont été informés très régulièrement. On dénombre une trentaine de réunions avec le comité Social et Economique (CSE) et ses commissions.

Des indicateurs issus de nos Accords :

- Plus de 450 collaborateurs affectés au siège bénéficiaires du dispositif télétravail en Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
- Une enveloppe de 150€ par télétravailleur pour équiper son domicile et avoir ainsi accès à des conditions de travail améliorées au domicile
- Une enveloppe de 120 000€ consacrée à la réduction des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes
- Une prise en charge de la Mutuelle par l'employeur portée à 65% en 2022 puis 80% en 2023
- L'encadrement des aménagements horaires pour les femmes enceintes et les personnes de retour de congé en lien avec la parentalité
- Prise en charge à 100% des frais de transport en commun
- Un accès au recharge électrique pendant 1 an pour l'achat d'un véhicule électrique

Risque prioritaire	Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans					
	Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021	Objectif
	Taux de fidélisation à 3 ans	76,34 %	80,95 %	78,82 %	- 5 points	80%

Nous notons que 76 % des salariés qui sont rentrés il y a 3 ans, en 2019, dans le groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont toujours présents dans les effectifs.

Risque secondaire	11. Empreinte environnementale
Description du risque	Dégradation de l'environnement par les activités de la banque

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à contribuer à la lutte contre le changement climatique en réduisant son empreinte carbone en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024, et en mettant en place des actions pour la protection de la biodiversité.

Cette volonté se traduit par un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024. Ces chiffres résultent d'un travail interne de projection des émissions carbone directes à 2024 sur les 4 volets que sont l'immobilier, la mobilité, le numérique et les achats.

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées réalise depuis 2014 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. **Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.** Le groupe BPCE travaille sur l'intégration globale du scope 3.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE²³

La méthodologie permet de fournir :

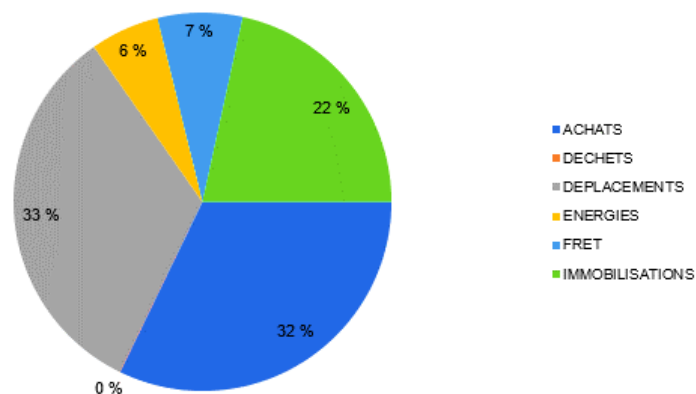
- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope²⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction locale.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2022 tonnes eq CO ₂	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	Evolution 2022-2021
Energie	760	772	644	- 1,55 %
Achats et services	4 007	3 798	3 770	+ 5,50 %
Déplacements de personnes	4 166	4 045	2 948	+ 3 %
Immobilisations	2 712	3 180	2 852	- 14,72 %
Autres	854	796	940	+ 7,66 %
Total	12 499	12 591	11 154	- 0,70%

Répartition des émissions du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en 2022



À la suite de ce bilan, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

²³ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

²⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a mis en place le forfait mobilités durables
- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)

TRANSPORTS

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi, La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

- A mis en place en 2022 le forfait mobilité durable (partenariat avec BETTERWAY) : 200€ offerts aux salariés qui s'engagent à utiliser les mobilités douces au moins 30 jours par ans. Ce forfait permet aux salariés de financer leurs projets d'achats, location, réparation de mobilités douces (vélo, trottinettes, segways...), de micro-mobilités partagées, d'autopartage de véhicule électrique, de covoiturage (via l'application KAROS). En 2022, 88 collaborateurs/rices ont bénéficié du Forfait Mobilités Durables pour un montant de 15 580 €
- Rembourse les transports en commun à 100%
- Encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels via l'application KAROS. En 2022, 63 collaborateurs/rices étaient enregistrés sur le site
- A investi dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- A équipé les salles de réunion de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Commence à remplacer une partie de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO2

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, cela se traduit en particulier par l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables. Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- A poursuivre notre alimentation d'électricité 100% verte
- A mettre en place la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages

ACTIONS EN FAVEUR DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Consciente de la convergence entre les enjeux climatiques et les enjeux de biodiversité, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a signé en octobre 2020 la charte « Entreprises engagées pour la nature » auprès de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

En signant cet engagement, la banque a souhaité s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue en matière de prise en compte des enjeux de biodiversité dans ses activités et participer à la nécessaire sensibilisation du public, en s'adressant à ses parties prenantes.

Le plan d'action impacte directement ou indirectement les sujets environnementaux, protection de la nature et de la biodiversité. Les principales actions sont :

- Orienter 20 % du mécénat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées vers des associations qui œuvrent en faveur de la transition environnementale d'ici 2024 (budget de 135 K€)
- Soutenir l'événement Act For Climate en parallèle des COP via l'adhésion à l'association Planet RSE Toulouse : un premier événement s'est déroulé le 9 Novembre 2021 (COP26 / financement de 5 K€) et le 16 et 18 Novembre 2022 (COP27 / financement de 6 K€)
- Promouvoir les solutions de rénovation énergétique auprès des clients
- Intégrer les critères ESG dans le dialogue avec les clients grâce à la formation des conseillers
- Réaliser un audit de biodiversité sur le site principal : le diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2021. Cet audit sera pris en compte dans le cadre de la rénovation du siège social et des transformations immobilières qui vont intervenir au siège
- Participer à des actions de replantation sur le territoire :
 - 2021 / 2022 : Financement de 2 projets en Haute-Garonne, 1600 arbres financés dont 1000 plantés en 2021 et 600 en février 2022
 - 2022 / 2023 : Financement de 4 projets dans différentes communes du Gers : 1200 arbres plantés au total
- Sensibiliser les collaborateurs à la biodiversité par diverses actions de communication et d'implication dans des actions (participation à la plantation, visite des ruches)

En 2022, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est devenue « Entreprise Engagée pour la Nature ».

NUMERIQUE RESPONSABLE

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Réduire les impacts du numérique

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Au niveau de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, l'équipement en ordinateurs portables de tous les collaborateurs permettra de réduire le nombre total de postes de travail. La mise en réseau des imprimantes aura également un effet positif sur le bilan carbone.

De plus, le choix des nouveaux équipements est réalisé dans le catalogue Groupe et prend en compte le scoring carbone quand il est disponible.

Nous avons également organisé une opération de dons d'ordinateurs portables et d'imprimantes en bon état à des associations locales par l'intermédiaire de collaborateurs impliqués dans ces structures. 46 ordinateurs et 30 imprimantes ont ainsi été réemployés au bénéfice du tissu associatif local. Collaborateurs et associations ont apprécié cette action à la fois solidaire et écologique.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques. La DSI a lancé en coordination avec les équipes de BPCE la semaine de la GREEN IT dont l'objectif consiste à « nettoyer » les boîtes-aux-lettres, les répertoires et autres messageries. Par ailleurs, la mise en place de la solution M365 permet également de limiter le stockage des documents.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

L'enjeu est de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Dans le cadre du plan de sobriété, l'ensemble des écrans dynamiques de la caisse sont mis en veille de 20h à 8h.

En Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, un temps fort de sensibilisation a été proposé aux collaborateurs durant la Semaine du Développement Durable du 26 au 30 septembre 2022 :

- Le Digital Clean Up challenge a invité les collaborateurs à nettoyer leur boîte mail et leur bureautique. Les gagnants de ce jeu ont remporté des lots informatiques reconditionnés et des coffrets en lien avec le développement durable.
- Une collecte de téléphones anciens a été organisée afin de les acheminer vers une filière de recyclage (une quarantaine de téléphones ont ainsi été récupérés).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale ont émis 6,96 teq CO2 par ETP, soit une légère diminution de 1,22% par rapport à 2021. Le poste le plus significatif du bilan carbone sont les déplacements qui représentent 33% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Indicateur clé de performance	Emission CO2 annuelle / effectif équivalent temps plein (en tonnes équivalent CO2 par effectif équivalent temps plein)				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
Emission de CO2 / ETP	6,96	7,05	6,29	-1,22 %	-15% par rapport à 2019

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- A l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- A la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET ACTIVITES DURABLES

CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR OBLIGATOIRE

Principes : L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiées sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V

du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD)
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	25 260	84,86 %	23 603	87,37 %
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	11 276	44,64 %	10 542	44,66 %
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	9 056	35,85 %	7 718	32,70%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	287	1 %	36	0,13 %
Prêts interbancaires à vue*	487	1,69 %	1 236	4,58 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	3 438	11,96 %	3 090	11,44 %
Total des actifs exclus du numérateur*	4 213	14,65 %	4 362	16,15 %
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	3 473	12,08 %	3 411	12,63 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	19	0,07%	2	0,01 %
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	3 492	12,14 %	3 413	12,63 %

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOVERNANCE

Risque prioritaire	12. Ethique des affaires
Description du risque	Non-respect des lois et réglementations, corruption (active/passive), blanchiment, financement du terrorisme, fraude (manipulations des comptes, etc.), autres pratiques non éthiques (conflit d'intérêt, entente anticoncurrentielle) des salariés ou des tiers (fournisseurs, sous-traitants, prestataires, investisseurs, apporteurs d'affaires), abus de position dominante, manque de transparence et de fiabilité des informations financières

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage pour le respect des réglementations, la lutte contre toutes les formes de fraude, les pratiques non éthiques ou opaques. Elle a pour objectif la poursuite de la formation des collaborateurs sur l'ensemble des sujets déontologiques et éthiques, notamment en matière de sécurité financière et de lutte contre la corruption.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffre-fort inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et à destination de BPCE.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).

- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Les règles anticorruptions proposées par le groupe vont être intégrées au règlement intérieur de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2022, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a déployé le dispositif HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique) visant à identifier les représentants d'intérêts au sein de l'organisation.

Indicateur clé de performance	Nombre de salariés formés sur nombre de salariés inscrits				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	94,20 %	88,67 %	NC	+ 6,24 %	100% (exclusion faite des mouvements intervenant sur l'exercice)

Risque prioritaire	13. Sécurité des données
Description du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité ; collecte et exploitation (vente à des tiers et/ou utilisation à des fins commerciales/marketing) des données personnelles des clients/salariés sans leur consentement.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à prévenir toutes violations des systèmes informatiques et des données personnelles clients et salariés et des actions de cybercriminalité.

Elle bénéficie d'un dispositif pré-sécurisé en amont puis que 94% des nouveaux projets communautaires bénéficient d'un accompagnement SSI et Privacy (versus 85 % en 2020) par BPCE. Les projets nationaux sont néanmoins réanalysés à l'aune du contexte et des objectifs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Pour ce faire, la banque a mis en place des actions d'organisation de sa filière sécurité des systèmes d'information et de sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG), rattachée au Secrétariat Général Groupe, est en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). Cette direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G) :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, au sein de sa Direction des risques, dispose d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et d'un Responsable de la Protection des Données.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place en mars 2016 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. À cette charte SSI se rattachent les 183 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

En matière de RGPD, un dispositif de veille interne a été mis en place afin de prévenir toutes fuites et de déclarer tout dysfonctionnement préventivement à la CNIL en cas de suspicions. Des tests sont par exemple effectués sur les zones de commentaires libres du système d'information clients et sur les compte-rendu d'entretien ou encore sur les zones de commentaires libres des applications locales. Un réseau de référents informatique et libertés a été mis en place dans la banque avec un référentiel de fiches réflexes sur les questions à se poser en matière d'utilisation de données personnelles.

Au niveau local, certains projets sont soumis à des experts du Centre d'Expertise sécurité Métier (CESM) afin de fiabiliser les process. Enfin, la formation des collaborateurs est obligatoire et fait l'objet d'un paramétrage automatique avec des périodes de recyclage de 3 ans.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2022 a été marquée par la consolidation du plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont été menées :

- 8 tests de phishing, des campagnes de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Indicateur clé de performance	Nombre de salariés formés sur nombre de salariés inscrits				
	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Taux de salariés formés RGPD/Nb de salariés ciblés	96,08 %	80,43 %	NC	+ 19,46 %	100% (exclusion faite des mouvements intervenant sur l'exercice)

Risque prioritaire	14. Empreinte territoriale
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien à impact positif qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est engagée dans le soutien à impact positif de son territoire, en tant qu'employeur, qu'acheteur, mais aussi en tant qu'un des principaux mécènes de la région dans de nombreux domaines : solidarité, culture, sport, patrimoine, insertion des jeunes, santé, lutte contre la fracture numérique mais aussi à la création d'entreprises.

EN TANT QU'EMPLOYEUR

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées est l'un des principaux employeurs en région Occitanie. Avec sa filiale Capitole Fiance, elle emploie 1 919 collaborateurs fin 2022, dont 93,90% en CDI. Elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire avec 100% des effectifs basés en France.

EN TANT QU'ACHETEUR

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 68,27% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire auprès desquels elle a réglé 16,67 millions d'euros d'achats.

De plus, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24,6 jours en 2022.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Evaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance)
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA)

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement

- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat

L'ambition de la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées et du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

EN TANT QUE MECENE

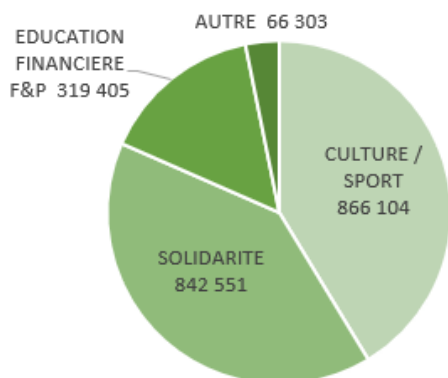
L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Occitanie : le mécénat a représenté un peu plus de 2 M€ en 2022.

Plus de 140 projets de proximité ont été soutenus sur le territoire de Midi-Pyrénées :

- Une centaine de soutiens par des dons à des associations d'intérêt général et aux plateformes départementales qui aident la reprise et création d'entreprises
- Des dons à l'association Finances & Pédagogie pour organiser autour de 400 ateliers sur la pédagogie de l'argent, grâce aux 3 conseillers
- La Fondation pour l'art contemporain (Fondation Espace Ecureuil)
- Le soutien à des structures culturelles et sportives

Cette stratégie philanthropique s'adapte aux besoins du territoire. Une centaine d'administrateurs participe à l'évaluation et à la sélection des projets de solidarité. Ces administrateurs, représentants des sociétaires, constituent un réseau dynamique et de proximité dans les 8 départements de la région. Ils se répartissent dans 15 commissions Mécénat et ont réalisé près de 160 évaluations de projets en 2022.

Budget Mécénat 2022, par thème (en €)



La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

SOLIDARITE

La solidarité est le fil rouge de l'engagement de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de la réforme coopérative des Caisses d'Épargnes « le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux et privilégie cinq thèmes :

- L'insertion des jeunes (scolarité, formation professionnelle, culture, sport, citoyenneté etc.)
- Lutte contre la précarité/besoins fondamentaux (alimentaire, hébergement, dépendance, précarité énergétique, etc.)
- L'insertion professionnelle et la création d'entreprises (dont plateformes d'initiatives locales)
- L'insertion des personnes en situation de handicap (accessibilité, culture, sport)

- La préservation de l'environnement

SOUTIEN EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées continue de renforcer sa politique de mécénat et de soutien aux jeunes. Cette décision a découlé d'une étude réalisée en collaboration avec le laboratoire d'études Le Rameau démontrant que les jeunes en Occitanie ont particulièrement besoin d'aide dans leur accession sociale et professionnelle.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées encourage ses collaborateurs à s'engager auprès des jeunes via des associations qu'elle soutient financièrement.

- **Nos quartiers ont des talents (NQT)**

Aujourd'hui bien connu, ce dispositif de parrainage favorise l'emploi de jeunes diplômés issus de milieux modestes. Depuis le début du parrainage en 2014, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de sa filiale ont accompagné plus de 100 jeunes vers l'emploi.

- **Télémaque**

Cette association favorise le parrainage de jeunes collégiens en faveur de l'égalité des chances dans une perspective d'ouverture socio-culturelle. En 2022, 5 salariés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont accompagné 7 jeunes adolescents afin de leur permettre de voir leur avenir en grand.

- **JobIrl**

17 collaborateurs/trices de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont à la disposition des jeunes sur la plateforme JobIrl qui permet à ces derniers de dialoguer avec des professionnels pour découvrir de nouveaux métiers et approfondir leurs choix d'orientation scolaire et professionnelle : <https://www.jobirl.com/entreprises/caisse-d-epargne-midi-pyrenees-3065>

Enfin, pour répondre aux besoins sociétaux liés à la succession des crises et aux difficultés des jeunes, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a lancé pour la 4^{ème} fois un appel à projets en faveur des jeunes. 46 associations ont reçu des dons allant de 2 000 à 12 000 € pour aider les jeunes dans des domaines tels que l'alimentaire, le logement, la santé, le soutien psychologique, l'insertion... Au global ce sont 250 000 € qui ont été distribués. Cet Appel à Projet a été repris dans toutes les Caisses d'Epargne en 2022.

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place depuis 2018 un dispositif de lutte contre la fracture digitale. Ce dispositif est proposé aux clients éloignés du numérique pour éviter l'exclusion bancaire. Ainsi les 3 conseillers Finances & pédagogie organisent des ateliers numériques qui expliquent les pièges de la fraude sur internet et comment s'en protéger puis apprennent à utiliser les services bancaires à distance.

Après une interruption liée à la crise sanitaire, les ateliers ont repris et en 2022, nous en avons organisé 50 et avons formé 750 clients.

Par ailleurs, en partenariat avec Orange ; la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées promeut une offre permettant aux foyers à faibles revenus de bénéficier d'un accès internet et des ordinateurs reconditionnés à prix coûtant.

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Adhérente au programme « Lig'Entreprises Engagées contre le Cancer » depuis 2018, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées propose plusieurs actions de sensibilisation et de prévention avec la Ligue : ateliers de retour à l'emploi, Octobre rose avec le challenge Kiplin, Mois sans tabac, conférences, ...

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées encourage l'engagement de ses collaborateurs en leur proposant de participer à des courses solidaires. En 2022, elle a organisé un challenge solidaire à l'aide de l'application Kiplin. Les collaborateurs et administrateurs ont été invités à télécharger cette application pour marcher, ou courir pour faire un maximum de pas. Le cumul de ces pas a alimenté un compteur qui a permis de verser 15 000 € aux 8 ligues départementales contre le cancer. 640 personnes (+36% par rapport à 2021) ont participé à cette action qui a été plébiscitée par les collaborateurs de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de ses filiales.

En plus du challenge de marche à l'occasion d'octobre rose, la Caisse d'Epargne a également mis en place un partenariat avec la Ligue contre le Cancer 31 et a réalisé en 2022 d'un pilote de sensibilisation « Cancer et emploi, si on en parlait » à destination des managers sous forme d'un serious game, mois sans tabac.

SOUTIEN A LA CULTURE, AU SPORT ET AU PATRIMOINE

La Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Sur le territoire local, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées soutient des structures et des événements emblématiques de l'agglomération Toulousaine tels que le Théâtre de la Cité, le Théâtre Garonne, l'association Aïda des mécènes de l'Orchestre National du Capitole, Odysseus Blagnac, l'association Grands Interprètes, l'Ensemble Baroque de Toulouse, le Théâtre du Capitole et le Festival de Toulouse.

La culture sportive est également un axe fort de l'implication de la Caisse d'Epargne. Très présente dans l'univers sportif, elle soutient aussi bien le rugby, le foot, le basket, que le tennis ou encore le paddle.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024.

Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Soutien des athlètes

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Deux athlètes sont soutenus par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dans le cadre de la Fondation du Pacte de Performance : Arnaud Gauthier-Rat (beach volley) et Brianna Vidé (Escrime fauteuil).

Défi Imagine 2024 en Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

- Sélection des collaborateurs représentant la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au Défi Imagine 2024 : Journée sport au CREPS Toulouse le 16 février 2022 → 70 participants
- Week-end de préparation pour l'équipe Chocolatignes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : Arreau, du 24 au 26 mars 2022 → 25 participants
- Défi Imagine 2024 : Tignes, du 6 au 8 mai 2022 → 22 participants

Programme volontaires Paris 2024

- Ouverture des candidatures en mai 2022 : 46 candidats dont 20 sélectionnés

Les 20 personnes sélectionnées seront présentes aux JO 2024 (le CDG et BPCE ont validé ces 20 personnes)

Padel Day by Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

- Journée Padel avec Tony Parker : Toulouse Padel Club, le 26 septembre 2022 → 220 candidats pour 150 places
- Journée Padel sur les territoires de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : mise à disposition de cours sur les 9 départements pour les collaborateurs non sélectionnés ou ceux qui ne pouvaient pas se déplacer.

Enquête « La culture sport à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées

- Questionnaire adressé aux 1 680 collaborateurs du 7 au 17 décembre 2022 : 623 répondants

Cette enquête permet de connaître le profil des collaborateurs en termes de sports ainsi que leurs attentes. Ce sondage nous permet de faciliter le déploiement d'actions sportives sur 2023 et 2024 (développer le sport et/ou la culture sportive au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées).

Au niveau du risque empreinte territoriale, les résultats démontrent un engagement soutenu de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Indicateurs clés de performance					
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectifs 2024
Nombre de salariés inscrits	1 928	1 906	1 895	+ 1,15 %	
Dont % en CDI	93,93 % CDI	93,6 %	93,55 %	+ 0,36 %	93 %
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en million d'euros)	2,09 M€	1,49 M€	2,4 M€	40,27 %	2 M€
Montant et Part des achats réalisés en local (%)	16,7 M€ 38,45 %	NC 35,40%	NC	- 8,62 %	Convention BPCE achats à venir et à décliner en Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Risque secondaire	15. Vie coopérative
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble

L'objectif de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est d'assurer un haut niveau de satisfaction de ses sociétaires.

Afin de dynamiser la vie coopérative, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à veiller à une participation suffisante de ses sociétaires, une implication dans des actions d'engagement sociétal et dans les formations de ses administrateurs.

POLITIQUE EN MATIERE D'ANIMATION DE LA VIE COOPERATIVE

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

L'année 2022 a été marquée par le retour en présentiel des Assemblées Générales des SLE, temps fort institutionnel dans la vie coopérative des Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, au-delà des objectifs fixés de développement et de rajeunissement de son sociétariat à une réelle volonté, après 3 ans de crise sanitaire, de réanimer la vie coopérative en rendant acteur l'ensemble des parties prenantes.

Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr.

Pour 2023, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées va développer ses actions d'animation de la vie coopérative par :

- Mise en place d'une semaine du sociétariat
- Création d'une newsletter locale à destination des administrateurs
- Mise en place d'AG aux couleurs des JO

Le nombre de sociétaires s'élève à 150 139 en Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, en augmentation de 0,5% par rapport à 2021.

Ce sociétariat est constitué pour la majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 15 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage territorial local, la proximité et l'expression des sociétaires.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

ANIMATION DU SOCIETARIAT

En 2022, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a poursuivi ses actions pour mieux associer les sociétaires et leurs administrateurs, parties prenantes essentielles à la vie de leur banque. Il s'agit de renforcer sa relation avec les sociétaires (communication via le site sociétaire et administrateurs...)

Les administrateurs sont régulièrement conviés à participer à des actions communes avec les collaborateurs comme le challenge de marche KIPLIN au profit de la lutte contre le cancer, la plantation des arbres, l'animation des ateliers numériques ou le mentorat de jeunes.

La montée en compétences des administrateurs est réalisée par un large choix de formations en ligne. Ils bénéficient par ailleurs de formations en présentiel (formation cybersécurité de décembre 2022).

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne, implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Epargne. Cette implication, à travers les commissions de mécénat mises en place, permet la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général (appel à projet jeunes).

La mise en place d'une convention des administrateurs au 1^{er} semestre 2022 a permis de resserrer les liens entre nouveaux et anciens administrateurs.

Le site www.societaires.caisse-epargne.fr a par ailleurs fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met en place des actions visant à développer la culture coopérative auprès de ses collaborateurs :

- Formations au modèle coopératif des nouveaux entrants en présentiel (PNE) et dans le cadre de nos parcours Gestionnaire Commerciaux
- Panneaux des sociétaires en agence et mis à jour en décembre 2022
- Petits déjeuners avec les administrateurs et le personnel de l'agence
- Mise en place d'une Heure du Jeudi dédiée auprès de l'ensemble des commerciaux
- Mise en place d'une note de référence sur les parts sociales centralisant toutes les données concernant le sociétariat.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif qui seront déployées sous forme de formations en local à la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en 2023.

Indicateur clés de performance	Net promoter Score : delta entre le nombre de promoteurs (note 9 et 10) et le nombre de détracteurs (note 0 à 6) sur une échelle de satisfaction à 10 positions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif 2024
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	19	13	3	+ 6 points	20

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 150 139 sociétaires ▪ +0,5 % par rapport à 2021 ▪ 18,5 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,12 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,63 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 149 395 sociétaires ▪ +1,53 % par rapport à 2020 ▪ 17,9 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,04 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 50,69 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 177 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ 3,83% de participation aux AG de SLE, dont 960 personnes présentes et 4692 pouvoirs présidents ▪ 97 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 179 administrateurs de SLE, dont 41 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ Les Assemblées Générales de SLE se sont tenues à huis clos en raison du contexte sanitaire ▪ 98 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 770 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,40 % Rémunération des parts sociales ▪ +19 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 4 467 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,20 % Rémunération des parts sociales ▪ +13 NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 13h40 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 38 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 0,5 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 20h40 de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 56 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1h43 de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> - Alliance Coopérative Internationale - Conseil supérieur de la coopération - Conseil supérieur de l'ESS - Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés par La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, auprès de Comité de Direction Générale, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	880 797 clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	18,5 % de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	177 administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	Plus de 200 associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Épargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	1 928 collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	94/100 indice égalité femmes-hommes CEMP 92/100 indice égalité femmes-hommes CEMP	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	8,89 % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	2,015 Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité : 15,80%	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	172 agences et 4 centres d'affaires	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	36 hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Épargne
Notre Capital Environnemental	100% d'électricité renouvelable 109,34 kWh/m ² de consommation	Données issues du Bilan Carbone COGNOS et Contrat ENGIE	
	22 bornes et 12 prises de recharge électriques	Données issues du Bilan Carbone COGNOS	Borne Capitole Finance + Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
	Baisse de 40% de la consommation de papier par rapport à 2019		

NOTRE CREATION DE VALEUR			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	8,9 MC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	71,3 MC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	329 MC de Prêts Garantis par l'Etat (environ 3 440 prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	222 MC d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	18 336 MC d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	1 084 MC auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	305 MC auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	3,4 MC à destination des personnes protégées	A collecter en local ou à BPCE sur demande: Panorama BDR	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	1 685 MC auprès des PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT+ (CT+CCD-comptes couverts débiteurs) sur demande	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	779 MC pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	16,70 MC d'achats auprès de 20,60 % de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	3,4 MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	82,7 MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	460 recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
	1 842 KC investis dans la formation des collaborateurs	SIRH	Montant investi pour la formation des collaborateurs
Pour la société civile	2,08 MC de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	804 MC de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou 446 interventions auprès de 4 210 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	345,98 MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecoreuil Auto DD) ET Total des fonds ISR commercialisés (CE)
	10,5 MC Crédit bail Green	Capitole Finance	Montant de crédit bail green financés

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

La lutte contre l'évasion fiscale ne faisant pas partie des risques identifiés, la DPEF ne présente pas d'information à son sujet.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a fait le choix de communiquer sur les 3 derniers exercices.

Toutefois, en raison de l'intégration de la filiale Capitole dans les KPI, en 2021 pour la première année, les données des exercices 2019 et 2020 ont dû être recalculées quand cela était possible. Du fait de ce changement de périmètre, il résulte une perte de correspondance avec les précédentes DPEF.

Lorsqu'il s'agit de la 1^{ère} année de publication de l'indicateur, ou que la définition ait été modifiée par rapport à 2021, une note de bas de page en donne la raison.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées - Capitole Finance, sa filiale

Capitole Finance dont la part de PNB dans l'activité du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées représente 8,10 % en 2022 développe une activité principale de crédit-bail en biens d'équipements, véhicules et bateaux de plaisance.

Depuis l'exercice 2017, la filiale Capitole Finance a été progressivement intégrée dans le reporting RSE avec un périmètre toujours plus large pour mieux répondre à l'obligation réglementaire d'une consolidation du reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et sa filiale ont 12 risques en commun sur les 15 risques RSE identifiés. Du fait de la nature des activités de Capitole Finance, non porteuse de comptes, excluant tous services bancaires, la filiale n'est pas concernée par les risques 5-6-15.

Pour les autres risques, les indicateurs clés de performance des deux entités sont agrégés à l'exception de 2 risques :

- Risque 1 : il n'a pas été jugé pertinent de consolider le NPS de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avec celui de sa filiale Capitole Finance au regard de la composition des panels de répondants (celui de la banque étant 50 fois plus élevé que celui de la filiale). En outre, il a été pris en compte que ce ne sont pas les mêmes clients ;

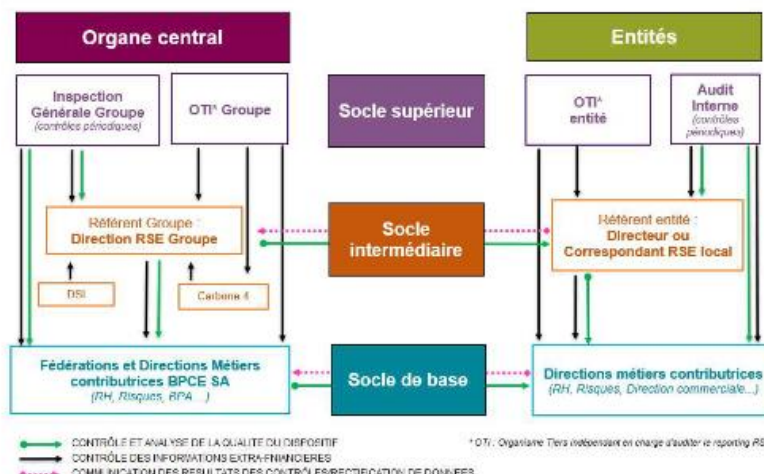
Lorsque l'agrégation des indicateurs a été réalisée entre la maison mère et la filiale, il n'y a donc plus de correspondance avec les indicateurs figurant sur la DPEF 2020 où les indicateurs étaient présentés séparément.

Les autres filiales entrant dans le périmètre des filiales consolidées, MIDI FONCIERE (fonds) ou encore les SLE (sociétés locales d'épargne : sociétés coopératives) - étant constitutives d'entités non financières passives, il n'y a eu lieu de les intégrer dans la DPEF.

Dispositif de contrôle

Pour assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles au sein des entités, ceux-ci sont exercés par différents acteurs internes ou externes et comportent un processus de contrôle à différents stades.

La structure de contrôle de la DPEF peut être schématisée comme suit :



Les acteurs de la DPEF et de son contrôle

Acteur	Rôle	Contrôle
Socle de base Directions métiers contributrices	Renseigner les données et en conservant la piste d'audit et les pièces justificatives	Auto-contrôle et contrôle par les hiérarchiques
Socle intermédiaire Responsable/Référent RSE	Coordonner la réalisation de la DPEF selon le calendrier établi	Réalise un contrôle de cohérence Est l'interlocuteur privilégié de l'OTI
Socle supérieur L'Organisme tiers indépendant (OTI)	Réaliser la revue de conformité et de sincérité Se coordonner avec le collège des OTI nationaux	Vérifie les données des indicateurs rattachés aux risques et une sélection d'actions

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion



**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

10 Avenue Maxwell
31100 Toulouse

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, conformité et RH.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège social et dans la filiale Federal Finance ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le siège social et la filiale Federal Finance, et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 5

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Bordeaux, le 13 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé



Anne Parenty
Associée, Reporting de durabilité

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs

- Net Promotor Score (Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées)
- Net Promotor Score (Capitole Finance)
- Financement du logement social (encours et production annuelle)
- Financement de l'Économie Sociale et Solidaire (encours et production annuelle)
- Financement du Secteur public (encours et production annuelle)
- Financement des entreprises TPE/PME (encours et production annuelle)
- Crédit-bail aux entreprises (encours et production annuelle) (Capitole Finance)
- Financement de la transition énergétique (en millions d'euros)
- Collecte brute des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) commercialisés en millions d'euros
- Crédit-bail-green (Capitole Finance)
- Pourcentage de réclamation traitées en moins de 10 jours
- Stock OCF (Offre à la Clientèle Fragile)
- Montant de l'encours des Prêts à Impact
- Nombre d'heures de formation / effectif ETP moyen (périmètre Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et Capitole Finance)
- Part des femmes parmi les cadres (périmètre Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et Capitole Finance)
- Taux d'absentéisme maladie/ périmètre Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et Capitole Finance)
- Taux de fidélisation à 3 ans
- Emissions de CO2 annuelles / effectif ETP moyen (T eq. CO2)
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment / population ciblée
- Taux de salariés formés RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) / population ciblée
- Nombre de violations de données suspectées ou avérées chez des partenaires tiers déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en millions d'euros)
- Nombre de salariés inscrits
- Part de salariés inscrits en CDI
- Montant et Part des achats réalisés en local (%)
- NPS (Net Promoteur Score) clients sociétaires annuel

Informations qualitatives (actions et résultats)

- Dispositifs d'écoute clients permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés : 100% des clients interrogés (une fois dans l'année)
- Dispositif Néo business : accompagnement et investissement des start-ups et des entreprises innovantes : 2,8 millions d'euros de financement en 2022
- Les solutions aux particuliers : Encours du Livret de Développement Durable et Solidaire
- Délai moyen de traitement d'une réclamation
- Réseau d'agences
- Favoriser le développement et les compétences : 74 collaborateurs alternants au cours de l'année 2022
- Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap : 8,89% de taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
- Répartition de l'effectif par contrat
- Emissions par poste
- En tant que Mécène : Budget Mécénat en 2022 par thème.
- Nombre de sociétaires de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
- Politique Qualité : Programme "simple et proche" et programme "experts engagés"
- Soutien à la création d'entreprise
- Accompagner les clients dans leur transition environnementale : Amélioration du Greenbook
- Une expertise la filière conformité pour la surveillance des produits
- Education financière
- Le prêt à impact
- Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 7

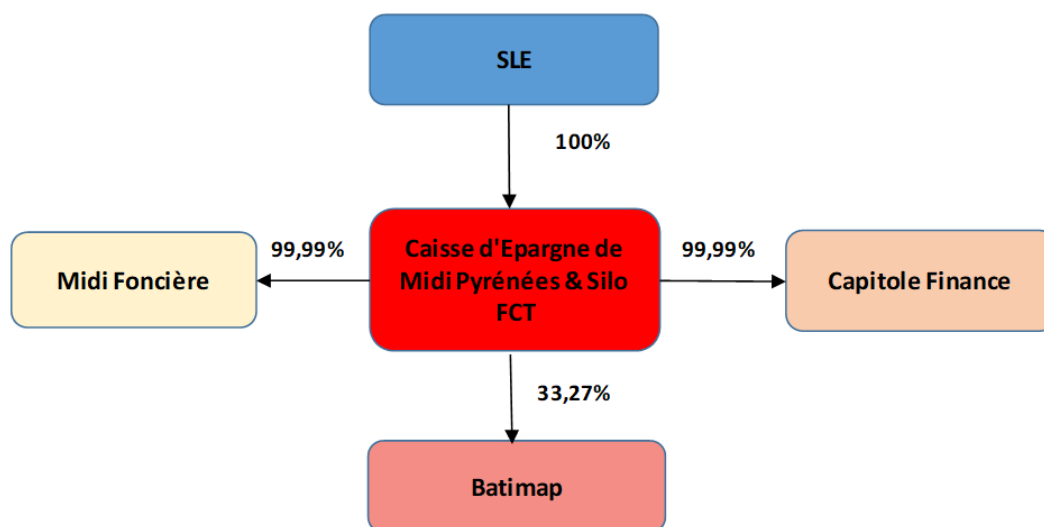
- Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap
- Santé et Sécurité au travail : Prévention des risques psycho-sociaux
- Attirer et fidéliser les talents
- Production des biens et des services
- Politique de lutte contre la corruption
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité
- Soutien à la lutte contre le cancer
- Animation du sociétariat

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au 31 décembre 2022 comprend :

- La société de crédit-bail immobilier Batimap, filiale des Caisses d'Epargne Midi Pyrénées, Aquitaine Poitou-Charentes et Languedoc Roussillon,
- La société de crédit-bail mobilier Capitoles Finance,
- Le sous palier Midi Foncière, société d'administration de biens immobiliers,
- Les quinze Sociétés Locales d'Epargne,
- Le fonds commun de titrisation Silo FCT
- et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, société mère

L'organigramme du Groupe se présente ainsi :



2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le compte de résultat rend compte de l'évolution des principales composantes du produit net bancaire et du résultat :

En millions d'euros	Décembre 2021	Décembre 2022	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	207,1	188,6	-9,0%
Commissions nettes	144,6	157,9	9,2%
Résultat sur actifs financiers	33,6	39,3	16,8%
PRODUIT NET BANCAIRE	385,3	385,8	0,1%
Charges générales d'exploitation	-230,6	-236,0	2,3%
Dotations aux amortissements	-13,4	-13,8	3,6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	141,3	135,9	-3,8%
Coût du risque	-24,7	-31,5	27,8%
Impôts sur les bénéfices	-21,4	-20,1	-6,0%
Intérêts minoritaires	1,3	1,3	3,0%
RESULTAT CONSOLIDE	96,6	86,3	-10,7%
Coefficient d'exploitation	63,3%	64,8%	1,4%

PNB ET CONTRIBUTIF DES ENTITES CONSOLIDEES :

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2022 à 385,8 M€ (contre 385,3 M€ au 31 décembre 2021) en progression de 0,1%.

Aux bornes du groupe la variation de PNB de + 0,5M€ entre l'exercice 2021 et 2022 s'explique par les variations ci-dessous :

- La baisse de la MNI de – 18,5 M€ dans un contexte économique de remontée des taux
- La hausse des commissions nettes de + 13,3 M€ (explications ci-dessous)
- La hausse du résultat sur activité financière de + 5,7 M€

Les contributions de la CEMP / SLE / SILO, de Capitoles Finance et de Midi Foncière au Produit Net Bancaire consolidés ressortent respectivement à 353.3 M€, 31.3 M€ et 1.2 M€.

La contribution de la CEMP / SLE / SILO au PNB consolidé s'améliore de + 1,5 M€

La contribution de Capitoles Finance au PNB consolidé augmente de +0,7 M€

La contribution de Midi Foncière au PNB consolidé est en baisse de - 1,7 M€

COMMISSIONS :

Les commissions de services sont en hausse sensible de +9,2 % (+13,3 M€) grâce aux commissions générées par l'activité 2021 (assurance vie, assurance décès emprunteur, IARD) et la poursuite de la dynamique commerciale en 2022 (forfaits, commissions de mouvements et crédits BDR).

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2022 / 2021	
			montant	%
Bancarisation	62,8	66,2	3,5	5,5%
<i>dont forfaits</i>	40,7	42,3	1,6	3,9%
<i>dont Incidents</i>	12,3	13,4	1,1	9,1%
<i>dont commissions de mvt</i>	6,0	6,5	0,5	8,1%
<i>dont Autres services</i>	3,7	4,0	0,3	7,4%
Moyens de Paiement	-4,9	-3,9	1,0	-19,5%
Crédits	34,9	41,3	6,3	18,2%
<i>dont ADE</i>	23,3	26,1	2,8	11,9%
<i>dont IRA</i>	5,9	5,8	-0,1	-2,3%
Assurances Risques	10,9	11,8	0,9	8,0%
<i>dont IARD et Parabancaire</i>	9,3	9,8	0,5	5,5%
<i>dont Prévoyance</i>	1,6	1,9	0,4	22,4%
Titres et Epargne financière	39,2	40,6	1,5	3,7%
<i>dont Assurance Vie</i>	34,7	35,6	0,9	2,7%
<i>dont Comptes Titres</i>	1,4	1,5	0,1	6,4%
<i>dont Gestion Patrimoniale et autres</i>	3,1	3,5	0,4	13,7%
Autres Prestations	1,8	2,0	0,2	13,4%
TOTAL	144,7	158,0	13,3	9,2%

A noter que l'exercice 2021 a fait l'objet d'un retraitement à la suite du reclassement sur la ligne « IARD et Parabancaire » des commissions perçues au titre de l'assurance moyens de paiement. Celles-ci étaient auparavant intégrées dans la partie bancarisation et représentent en 2021 près de 1,8 M€.

Les **Commissions de Bancarisation** ressortent en hausse de 5,5 % soit +3,5 M€, expliquée par une progression de l'équipement de nos clients (forfaits, cartes, ...) et par une augmentation des flux domiciliés sur les comptes.

Les **Commissions Crédits** affichent une nette augmentation (+6,3 M€ soit +18,2%) stimulées par la bonne dynamique de l'activité Crédits sur ces dernières années. Ainsi, le commissionnement de l'Assurance Des Emprunteurs (ADE) progresse de 2,8 M€.

La rubrique **Assurances Risques** (+0.9 M€), en forte augmentation (+ 8%) tant sur l'assurance IARD et que sur les produits de prévoyance, atteste de la poursuite de l'équipement de nos clients.

Les commissions **Titres et Epargne financière** portent principalement le commissionnement Assurances-Vie (35,6 M€) en progression sur l'exercice.

LES CHARGES D'EXPLOITATION ET AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT COURANT

Les frais de gestion s'établissent à – 249,8 M€ contre - 244 M€ en 2021 soit une évolution de - 5,8 M€. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2021	Décembre 2022	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-139,4	-138,9	0,5	-0,4%
Impôts et taxes	-5,7	-6,1	-0,4	7,3%
Services extérieurs	-85,6	-91,0	-5,5	6,4%
Dotation aux amortissements	-13,4	-13,8	-0,5	3,6%
Total frais de gestion	-244,0	-249,8	-5,8	2,4%

La contribution de la CEMP à cette évolution s'élève à - 4,9 M€ et s'explique principalement par la hausse des charges de personnel, des services extérieurs et des charges de location.

La contribution de Capitole Finance à cette évolution est de -0,2 M€ sur la période principalement dû à une hausse des impôts et taxes. Midi Foncière affiche une stabilité de ses charges d'exploitation.

LE COUT DU RISQUE

Le cout du risque au 31 décembre 2022 s'élève à -31,5 M€ en augmentation de 6,9 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Les contributions de la CEMP / SLE / SILO, de Capitole Finance et de Midi Foncière au Coût du risque ressortent respectivement à - 29,9 M€, + 0,1 M€ et - 1,8 M€.

Le coût du risque de la CEMP sur la période, s'affiche à - 29,9 M€ au 31 décembre 2022 contre -23,5 M€ au 31 décembre 2021

La variation globale est expliquée principalement au niveau de la caisse par les deux effets ci-dessous :

La dotation nette de -11,4 M€ pour des provisions pour risques S1 S2 dont - 5,4 M€ de provisions sectorielles), contre une dotation nette de - 19 M€ lors de l'exercice précédent.

La dotation nette de -18,9 M€ pour des provisions S3, contre une dotation nette de - 8 M€ lors de l'exercice précédent.

Le coût du risque de Capitole Finance est en reprise pour 0,1 M€.

Le coût du risque 2022 est principalement marqué par une augmentation des dossiers DTX / CTX entrants.

Midi Foncière affiche un coût du risque en reprise s'élevant à -1,8 M€ au 31 décembre 2022.

CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt au 31/12/2022 au niveau du groupe consolidé s'élève à -20,1 M€ contre - 21,4 M€ lors de l'exercice 2021.

Les contributions de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour -17 M€, -3 M€ et -0,3 M€.

Les éléments marquants sur la charge d'impôts sont détaillés ci-dessous :

Baisse du taux d'IS passant de 28,41% au 31/12/2021 à 25,83% au 31/12/2022

Les déductions s'élèvent au 31/12/2022 à -110,5M (dont reprise FRBG de 20M) contre -119M au 31/12/2021

Les réintégrations s'élèvent au 31/12/2022 à + 69M contre 104M au 31/12/2021 (dont dotation FRBG de 53M sur l'exercice précédent).

INTERETS MINORITAIRES

La quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence des entités BATIMAP et Midi Foncière (SCI codétenues avec Kaufman & Broad) et la part des minoritaires s'élèvent à +1,3 M€ au 31 décembre 2022, identique au 31 décembre 2021.

RESULTATS

Le résultat net du groupe s'établit au 31 décembre 2022 à 86,3 M€ contre 96,6 M€ au 31 décembre 2021. La baisse du résultat consolidé s'explique principalement par la diminution de - 8,1M € et de -2,8 M€ de la contribution au résultat du groupe de la CEMP et de Midi Foncière.

Les contributions de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour 79 M€, 7 M€ et 0,3 M€.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT + Batimap
crédit-bail	Capitole Finance (activité crédit-bail mobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 sociétés locales d'épargne

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 596	6	66	1 668
Prêts et créances	24 868	1 025	0	25 893
Autres actifs	307	45	76	428
Immobilisations	65	15	125	205
Bilan actif 2022	26 837	1 091	267	28 194
Bilan actif 2021	25 129	1 100	266	26 495

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Passifs financiers	157	0	0	157
Dettes	25 625	3	41	25 668
Autres passifs	-918	1 036	232	349
Provisions	94	8	0	102
Fonds propres	1 880	45	-6	1 919
Bilan passif 2022	26 837	1 091	267	28 194
Bilan passif 2021	25 129	1 100	266	26 495

Indicateurs d'activités	Bancaire		Crédit-Bail		Immobilier		Total	
	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022
PNB	352	353	31	31	3	1	385	386
Résultat Brut d'Exploitation	130	125	9	10	3	1	141	136
Résultat net	87	79	6	7	3	0	97	86

Le groupe Caisse d'Epargne Midi Pyrénées réalise la majorité de son PNB et de son résultat net sur le secteur bancaire.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN - ACTIF (en M€) -	31/12/2021	31/12/2022	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€) -	31/12/2021	31/12/2022	Evolution
Immobilisations	206	205	-1	Capitaux propres	2 060	2 151	91
Participations	626	538	-88	Réserves de rééval. non recyclables	-88	-184	-95
Emplois subordonnés	22	22	0	Provisions	112	108	-4
SOLDE Fonds propres					1 229	1 310	81
Centralisation CDC ACTIF	3 139	3 466	327	Centralisation CDC PASSIF	3 139	3 466	327
Crédits	16 880	18 246	1 366	Ressources clientèle	15 230	15 435	205
dt crédits immobiliers	10 062	10 933		dt DAV	5 282	5 661	
dt crédits équipement	3 793	4 172		dt Livrets	4 258	4 504	
dt crédits de trésorerie	1 895	2 061		dt EL	3 558	3 455	
dt crédit bail et autres crédits	1 129	1 079		dt RAT	2 132	1 814	
SOLDE Activités clientèles					-1 650	-2 811	-1 162
Portefeuille financier et interbancaire	3 807	4 948	1 140	Ressources Financières	5 563	6 505	942
Trésorerie compte courant	1 313	584		Trésorerie c.courant	20	35	
SOLDE activités financières					535	1 164	629
Compte d'ajustement	502	185	-317	Compte d'ajustement	387	522	135
SOLDE ajustement					-114	337	452
TOTAL BILAN	26 495	28 194	1 699	TOTAL BILAN	26 495	28 194	1 699

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2022 s'établit à 28 194 M€ en hausse 1 699 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Les principales évolutions concernent :

Immobilisations : Les encours d'immobilisations évoluent à la baisse pour – 1 M€ sur l'exercice avec en lien avec les cessions d'immeubles réalisées par Midi Foncière.

Participations : L'encours des participations diminuent de -88 M€ sur l'exercice 2022 principalement sous l'effet de l'actualisation de la valeur de marché des titres de BPCE S.A. pour -93 M€.

Réserves de réévaluation non recyclables : La réévaluation des titres à la JV des titres de participations s'élève à -95.5 M€ principalement sous l'effet de l'actualisation de la valeur de marché des titres de BPCE S.A. pour -93 M€:

Crédits : Les encours des crédits augmentent de 1 366 M€, induits principalement par la production des crédits immobiliers (hausse de 870 M€ de l'encours), des crédits équipements (+379 M€), des crédits de trésorerie (+ 166 M€) et des crédits baux et autres crédits (-50 M€).

Les provisions pour risques et charges sont en baisse de – 4M€

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2022
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-4,2
Dotation nette amende épargne réglementée	0,5
Dotation nette risques d'assignations	6,5
Reprise nette risques d'assignations TEG	-0,4
Reprise de provision sur risques engagements par signature S3	-0,1
Reprise de provision sur risques engagements par signature S1/S2	-1,7
Reprise nette sur opérations sur titres	-0,1
Reprise provision projets pour restructuration IT CE	-2,3
Dotation de provision Epargne Logement	0,7
Reprise provision RH	-2,8
Dotation provision Urssaf	0,4
Reprise provision fin de carrière	-1,8
Reclassement provision en autres passifs	
Dotation de provision Midi Foncière	0,0
Reprise de provision Capitole Finance	-0,6
Dotation délai paiement fournisseurs	2,0
Autres	0
Total	-3,8

Tableau de variation des capitaux propres sur l'exercice :

	capitaux propres 31/12/21	Dividendes CEMIP	Dividendes	Résultat net	Augmentation capital	Diminution capital	autres mvts (OCI)	31/12/2022
Total fonds propres	1 985 082	-8 864	-9 562	95 151	63 505	-47 346	-149 776	1 928 190

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	86,4	77,5	-8,9
Résultat net des filiales	11,1	9,7	-1,4
Intérêts cct SLE nets d'impôt	-0,8	-0,8	0,0
Résultat IFRS groupe CEMP	96,7	86,3	-10,4

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Activité commerciale

Collecte

L'année 2021 était toujours impactée par la pandémie, qui avait induit une contraction de la consommation et un renforcement de l'épargne de précaution de nos clients. L'exercice 2022 a été marquée par d'importants mouvements de décollecte au profit de l'épargne réglementée dont les taux ont significativement augmenté.

Excédents cumulés (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Livret A / LDD / LEP	13	432
Epargne Bilan	254	-464
Epargne Financière	119	141
Total collecte hors Parts Sociales	386	109
Parts sociales	6	16
Total Collecte	392	125

Avec un taux à 2% à partir du mois d'août pour le livret A, et de 4,60 % pour le LEP, la collecte de ces livrets réglementés affiche un excédent positif à +432 M€ contre +13 M€ en décembre 2021.

La **collecte bilancielle** est en recul sur l'exercice de -464 M€ (contre +254 M€ à fin 2021) avec d'importants mouvements de décollecte sur les CAT (-315 M€) et les PEL (-170 M€), dont une partie s'est reportée sur l'épargne réglementée et notamment le livret A, dopé par la hausse des taux.

L'excédent d'**épargne financière ressort à 141 M€**, signe de résilience et de dynamisme commercial malgré la conjoncture.

La collecte de parts sociales est positive de + 16 M€, en progression par rapport à 2021.

Au terme de cette période, les **encours de collecte** progressent de +0,4% par rapport à décembre 2021 pour atteindre 21,7 milliards d'euros. Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Livret A / LDD / LEP	5 808	6 331	9,0%
Epargne Bilan	7 101	6 700	-5,6%
Epargne Financière	8 039	7 981	-0,7%
Total collecte hors Parts Sociales	20 948	21 012	0,3%
Parts sociales	700	716	2,3%
Total Collecte	21 648	21 728	0,4%

Crédits

La **production de crédits 2022** est en progression de +4,8% démontrant le dynamisme de notre réseau commercial au service du financement des ménages et de l'économie locale.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2022			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	514		514	552		552	7,3%
<i>dont Prêts personnels</i>	480		480	514		514	7,1%
Crédits immobiliers	2 103		2 103	1 877		1 877	-10,7%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie hors PGE	211	629	840	251	982	1 233	46,7%
Prêts Garantis par l'Etat (PGE)	26	35	61	7	19	26	-57,3%
Total crédits	2 853	665	3 518	2 686	1 001	3 687	4,8%

Portée par des opérations commerciales et une reprise de l'activité économique, la production de **crédits consommation** (552 M€) a augmenté de 7,3%. En termes de parts de marché, celle-ci représente 14,32 % au 4^{ème} trimestre 2022 contre 13,45 % à fin 2021.

La production de **crédits immobiliers** marque le pas sur l'exercice 2022 après une année record 2021, avec un recul de près de 11% sous l'effet de la hausse des taux et du contexte économique. Le taux moyen de production tous marchés confondus ressort

à 1,45 %, en nette progression par rapport à l'an passé (1,16 %). La part de marché de notre entité (15,82%) est supérieure à celle relevée en 2021 (15,62%).

En 2022, la production de crédits équipements s'élève à 1,2 Milliards d'euros, en nette progression par rapport à l'an passé. La reprise des investissements et la forte mobilisation des équipes commerciales a permis d'accompagner nos clients et de renforcer notre position sur les marchés professionnels et entreprises.

Au global, les **encours de crédits** (encours fins) progressent significativement (+ 8,1%) par rapport à décembre 2021, et dépassent désormais les 17 milliards d'euros d'encours hors filiales.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2021			31/12/2022			Evolution	
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	Montant	%
Crédits consommation (yc LOA et revolving)	1 065	1	1 066	1 170	1	1 171	105	9,8%
<i>dont Prêts personnels</i>	1 025	1	1 026	1 126	1	1 127	101	9,8%
Crédits immobiliers	9 766	210	9 977	10 543	242	10 784	807	8,1%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et Crédits de Trésorerie	1 005	3 662	4 667	1 033	3 992	5 025	358	7,7%
<i>dont Crédits d'équipement</i>	822	3 061	3 883	883	3 365	4 249	366	9,4%
<i>dont Prêts Garantis par l'Etat</i>	153	218	370	121	191	312	-58	-15,7%
Crédits court terme	114	367	481	131	393	524	43	9,0%
Total crédits	11 950	4 240	16 190	12 876	4 628	17 504	1 313	8,1%

Banque au Quotidien

Durant l'exercice 2022, les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt progressent sensiblement (+14,6 %) à 5 364 M€, en lien avec une activité de conquête active de nouveaux clients et de l'augmentation de la domiciliation des flux.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	4 682	5 364	14,6%

Ventes Brutes En unité	31/12/2021	31/12/2022
Automobile	15 300	14 108
Habitation	18 029	17 466
IARD	33 329	31 574
Prévoyance	26 589	28 753

Sur le domaine de l'Assurance Non-Vie (hors produits spécifiques aux professionnels), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées réalise de belles performances en termes d'activité :

- Cette année encore, le nombre de souscriptions IARD dépasse le seuil de 30 000 unités en ventes brutes
- L'activité des produits de Prévoyance a fortement augmenté (+8%).

Le taux d'équipement des clients bancarisés atteint désormais 34,8 % contre 33,6 % fin 2021.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En milliers d'euros	Décembre 2021	Décembre 2022	Variation	Evolution %
Intérêts et produits assimilés	368 230	387 484	19 254	5%
Intérêts et charges assimilées	-183 202	-228 809	-45 607	25%
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	N/A
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	N/A
Revenus des titres à revenu variable	23 780	32 060	8 280	35%
Commissions (produits)	175 700	191 946	16 246	9%
Commissions (charges)	-30 153	-33 131	-2 978	10%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-12 546	-2 538	10 008	-80%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-2 776	-68 274	-65 498	2359%
Autres produits d'exploitation bancaire	25 668	25 012	-656	-3%
Autres charges d'exploitation bancaire	-28 912	-33 874	-4 962	17%
PRODUIT NET BANCAIRE	335 789	269 876	-65 913	-20%
Charges générales d'exploitation	-215 320	-220 084	-4 764	2%
Dotations aux amortissements	-6 884	-7 555	-671	10%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	113 585	42 237	-71 348	-63%
Coût du risque	-18 862	-28 574	-9 712	51%
RESULTAT D'EXPLOITATION	94 723	13 663	-81 060	-86%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	72 804	-5 891	-78 695	-108%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	167 527	7 772	-159 755	-95%
Résultat exceptionnel	0	0	0	N/A
Impôt sur les bénéfices	-25 449	3 216	28 665	-113%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-53 000	20 000	73 000	-138%
RESULTAT	89 078	30 988	-58 090	-65%

Le PNB de l'entité sur base individuelle s'élève à 269 876 K€ au 31/12/2022 en baisse de – 65 913 K€ par rapport au 31/12/2021. Cette baisse s'explique principalement par les variations ci-dessous :

Marge Nette d'intérêts :

- 26 353 K€ concernant la MNI en effet le contexte de hausse de taux impactée par les deux relèvements sur l'épargne réglementée (effectifs en février et en août) est compensé par une activité commerciale qui reste à un niveau élevé.

La production est toujours soutenue sur les crédits, en hausse de + 3 % vs 2021 portée notamment par la BDR malgré la baisse des engagements de crédits immobiliers et une progression des encours moyens de + 8,5% (dont + 10% pour le crédit immobilier).

Revenu des titres à revenu variable :

+ 8 280 K€ La hausse des revenus des titres à revenu variable titres est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent principalement sous l'effet des revenus des titres TSSDI BPCE qui progressent de façon significative (+3,1 M€ entre les deux périodes). A noter la distribution d'un dividende d'une filiale pour un montant de 2,7 M€ (pas de dividende lors de l'exercice précédent)

Commissions :

+ 13 268 K€ hausse des commissions grâce aux marchés de l'assurance vie, assurance décès emprunteur, IARD et la poursuite de la dynamique commerciale en 2022 (forfaits, com. de mouvements et crédits BDR).

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation et de placement

Les Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation et de placement s'élèvent à – 70 812 K€ en hausse de 55 490 K€ en lien avec la dépréciation du portefeuille obligataire pour – 61 M€.

Frais de gestion :

Les frais de gestion s'élèvent à – 227 639 K€ en hausse de + 5 435 K€ au 31/12/2022

Les frais de personnel sont en hausse par rapport à 2021 en lien avec l'augmentation de la masse salariale et du versement de la prime partage de valeur de fin d'année. Concernant les impôts et taxes la contribution au FRU baisse de -0,85 M€ grâce à une optimisation réalisée au niveau national et CEMP

Les autres services extérieurs sont en augmentation par rapport à 2021 sous l'effet notamment de la hausse des charges de formation, des honoraires liés aux prestations de conseil et au management de transition.

Coût du risque :

Un coût du risque qui s'élève à -25 574 K€ et qui se dégrade de – 9 712 K€ par rapport à l'exercice précédent. (Commentaires sur périmètre caisse et Silos de titrisations).

Un coût du risque avéré qui s'élève à - 19,3 M€ et qui se dégrade de 11,2 M€ (dont 3,9 M€ de dotation BPCE FI sur les encours de crédits consommation).

Un coût du risque sur encours sains doté de 10,6M€ en repli de -5,6M€ par rapport à 2021

- Avec un scénario groupe qui tient compte d'un contexte Ukraine mais qui allège les scénarios stressés
- Avec des provisions sectorielles locales revues et complétées pour 5,5 M€ axées sur l'aéronautique, la sous-traitance, l'ENR, le Leverage finance et l'agro-alimentaire

IS :

Un IS positif de + 3,2 M€ dans un contexte de taux d'IS passant de 28,41% vs 25,83% l'an passé sous l'effet principalement de la baisse significative du RCAI qui passe de 167 527 K€ à 7 772 K€.

FRBG / Résultat Net :

Tous ces éléments conjugués amènent un résultat net qui malgré la reprise de FRBG de 20 000 K€ s'élève à 30 988 K€ au 31/12/2022.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

En milliers d'euros	Décembre 2021	Décembre 2022	Variation	Evolution %
CAISSES, BANQUES CENTRALES	78 664	98 452	19 788	25%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	474 953	1 244 484	769 531	162%
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	4 754 045	4 593 583	-160 462	-3%
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 747 851	16 139 550	1 391 699	9%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 541 796	1 557 920	16 124	1%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	159 048	151 335	-7 713	-5%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	162 465	215 606	53 141	33%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	891 329	910 356	19 027	2%
OPÉRATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	78 689	97 776	19 087	24%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	837	828	-9	-1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 185	59 972	1 787	3%
AUTRES ACTIFS	182 312	180 603	-1 709	-1%
COMPTES DE REGULARISATION	172 043	152 007	-20 036	-12%
TOTAL DE L'ACTIF	23 302 217	25 402 472	2 100 255	9%

En milliers d'euros	Décembre 2021	Décembre 2022	Variation	Evolution %
BANQUES CENTRALES	0	0	0	N/A
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	5 719 184	7 002 272	1 283 088	22%
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE	14 859 966	15 068 702	208 736	1%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	151 792	1 504	-150 288	-99%
AUTRES PASSIFS	246 460	1 001 240	754 780	306%
COMPTES DE REGULARISATION	227 983	213 754	-14 229	-6%
PROVISIONS	164 677	180 723	16 046	10%
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	N/A
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	170 351	150 351	-20 000	-12%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 761 804	1 783 926	22 122	1%
Capital souscrit	590 943	590 943	0	0%
Primes d'émission	0	0	0	N/A
Réserves	582 397	591 304	8 907	2%
Ecart de réévaluation	0	0	0	N/A
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0	0	N/A
Report à nouveau	499 386	570 691	71 305	14%
Résultat de l'exercice (+/-)	89 078	30 988	-58 090	-65%
TOTAL DU PASSIF	23 302 217	25 402 472	2 100 255	9%

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 790 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 396 millions d'euros :

Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 790 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les déductions s'élèvent à 573 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1

2.5.2.3 Fonds propres additionnels de catégorie 2 (AT2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Le groupe caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas effectué ce type d'opération sur l'exercice.

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité consolidé s'élève à 15,80% au 31 décembre 2022

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

	31/12/2021	31/12/2022	Evolution
CET1 pour calcul du ratio de solvabilité B3	1463	1396	-67
Fonds Propres de base	1878	1790	-88
Capital- Réserves	1901	2003	102
<i>dont parts sociales nettes de franchise prudentielle</i>	<i>630</i>	<i>645</i>	
Résultat	97	86	-10
Distributions prévisionnelles	-8	-18	-10
Ajustement prudentiel portefeuille de négociation	-3	-5	-2
Immobilisations incorporelles	-3	-4	0
Réévaluation sur titres de portefeuille et passifs sociaux	-82	-233	-151
Expecting Loss	-16	-23	-7
Back Stop NPE	-7	-17	-10
Déductions des participations dans les étab Crédits ou financiers	-602	-573	29
Participations sur étab Financiers <10%	-492	-399	93
Titres et créances subordonnés sur			
Etab crédits et stés d'assurance	-110	-154	-44
Engagement de Paiement Irrévocable FRU et FGDR	0 -	20	-20
Franchise 10% CET1	188	180	-8

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels.

Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 826 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 928 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)

Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

2.5.3.2 Tableau des exigences de fonds propres et risques pondérés

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2021 / 2022
Fonds propres nets (A)	1 462	1 396	-66
Exigences risques de crédit	602	655	53
Exigences risque opérationnel	51	51	0
Coussin de conservation	204	221	17
Exigences totales (10,5%) (B)	858	928	70
Ratio de solvabilité A/(B/10,5%)	17,90%	15,80%	-2,10%

en M€	31/12/2021				31/12/2022				Evolution RWA	Evolution exigences	Dont évolution exigences filiales
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences			
Administrations centrales	3 572				4 010	-		1			1
Administrations locales et EC	5 534	379	7%	30	5 671	365	6%	29	0	14	-
Cliantèle de détail	13 829	2 618	19%	209	14 748	2 744	19%	220	36	126	-
Entreprises	3 984	2 304	58%	184	4 556	2 680	59%	214	31	376	7
<i>dont portefeuille obligataire</i>	<i>302</i>	<i>198</i>	<i>66%</i>	<i>16</i>	<i>234</i>	<i>163</i>	<i>70%</i>	<i>14</i>	-	-	-
Expositions en défaut	37	38	105%	3	84	101	120%	8	1	62	5
Opcvm	181	368	203%	29	181	353	196%	28	7	15	- 7
Actions	353	1 234	350%	99	347	1 236	356%	99	12	1	-
Financement/biens immob. spéculatifs	152	179	118%	14	234	292	124%	23	-	113	9
Autres actifs	693	408	59%	33	779	412	53%	33	20	4	-
Risque opérationnel		640		51		643		51	-	3	-
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	28 334	8 169		654	30 610	8 826		707	108	657	53
Coussin de conservation				204				221	34	-	17
Exigences en FP totales	28 334	8 169		858	30 610	8 826		928	142	657	70
Evolutions des exigences										221	8,1%

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé

Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,77%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en M€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2022 / 2021
Fonds propres nets (1)	1 462	1 396	-66
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	19 343	20 626	1 283
Ratio = (1) / (2)	7,56%	6,77%	-0,79%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte factière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et en son sein par le Département Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Département Juridique, la Direction des Services Bancaires et Supports et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent, le Directeur de l'audit interne, le manager du contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et financiers, le manager de la conformité, le manager de la maîtrise des risques de crédit, le Directeur de l'environnement de travail, le DPO, le RSSI.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en septembre 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de

la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration/de surveillance [préciser] des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire/comité exécutif [préciser] et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants (à adapter) :
 - **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration/de surveillance [préciser],
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations]** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques et de la conformité

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEMP, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage

et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et/ou de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 42 collaborateurs répartis en 8 départements : Le Département Maîtrise des Risques de Crédit, le Département des Risques de Crédit, le Département des Risques Opérationnels et Financiers, le Département Conformité, le Département de Coordination des Contrôles Permanents qui comprend le contrôle financier, le DPO, le RSSI et le Département Projets Finance et Risques. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, par le Comité Conformité, et par des comités spécifiques en charge de la gestion des risques suivant l'organisation spécifique de la CEMP.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au 31/12/2022 est la suivante :

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2021	31/12/2022	Evolution 2021 / 2022
Fonds propres nets (A)	1 462	1 396	-66
Exigences risques de crédit	602	655	53
Exigences risque opérationnel	51	51	0
Coussin de conservation	204	221	17
Exigences totales (10,5%) (B)	858	928	70
Ratio de solvabilité A/(B/10,5%)	17,90%	15,80%	-2,10%

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

D'une manière globale, notre direction des risques et conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Forme les membres du conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes.
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- Sécuriser les activités des établissements,
- Conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appétit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

1. Son ADN ;
2. Son modèle de coûts et de revenus ;
3. Son profil de risque ;
4. Sa capacité d'absorption des pertes ;
5. Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. Étant donné sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées :

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEMP et par agrégation à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

La qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques,

Le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics,

Un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients,

La préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs et assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

Bénéficier d'un effet d'échelle,

Faciliter la maîtrise globale de ces activités,

Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Par ailleurs, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique groupe 2022-2024.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave. En ce qui concerne la CEP Midi-Pyrénées, nous avons un niveau de solvabilité permettant de faire face à des situations de stress au niveau consolidé :

Dans le cadre de notre plan stratégique, nous accordons une attention particulière au ratio de solvabilité (issu COREP),

L'établissement est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

1. La définition de référentiels communs,
2. L'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
3. La répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
4. Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédiés(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrlements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour

certaines professions et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de

covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux

coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement

universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéficiaires futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce

également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur

proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (backtesting) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2022				31/12/2021
	ADV	FOU	STD	TOTAL	TOTAL
	Expo	Expo	Expo	Expo	Expo
01 Particuliers	11 260 478		0	11 260 478	10 574 434
02 Professionnels	2 369 004		50 542	2 419 546	2 241 810
03 Entreprises		417 571	1 861 000	2 278 571	1 856 630
03 Entreprises FS			150 105	150 105	103 750
04 PIM ENFI	3 739	9 211	575 060	588 010	539 184
04 PIM FSI		451	658 017	658 468	507 844
05 ASSO CORP			174 074	174 074	169 662
05 ASSO Proxi	27 302			27 302	27 437
06 Secteur Public			2 373 023	2 373 023	2 238 294
07 Banque et Sté Financière			947 419	947 419	995 502
08 Souverain et assimilés			3 471 450	3 471 450	3 144 360
09 A segmenter	143	0	650 997	651 140	136 023
TOTAL	13 660 666	427 233	10 911 687	24 999 586	22 534 930

Tableau des encours RWA

en M€	31/12/2021				31/12/2022				EVOL 2021-2022			
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences
Administrations centrales	3 572	-	-	-	4 010	-	-	1	438	-	-	-
Administrations locales et EC	5 534	379	7%	30	5 671	365	6%	29	137	14	-	1
Clientèle de détail	13 829	2 618	19%	209	14 748	2 744	19%	220	920	126	-	10
Entreprises	3 984	2 304	58%	184	4 556	2 680	59%	214	571	376	-	30
Expositions en défaut	37	38	105%	3	84	101	120%	8	47	62	-	5
Opcvm	181	368	203%	29	181	353	196%	28	0	15	-	1
Actions	353	1 234	350%	99	347	1 236	356%	99	5	1	-	0
Financement de biens immobiliers spéculatifs	152	179	118%	14	234	292	124%	23	83	113	-	9
Autres actifs	693	408	59%	33	742	410	55%	33	49	1	-	0
Risque opérationnel		640		51		643		51	-	3	-	-
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	28 334	8 169		654	30 573	8 823		706	2 239	654		52
Coussin de conservation				204				221				18
Exigences en FP totales	28 334	8 169		858	30 573	8 823		927	2 239	654		70

Sur le dernier exercice, l'encours Bilan et Hors Bilan augmente de 7,90 % principalement sur les segments « clientèle de détail », « entreprises » et « administrations centrales » ; sur cette période, le RWA augmente également de 8,00%.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Top 20 contreparties – encours brut

Groupes + clients	Risques Bruts au 31/12/2022
Contrepartie 1	476 949 846
Contrepartie 2	172 033 717
Contrepartie 3	161 575 521
Contrepartie 4	126 350 123
Contrepartie 5	99 148 567
Contrepartie 6	82 826 745
Contrepartie 7	77 406 787
Contrepartie 8	69 239 742
Contrepartie 9	68 650 258
Contrepartie 10	53 120 523
Contrepartie 11	50 405 834
Contrepartie 12	46 583 186
Contrepartie 13	46 558 785
Contrepartie 14	42 801 934
Contrepartie 15	39 169 287
Contrepartie 16	36 442 753
Contrepartie 17	31 832 406
Contrepartie 18	31 440 871
Contrepartie 19	31 001 834
Contrepartie 20	30 718 913

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec plus de 99% d'encours au 31/12/2022.

Couverture des encours douteux		
	31/12/2022	31/12/2021
<i>En millions d'euros</i>		
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	20 932	19 344
Dont encours S3	347	266
Taux encours douteux / encours bruts	1,66%	1,38%
Total dépréciations constituées S3	137	122
Dépréciations constituées / encours douteux	39,6%	45,9%

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	35	88	88	88	(2)	(24)	48	33
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	24	45	45	45	(2)	(12)	23	13
<i>Ménages</i>	11	42	42	42	(0)	(12)	25	20
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	35	88	88	88	(2)	(24)	49	33

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sortes partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>En millions d'euros</i>															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	487	487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	25 063	22 605	2 414	312	0	305	(117)	(27)	(89)	(116)	(0)	(115)		12 351	121
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	4 665	4 529	130	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		23	0
<i>Établissements de crédit</i>	3 294	3 265	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	78	77	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		2	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 996	4 238	750	195	0	188	(70)	(19)	(51)	(76)	0	(75)		2 286	66
<i>Ménages</i>	2 593	2 165	427	90	0	88	(43)	(11)	(32)	(36)	0	(36)		1 567	54
<i>Dont PME</i>	12 030	10 496	1 533	117	0	116	(46)	(8)	(38)	(40)	(0)	(40)		10 041	56
Titres de créance	1 185	988	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Banques centrales</i>	6	6	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	665	665	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	88	88	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	188	20	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	238	208	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 231	2 061	169	15	0	15	(8)	(6)	(3)	(1)	(0)	(1)		574	1
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	216	210	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		1	0
<i>Établissements de crédit</i>	8	8	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	57	56	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 228	1 105	123	15	0	15	(7)	(5)	(2)	(1)	0	(1)		155	1
<i>Ménages</i>	722	682	40	0	0	0	(1)	(0)	(1)	(0)	(0)	(0)		419	0
Total	28 967	26 142	2 583	327	0	320	(126)	(33)	(92)	(117)	(0)	(116)		12 925	122

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	487	487	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	25 063	24 952	111	312	252	38	7	5	3	2	5	312
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 665	4 664	1	0	0	0	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	3 294	3 294	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	78	78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 996	4 950	46	195	154	22	5	4	2	2	5	195
<i>Dont PME</i>	2 593	2 586	7	90	68	7	5	4	1	2	4	90
<i>Ménages</i>	12 030	11 966	64	117	98	16	2	1	0	0	0	117
Titres de créance	1 185	1 185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	665	665	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	88	88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	188	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	238	238	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 231	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	15
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	216	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 228	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	15
<i>Ménages</i>	722	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Total	28 967	26 625	111	327	252	38	7	5	3	2	5	327

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Qualité de crédit

EU CQ4 - Qualité des expositions PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros	31/12/2022							Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010 Expositions au bilan	26 561	312			312	26 324	(233)	
020 France	26 140	312	312	25 939	(233)		0	
030 États-unis	52	0	0	52	(0)		0	
040 Italie	10	-	-	9	(0)		0	
050 Luxembourg	30	-	-	28	(0)		0	
060 Espagne	48	0	0	48	(0)		0	
070 Autres pays	280	0	0	248	(0)		0	
080 Expositions hors bilan	2 246	15	15			(9)		
090 France	2 244	15	15			(9)		
100 États-unis	0	-	-			(0)		
110 Luxembourg	0	-	-			(0)		
120 Espagne	0	-	-			(0)		
130 Suisse	0	-	-			(0)		
140 Autres pays	1	-	-			(0)		
150 Total	28 807	327	327	26 324	(233)	(9)	0	

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros		31/12/2022					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
		Valeur comptable brute				Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont non performantes		Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	24	1	1	24	(1)	-	
020	Industries extractives	14	0	0	14	(0)	-	
030	Industrie manufacturière	269	36	36	269	(25)	-	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	134	4	4	134	(7)	-	
050	Production et distribution d'eau	31	0	0	31	(0)	-	
060	Construction	283	9	9	283	(9)	-	
070	Commerce	433	28	28	433	(18)	-	
080	Transport et stockage	160	5	5	160	(3)	-	
090	Hébergement et restauration	169	14	14	169	(7)	-	
100	Information et communication	86	1	1	86	(1)	-	
110	Activités financières et d'assurance	300	11	11	300	(9)	-	
120	Activités immobilières	2 441	18	18	2 437	(37)	-	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	322	13	13	322	(9)	-	
140	Activités de services administratifs et de soutien	223	4	4	223	(4)	-	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-	
160	Enseignement	33	1	1	33	(1)	-	
170	Santé humaine et action sociale	204	43	43	204	(6)	-	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	22	1	1	22	(1)	-	
190	Autres services	40	5	5	40	(6)	-	
200	Total	5 190	195	195	5 187	(146)	-	

Tableaux COVID 19

Le tableau COVID 1 n'a plus lieu d'être, en l'absence de moratoire.

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	0	0							
2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	5 615	217	16	217	0	0	0	0	0
3 dont : Ménages		17	1	17	0	0	0	0	0
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		8	0	8	0	0	0	0	0
5 dont : Entreprises non financières		200	15	200	0	0	0	0	0
6 dont : Petites et moyennes entreprises		129	11	129	0	0	0	0	0
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial		50	0	50	0	0	0	0	0

1. – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes

1 Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	327	0,00	0,00
2 Dont : Ménages	13		
3 Dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0		
4 Dont : Entreprises non financières	314	0,00	0,00
5 Dont : Petites et moyennes entreprises	114		
6 Dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0		

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>						
1	Prêts et avances	13 158	12 472	1 905	10 567	-
2	Titres de créance	1 185	-	-	-	
3	Total	14 343	12 472	1 905	10 567	-
4	Dont expositions non performantes	75	121	26	95	-
EU-5	Dont en défaut	76	121			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de Private Equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)* ;
- *L'évaluation des performances de ce système (backtesting) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 7 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; •des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
<p>Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; •stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; •stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; •stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (Private Equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a constaté le dépassement de la limite du GAP de liquidité statique Mois 11 au 31/12/2022.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

• Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au 31/12/2022, la limite GAP gestion taux fixé est dépassée sur l'ensemble des années en raison de la forte production de crédits, de la baisse de la ressource clientèle à taux fixe et d'effets modèle (mise en place de la surcouche DAV, fin de l'application du CAP TLTRO, modification des modèles PEL).

Au 31/12/2022, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts a été dépassée au T3 et au T4 2022 en raison de l'effet conjugué de la baisse importante de la MNI en lien avec la forte hausse des taux et l'application de la surcouche sur DAV.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées a respecté les limites sur les autres indicateurs de taux

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

Notre établissement réalise périodiquement les contrôles sur le risque de taux et de liquidité (contrôle du collatéral, contrôle du LCR, contrôle du NSFR, ...)

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a. Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b. Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau) en contrôle l'application dans le groupe.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Centralisation du dispositif depuis le 1er octobre 2018,
- Dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents,
- Déploiement des Comités risques opérationnels deux fois par an sous la Présidence du Directoire.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Core sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51,5 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *L'identification des risques opérationnels* ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 903 K€.

2.7.6.5 *Travaux réalisés en 2022*

242 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement.

Les résultats de la cartographie des Risques Opérationnels 2022 élaborée sur la base de la cotation de :

- 70 Risques Génériques de l'Établissement (RGE), 3 Risques Locaux (LOC) concernant notre filiale Midi 21 et 13 Risques de Non-conformité (RNC) valorisés sur les situations de risque (SR) qui intègrent les travaux de cotation « à dire d'expert » des établissements,
- 11 Risques Globaux (GLB) dont la valorisation est effectuée par la DRI-RO/BPCE sont les suivants :
- Le montant global de pertes moyennes attendues est de 5,19 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 95 % est de 7,33 M€
- Le montant global de l'exposition en Auto Evaluation 99,9 % est de 23,56 M€

Le montant global de l'exposition (99,9 %) est mis en perspective du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard. Ce montant est de 23,56 M€, représentant environ 45,7 % du capital réglementaire alloué au Risque Opérationnel en méthode standard, soit 51,5 M€ pour 2022.

TOP 10 des risques extrêmes :

Dans ce cadre, au 31/12/2022, dans la base OSIRISK, 227 incidents sont déclarés, dont 82 provisionnés pour un montant de 27 697 K€.

2.7.7 *Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges*

Les litiges juridiques sont restés stables sur l'exercice 2022 (2 litiges en plus par rapport à l'exercice précédent et 227 K€ d'exposition supplémentaire). Ils sont principalement liés à des escroqueries subies par les clients de la CEMP ; Ces litiges ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEMP sur la base des informations dont elle dispose.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEMP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEMP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

1. Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
2. S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la C.E.M.P. et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITÉ FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour

l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Le département Sécurité Financière de la CEMP est scindé en deux services. Le Service LAB-FT, en charge de la Lutte Anti-Blanchiment et le Financement du Terrorisme, et le Service Fraude, couvrant les périmètres de la Fraude interne et d'une partie de la Fraude Externe, en étroite collaboration avec les départements Contentieux et les services Echanges interbancaires et Monétique/Moyens de Paiement de la DERC.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La Caisse d'Épargne Midi Pyrénées a déployé l'ensemble des dispositifs de contrôle proposés par le Groupe BPCE, et traite les alertes qui en découlent.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

PLUSIEURS CHANTIERS RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ MENÉS EN 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements pour donner suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, pour donner suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

- Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a été décliné et validé par Comité d'Audit du 10/02/2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La fonction de RPCA est assurée par le Directeur du Département risques opérationnels et financiers. Il est secondé par l'analyste risques opérationnels et PCA qui assure le rôle de suppléant RPCA.

Le RPCA de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées participe aux plénières PCA organisées par la Direction Sécurité Groupe et s'appuie sur les méthodologies élaborées au niveau Groupe, afin d'identifier et d'évaluer la criticité de ses activités essentielles. Les Caisses d'Épargne externalisent beaucoup d'activités, notamment tout le domaine SI, auprès d'IT-CE. Elles doivent rester vigilantes pour ne perdre ni compétences ni responsabilités. Le RPCA participe aussi au Comité domaine de continuité du SI.

L'annuaire de crise regroupe l'ensemble des acteurs contribuant à la Continuité d'activité soit en qualité de :

- RPCO, contribuant au maintien en condition opérationnelle des plans d'actions afférents à chaque domaine (72 RPCO titulaires/suppléants) ;
- Correspondants de crise, intervenant en cas de crise physique/sécuritaire, crise informatique ou crise sociale, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale (6 correspondants de crise et 4 Astreintes Sécurité) ;
- Membres de la cellule de crise, permettant de décider la continuité des activités essentielles de l'entreprise (13 membres titulaires).

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées dispose d'un site de repli qui répond aux préconisations de la Charte de Continuité d'activité Groupe qui s'attache à l'opérationnalité du dispositif de Continuité d'activité. Le budget d'investissement et de fonctionnement s'élève à 139 k€ pour l'année 2022, budget dédié en quasi-totalité au maintien opérationnel du site de repli. La Lettre de Politique Risques opérationnels/PUPA annuelle présente les orientations pour l'année en cours et est validée par les dirigeants exécutifs et l'organe de surveillance. Le Directoire est informé des évolutions du dispositif de continuité trimestriellement soit à travers le Comité des risques opérationnels / PUPA, soit le Comité exécutif des risques.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

En Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées pour l'année 2022, les actions suivantes ont été réalisées :

- Vérification du maintien en condition opérationnelle du site de repli avec la réalisation de tests métiers,
- Réalisation d'un exercice de crise de 19 septembre 2022. Les objectifs du test ont été atteints et des améliorations ont été apportées au dispositif.
- Révision des Plans de Continuité Opérationnels stockés dans le SharePoint PUPA
- Création des BIA dans le nouvel outil de continuité d'activité Groupe DRIVE,
- Sensibilisation au PUPA dans le cadre des parcours d'intégration GC et Nouveaux Entrants
- Inscription de tous les collaborateurs au module e-learning « PCA, le Plan B » sur la plateforme Groupe Click&Learn
- Réalisation avec succès des tests annuels PCA-PRA du site de Mazamet le dimanche 23 janvier 2022
- Animation et assistance auprès des filiales : échange et partage des bonnes pratiques

La gestion de la crise sanitaire en 2022 avec un recours important au travail à distance a permis d'éprouver les scénarios S2 d'indisponibilité des locaux et S3 d'indisponibilité des compétences.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,

- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de *la CEMP* et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, au sein de sa DRCCP, dispose d'un RSSI et d'un DPO.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en mars 2016 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe

Cette charte SSI s'applique à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP Midi-Pyrénées. À cette charte SSI se rattachent les 183 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

1. test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
2. participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du [guide de la BCE](#) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

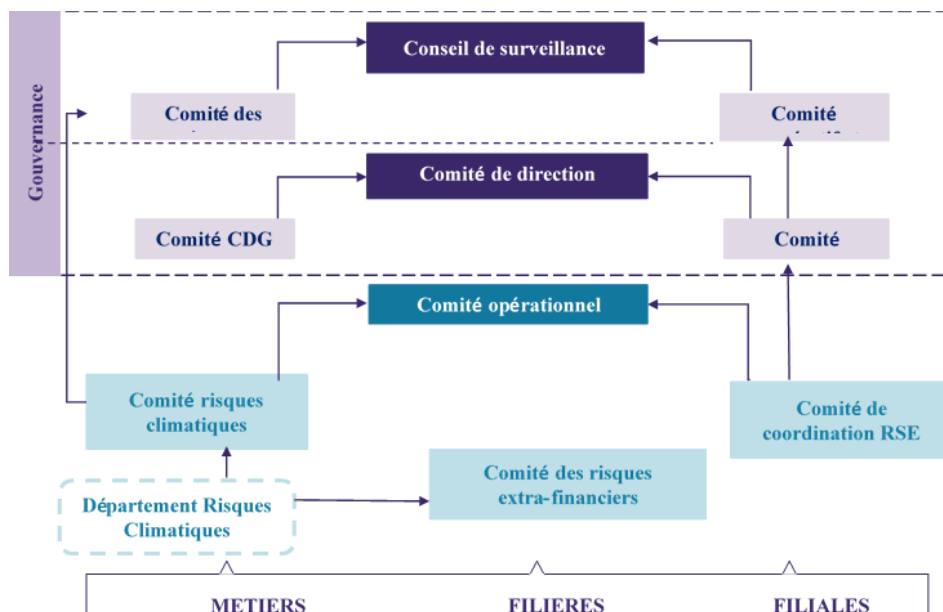
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE –



2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Categorie de risque	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : • défaut clients • dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : • changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : • risque de crise de liquidité à court terme • risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbon-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFI), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFI mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable : green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives pour le Groupe BPCE

PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taiwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa

diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Perspectives commerciales pour la CEP Midi-Pyrénées

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

A l'instar de l'exercice précédent, la Banque de Détail continue d'afficher des résultats en progression avec notamment de solides performances sur les volets crédits immobiliers et crédits à la consommation. L'année 2023 sera celle de la consolidation et de la pérennisation.

• *Le fonds de commerce*

La Banque de Détail va mener une conquête volontariste sur l'ensemble de ses marchés et développer des synergies avec nos filiales afin de prendre une Part de Marché en corrélation avec le développement démographique de notre Région. Cette conquête sera accompagnée d'une politique active de bancarisation afin d'être la banque principale de nos clients particuliers et professionnels par la conquête de leurs flux. En complément, l'offre des marchés BDD sera élargie, notamment sur les produits à forte création de valeur.

• *Expérience client*

L'objectif pour l'exercice 2023 sera de consolider notre schéma relationnel en physique et à distance pour l'ensemble des marchés concernés. Le développement souhaité de l'efficacité opérationnelle passera par le conseil à distance via la visio-conférence, une stratégie de contact omnicanal et par la dynamisation du traitement de nos portefeuilles de clients. La satisfaction de notre clientèle étant une priorité, nous mettrons en place des plans d'action par agence pour l'améliorer et faire vivre une expérience différenciante à nos clients.

• *Pérennisation*

Tout comme en 2022, la Banque de Détail œuvrera à consolider et pérenniser les relations clients existantes notamment au travers de l'intensification de l'équipement sur l'ensemble des marchés. Cette approche permettra de maintenir nos parts de marché en collecte et d'affirmer notre position d'assureur.

• *Transition écologique*

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a pour volonté de participer activement à la transition écologique ; cela se traduira par un accompagnement rapproché de nos clients dans le financement de la rénovation de l'habitat et de la mobilité.

• *Plan stratégique*

Le plan stratégique défini par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées fixe des objectifs ambitieux pour la Banque de Détail (BDD). En complément des différentes actions présentées, la BDD mettra également l'accent sur :

- la dynamisation des portefeuilles clients afin d'améliorer la satisfaction et l'équipement,
- le suivi rapproché des entrées en relation sur l'ensemble des segments
- et le développement des synergies internes dans l'optique d'améliorer la création de valeur.

Activité de la Banque de Développement Régional (BDR)

L'exercice 2022 a été très dynamique avec une forte reprise du financement visant à accompagner le redémarrage de l'activité économique.

Ce fut aussi l'année de nombreuses réorganisations au sein de la Banque de Développement Régional avec la création de la Direction du Développement, le recentrage du Centre de Service Clients sur les marchés Entreprises et Economie Sociale, la création des départements Economie Sociale et Personnes Protégées et la réorganisation du réseau Entreprises ayant conduit à la création de quatre centres d'affaires au plus proche des territoires.

La performance 2022 s'avère particulièrement robuste sur l'ensemble des marchés avec un PNB de 59 M€ en croissance de 32%, une production de crédits d'1,0 milliard d'euros avec une part de GREEN de 16% et des flux créditeurs en croissance de 13%.

L'ensemble de ces résultats a été généré dans un contexte de taux compliqué avec une forte et rapide hausse pénalisant nos marges sur certains marchés et bloquant la production sur d'autres à cause du taux d'usage. La bataille sur la collecte a également été intense pour défendre nos encours au vu du nombre importants de sollicitations de notre clientèle.

Les perspectives pour l'année 2023 restent favorables.

La Banque de Développement Régional (BDR) souhaite accompagner le développement du territoire. Les ambitions portent notamment sur le marché Entreprise avec une volonté de conquérir de nouveaux clients et d'intensifier les relations avec les clients existants en s'appuyant sur les savoirs faire locaux ainsi que sur les forces du Groupe BPCE.

L'objectif est de faire évoluer la structure des revenus en renforçant le poids des commissions récurrentes liées à l'équipement des clients pour leurs besoins au quotidien et à leur accompagnement dans des opérations structurantes grâce à la direction de l'ingénierie financière.

La mobilisation reste intense sur la collecte afin de pérenniser notre liquidité nécessaire à notre développement.

• *Entreprises*

L'exercice 2022 est de très bonne facture avec un PNB de 25,8 M€ en croissance de 38 %, des engagements de crédits de 370 M€, des flux qui progressent de 15%, une satisfaction client en forte progression avec un NPS de +25, des entrées en relation (111) malgré une activation (+44) ainsi qu'un équipement client encore en décalage avec nos ambitions.

La conquête, l'activation, la collecte et l'équipement sont les enjeux de 2023 avec l'objectif de continuer à faire croître le PNB. L'accompagnement des clients à l'international, la sécurisation de la trésorerie et le e-commerce constituent des priorités pour l'exercice à venir.

• *Économie sociale*

2022 marque une amélioration sur ce marché où le PNB atteint 3,8 M€ soit 91% de hausse en partie tiré par la collecte. Des engagements de crédits à hauteur de 30 M€ et une satisfaction client qui progresse fort avec un NPS qui passe de -8 à +11. L'année s'est avérée plus compliquée en équipement, conquête et activation.

Sur 2023, les enjeux vont être de continuer à développer le PNB, collecter et conquérir de nouveaux clients tout en les équipant.

• *Professionnels de l'immobilier*

2022 fut une très belle année sur ce marché avec un PNB de 15,6 M€ en croissance de 30%, des engagements de crédits MLT et CT records et une satisfaction client qui progresse de 3 à 15 mais qui reste encore à travailler pour se rapprocher des standards du groupe CE.

Ce marché reste un axe majeur de développement en 2023 même si le secteur sera plus tendu.

Une feuille de route a été validée avec pour principaux objectifs de continuer à faire progresser le PNB, améliorer l'efficacité opérationnelle des activités et améliorer la qualité de service.

• *Secteur Public*

L'exercice 2022 a été marqué par un ralentissement du financement à cause des taux d'usure et un blocage des opérations de cession de créances avec la Société de Crédit Foncier (SCF). Le PNB de l'année s'en ressent et baisse par rapport à 2021.

L'objectif 2023 consiste à relancer ce marché par l'apport de solutions innovantes de financements et de services, en retravaillant l'ancrage territorial et en améliorant durablement la satisfaction client. Une feuille de route a été validée en ce sens fin 2022 et va permettre de lancer et structurer ces transformations.

• *Logement social et économie mixte*

La CEP Midi-Pyrénées reste un acteur bancaire historique et incontournable sur son territoire avec des engagements de crédits en léger repli sur cette année en partie à cause de la hausse des taux et de l'impossibilité d'apporter des solutions en financements désintermédiés du fait des conditions de marchés.

En 2023, la croissance des revenus sur ce marché doit rester portée par la dynamique des financements O2D et par la prise de parts de marché notamment sur les SEM liées au tourisme.

• *Personnes Protégées*

Ce marché, partagé avec la Banque De Détail (BDD), a connu en 2022 une restructuration via la création d'un département dédié. Cette activité qui reste porteuse en termes de PNB, doit s'améliorer sur l'item satisfaction client, en décalage par rapport aux autres entités du Groupe CE.

Pour 2023, le lancement des chantiers de la feuille de route établie fin 2022 va permettre de structurer, redynamiser et faire croître ce marché.

Résultats prospectifs

Le Plan Stratégique 2022-2024 « Libérer nos énergies au service de nos clients et de notre territoire » se poursuit activement autour des trois axes stratégiques :

- Accélérer et pérenniser notre conquête,
- En libérant nos énergies à travers une transformation culturelle et opérationnelle,
- Pour mieux accompagner les évolutions de notre territoire.

Ce plan de développement et de transformation portait des objectifs financiers ambitieux, appréhendés sur la base de scénarii économique et financier de l'été 2021.

Depuis, l'environnement mondial a évolué avec notamment le conflit ukrainien et ses conséquences inflationnistes. Ainsi, 2022 s'est révélée comme une année de rupture marquant la fin des taux négatifs. Or, pour les établissements bancaires comme les Caisses d'épargne, la brutale remontée des taux induit une incidence négative sur la marge d'intérêt à court terme.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEP Midi-Pyrénées n'a pris aucune participation significative au cours de l'exercice 2022.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	95 124,19	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-34 100,81	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
AFOPEA	25/03/2010	1 500,00	SCCV	Construction vente	-152 579,84	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-43 402,37	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BCEF 64	11/06/2008	1 500,00	SCI	Acquisition construction, gestion de biens immobiliers	Radiée le 16/02/2022	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	118 132,07	60%	66% MIDI FONCIERE 34% BELIN PROMOTION
CEPAIM	11/02/1993	1 523 187,00	SAS	Marchand de biens	-18 031,79	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-2184,70	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
DU RIOU	14/03/1990	153 973,51	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	6 562,95	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	-43 936,07	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	5 059,33	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
G102	28/11/2008	262 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	29 859,77	100%	99,99% MIDI FONCIERE 0,01% CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	8 503,87	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	393 282,20	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 592 720,93	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LEVISEO	01/08/2011	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 1 844,71	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SAS	Détention actifs immobiliers	-957 905,82	100%	
MIDI-COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	166 850,63	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 55 175,81	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	- 135 314,58	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : résultat d'exploitation	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	17 148,47	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	- 783 449,78	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, location, gestion et administration de tous biens immobiliers	177 121,39	100%	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SAS HOTELS RESIDENCES DEVELOPPEMENT	12/06/2017	1618870,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	- 99 690	44,67	44,67% MIDI FONCIERE 55,33% AUTRES
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	345 210	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	-3 963 555	100%	
ALT	19/04/1993	200 000,00	SAS	Location de véhicules	53 607	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	-2 301 033	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	1 977 875	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	9 982 319	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
COZYENERGY HOLDING	26/02/2020	15 388 804,00	SAS	Gestion de fonds	0,00	33,33%	20,00% BPAURA 20,00% CEPAC 10,00% BP GRAND OUEST 6,67% CEN
SPVMP 2	25/02/2020	6 000,00	SASU	Gestion de fonds	0,00	100%	
SPVMP 3	27/02/2020	1 000,00	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	0,00	99,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
SPVMP 4	26/02/2020	1 000,00	SNC	Gestion de fonds	0,00	99,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
MIDI EPARGNE	30/12/1996	107 500,00	SAS	Toutes transactions immobilières	2 829 154,00	100%	CEMP PARTICIPATIONS
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	-79 596,45	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	246 239,20	100%	99% CEMP 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
MIDI 2I	05/01/2006	3 000 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	12 176 550	100%	
MIDI ENERGY	16/05/2019	500 000,00	SAS	Prise de participation dans des sociétés ayant pour objet le développement , la construction et/ou l'exploitation d'actifs contribuant à la transition énergétique	- 510 203	100%	100% CEMP
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	91 984	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	160	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	107 726	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	- 24 934	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	605 997	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	-1 175 697,49	100%	CEMP PARTICIPATIONS
SNC DOMAINE CASTOURET	27/05/2010	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-164,91	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV URBAN GARDEN	10/10/2019	1 000,00	SCCV	Construction vente	599 770,83	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV NEODAMIA	03/03/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	0,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOLOSA 2011	23/02/2011	1 000,00	SCCV	Construction vente	-560,45	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC PONSAN	27/12/2001	1 000,00	SNC	Construction Vente	9 822,52	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LE PRE DE SAINT SIMON	22/10/2004	1 000,00	SNC	Construction Vente	-909,23	99,90%	PROMO MIDI
SNC CARRE SAINT SIMON	15/03/2005	1 000,00	SNC	Construction Vente	-78,190	99,90%	PROMO MIDI
SNC LE CARLES	20/06/2007	1 000,00	SNC	Aménageur Marchand de Biens	-593,23	99,90%	PROMO MIDI
SNC BOURDAYRE	14/05/2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	0,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV GAUBERT	16/08/2012	600	SCCV	Construction Vente	-988,00	70%	PROMO MIDI
SCI L'AMBASSADE UR	24/10/2002	1 000,00	SCI	Construction Vente	-976,75	99%	PROMO MIDI
33 CHEMIN DE LOUSTALET	07/04/2011	1 000,00	SNC	Construction Vente	-294,96	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV TOSCANI	05/03/2019	1 000,00	SCCV	Construction Vente	661 555,00	49%	51% CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER 49% PROMO MIDI
SNC LES HAUTS DE BELLEVUE	22/05/2013	600,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	229,46	98,333%	PROMO MIDI

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SNC MAZAYGUES LARDENNE	29/04/2014	1 000,00	SNC	Construction Vente	-17 586,53	70%	PROMO MIDI
SCCV LARDENNE COTE COURS	04/03/2015	1000,00	SCCV	Construction Vente	-40,84	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC ENCLOS DESQUERRE	16/09/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-876,86	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES GRAVES	31/03/2014	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-1 499,40	70%	PROMO MIDI
SNC ARZAC	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	-11 334,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV NICOL 164	05/11/2015	1 000,00	SCCV	Construction Vente	5 523,08	70%	PROMO MIDI
SNC CHEMIN DE FENOUILLET	28/09/2015	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	17 602,59	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 25 AVENUE DE TOULOUSE	06/07/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-1 414,1	70%	PROMO MIDI
SCCV LES GILETS	15/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-76,66	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV IMPASSE CROIX DAURADE	18/02/16	1 000,00	SCCV	Construction Vente	7 777,61	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CHEMIN LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	2,26	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV VILLAS LAURENT	16/03/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-2,48	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV BAYES	19/04/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	6 247,88	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SNC LES HAUTS DE FAYARD	30/03/2016	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	15 355,77	70%	PROMO MIDI
SNC LE CERDANA	2012	1 000,00	SNC	Lotisseur Marchand de Biens	-181 522,00	49%	49% PROMO MIDI 51% K&B
SNC LES ARTIGUES	12/10/2016	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	435,75	51%	PROMO MIDI
SCCV 161 AVENUE DE MURET	16/05/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	109 777,13	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV CLOS DU LOUP	23/02/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	40 345,39	51%	51% PROMO MIDI 49% JFR
SCCV LES FAMILODGES DE ROSTAND	05/12/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	95 603,38	51%	51% PROMO MIDI 49% FONCIERE DU SUD
SCCV LE FRANC POMPIGNAN	08/03/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-2 668,30	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV LE CEDRE	12/01/2017	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-3 243,00	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV VILLAS DE LA PAYSSIÈRE	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-70,93	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV RUE OFFENBACH	10/07/2018	1 000,00	SCCV	Construction Vente	113 350,28	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 5 CHEMIN DU BLANQUET	23/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	36 109,09	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 16 BIS AVENUE DE GAMEVILLE	28/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	90 134,42	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 23-25 RUE DE LA JALOUSIE	12/03/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-3 173,01	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 380 ROUTE DE SAINT-SIMON	22/10/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	151 139,48	70%	70% PROMO MIDI 30% IMMOSENS PROMOTION
SCCV DOMAINE VAL ROSE	03/09/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	152 187,80	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV SAINT-MARTIN	07/07/2020	1 000,00	SCCV	Construction Vente	653 796,42	70%	70% PROMO MIDI 30% OPPIEDA
SCCV CHEMIN RAYNAL	21/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	3 567,95	100%	99% PROMO MIDI 1% MIDI FONCIERE
SCCV 26 AVENUE D'INGINE	26/10/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-26 567,74	70%	70% PROMO MIDI 30% CSP PROMOTION
SCCV DOMAINE DES CEDRES	07/06/2016	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-3 392,01	100%	100% PROMO MIDI
SCCV LA COLOMIERE	06/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	51 %	51% PROMO MIDI 49% ID AMENAGEMENT

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCCV L'ESCALETTE	06/04/2021	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	51 %	51% PROMO MIDI 49% ID AMENAGEMENT
SCCV 1 RUE DELICIEUX	24/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-53 871,20	70%	70% PROMO MIDI 30% CSP PROMOTION
SCCV 150 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE	24/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	-9 903,91	100%	100% PROMO MIDI
SCCV RUE DE LA VALLEE DU LYS	30/03/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	100%	100% PROMO MIDI
SNC 46-48 AVENUE DU LAURAGAIS	15/04/2022	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	70%	70% PROMO MIDI 30% 2S PROMOTION
SCCV 44 ROUTE DE REVEL	26/07/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	100%	100% PROMO MIDI
SCCV 17 RUE DE LA POSTE	21/09/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	70%	70% PROMO MIDI 30% 2S PROMOTION
SCCV A23 MALEPERE	02/12/2022	1 000,00	SCCV	Construction Vente	0,00	60%	60% PROMO MIDI 40% GREEN CITY IMMOBILIER
SNC 41 RUE AUGUSTE RENOIR	25/11/2022	1 000,00	SNC	Construction Vente Marchand de Biens	0,00	51%	51% PROMO MIDI 49% HABITAT PARTICULIER PROMOTION
CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES PARTICIPATIONS (CEMP PARTICIPATIONS)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	-40 481,90	100%	
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	27 350,00	SAS	Prise de participations	2 485,77	100%	

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SILR 9	24/12/2013	5000,00	SAS	Holding	76 188	50%	50% CEMP 50% CELR
SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	1 431 578	100%	
NMC MOBILIER 2015	24/08/2016	5000,00	SNC	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	-1 997 647	99%	

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé.

- Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :
 - LizEquip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des équipements professionnels auprès des personnes morales
 - LizAuto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
 - LizMer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et quelques professionnels
- Capitole Finance-Tofinso commercialise également une offre de LOA automobile lancée au sein du Groupe BPCE. Capitole Finance-Tofinso assure la commercialisation des financements mais les encours sont portés par BPCE Lease en partenariat avec d'autres entités du groupe.

Résultats commerciaux

A fin décembre 2022, la production est de 423,6 M€, en diminution de - 9% par rapport à fin décembre 2021. Les marges sur production sont en recul passant de 3,9 % à 2,8 %.

- La production LizAuto est de 128,7 M€ soit -9 % vs N-1. Le 1er partenariat (Aramis) en volume concerne 48 % de la production contre 51 % l'année dernière.
- La production LizMer est de 95,8 M€ contre 112,7 M€ sur N-1. A noter pour cette année, un impact des reports / retards de livraisons et une pression concurrentielle accrue.
- La production LizEquip est de 199,1 M€ soit -5 % vs N-1.

Production hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Variation
LizAuto	141,5	128,7	-9%
LizEquip	209,9	199,1	-5%
LizMer	112,7	95,8	-15%
Total	464,1	423,6	-9%

Marges commerciales hors Ecureuil Service	31/12/2021	31/12/2022	Variation
LizAuto	7,3%	4,8%	-2,5%
LizEquip	2,4%	2,0%	-0,4%
LizMer	2,5%	1,8%	-0,7%
Total	3,9%	2,8%	-1,1%

La production 2022 a permis de stabiliser les encours LizAuto et LizMer. L'encours LizEquip tend à diminuer, conformément aux prévisions budgétaires et en lien avec les tombées / arrivées à échéance des encours. Cette évolution est à mettre en parallèle également avec la production en recul sur la période.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Variation
LizAuto	293,0	308,7	+5%
LizEquip	551,6	516,4	-6%
LizMer	179,6	184,6	+3%
Crédit	0,1	0,04	-
Total	1 024,3	1 009,7	-1,4%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Produit net bancaire	30,6	31,3	+2%
Charges d'exploitation	-21,6	-21,7	-
Résultat brut d'exploitation	9,0	9,6	+7%
Coût du risque	-0,5	0,1	-125%
Résultat avant impôt	8,5	9,8	+14%
Impôts sur les bénéfices	-2,1	-2,8	+32%
Résultat net	6,4	7,0	+9%

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 31,3 M€, en progression de + 2% par rapport à décembre 2021.

- Le **PNB de l'activité saine** s'élève à 39,9 M€, en croissance de +3 % vs 2021. Cette augmentation s'explique d'une part par l'évolution des volumes / marges sur le mix production et encours mais aussi d'autre part par l'augmentation des remboursements anticipés.
- Les gains sont liés principalement à un volume d'encours supérieur (+37 M€ en moyenne sur l'exercice) ainsi qu'un taux de marge moyen (après refinancement) passant de 3,43 % sur N-1 à 3,65 % sur N.
- Le résultat des douteux/contentieux s'élève à -1,4 M€, en amélioration vs 2021.
- Sur cet exercice, les rémunérations d'intermédiaires (commissions d'apporteurs d'affaires et primes de volume) représentent -8,5 M€ versus -6,8 M€ en 2021. Cette hausse s'explique notamment par l'accroissement des productions sur l'activité LizAuto.

Les charges d'exploitation restent stables à -21,7 M€ (contre -21,6 M€ en 2021).

- Les **frais de personnel** s'élèvent à - 12,9 M€ (en économie de 2 % en regard de 2021). Cette sensible diminution s'explique notamment par :
 - Des effectifs présents moyens en diminution,
 - Un surplus de provisions de l'an passé sur les dépenses de formation qui ont conduit à des reprises sur cet exercice.
- Les **frais de gestion** (-8,8 M€) sont maîtrisés et conformes aux hypothèses budgétaires.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 9,6 M€.

Après prise en compte du coût du risque positif (0,1 M€), le résultat net financier avant impôt est de 9,8 M€.

Enfin, le résultat net IFRS, retenu pour la consolidation du groupe Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, ressort à 7,0 M€, intégrant une charge d'impôts différés de -2,8 M€.

Midi Foncière

Activité de la société

Durant l'exercice 2022, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Plusieurs sociétés détenues par Midi Foncière ont procédé à des opérations de cessions de leur actif :

- SCCV AFOPEA pour 1 573 K€ (PNB de -198 K€)
- SCI MIDI-COMMERCE pour 795 K€ (PNB de 435 K€)
- SCI MURET ACTIVITE pour 2 700K€ (PNB de 1 074 K€)

Sur les cent-quarante-deux sociétés dans lesquelles la SA Midi Foncière détient des participations, vingt-six sont incluses dans le périmètre de consolidation.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2022 sont les suivants :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
PRODUIT NET BANCAIRE	2 906	1 159
Charges générales d'exploitation	- 140	- 171
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 766	987
Coût du risque	104	- 1 776
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 870	- 789
Quote-part dans le résultats des entreprises MEE	27	1
Impôt sur les bénéfices	- 1 100	- 263
Intérêts minoritaires	1 301	1 340
RESULTAT NET	3 098	289

Le Produit Net Bancaire était bonifié en 2021 par d'importantes cessions ayant généré une plus-value globale de 10,8 M€. Sur l'année 2022, cet agrégat est marqué par l'absence des revenus des immeubles cédés l'an passé et par une volumétrie plus faible de plus-values réalisées (1,3 M€).

Le coût du risque en forte augmentation est dû aux provisions de créances douteuses (principalement sur la SCI Langlade Services Communs)

La baisse des impôts est en cohérence avec la plus-value générée inférieure.

Les intérêts minoritaires reflètent les résultats des entités codétenues.

Le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, s'élève à 289 K€, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Sociétés Locales d'Epargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Epargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Informations extraites des comptes sociaux établis en normes françaises

En milliers d'euros sauf rubrique "Résultats par action" en euros

Nature des indications	Exercices concernés				
	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL					
Capital social	380 785	590 943	590 943	590 943	590 943
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)	19 039 272	29 547 161	29 547 161	29 547 161	29 547 161
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	328 267	342 016	338 603	335 789	269 876 (1)
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	95 471	102 424	106 241	130 319	114 570
Impôts sur les bénéfices	-4 743	-7 541	-22 373	-25 449	3 216
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	51 235	88 548	88 651	89 078	30 988
Résultat distribué aux parts sociales	6 093	5 696	7 682	8 864	16 251 (2)
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dot. aux amortissements et provisions	4,77	4,00	2,84	3,88	5,34
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,69	3,73	3,00	3,01	1,05
Dividende distribué à chaque part sociale	0,32	0,24	0,26	0,30	0,55
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 716	1 708	1 701	1 719	1 748
Montant de la masse salariale de l'exercice	77 129	76 961	77 225	78 800	76 029

(1) le Chiffre d'affaires hors taxes correspond au Produit Net Bancaire (normes françaises) tel que défini par le règlement C.R.C. n°00-03.

(2) Estimation au titre de 2022

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						66						80
Montant total des factures concernées T.T.C		168 184	91 428	36 867	45 687	342 168		2 537 156	530 736	166 369	508 547	3 742 808
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,09%	0,05%	0,02%	0,03%	0,19%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice								0,48%	0,10%	0,03%	0,10%	0,70%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Date de règlement - date émission de la facture						date versement - (date émission de la facture+30 jours)					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

I) Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux. Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne, d'un intéressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou placés dans un plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés.

II) Part variable

Principes généraux :

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle se situe le salarié) et la contribution directe de chacun à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- Cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- Générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation.

Ainsi, les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable est relativement faible et plafonnée en fonction des métiers. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds.

Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10% à 30% de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne créent pas d'écarts significatifs de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits et la qualité mesurée par deux indicateurs relatifs à la satisfaction des clients. En complément, un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur la digitalisation de la relation avec l'utilisation régulière du canal mobile par nos clients ou le taux d'utilisation de la Signature Electronique à Distance pour le bonus et le respect des données réglementaires et de conformité pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en pourcentage de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60% du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le Directoire. Celui-ci décide de la part variable individuelle des cadres de direction lui étant directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 6 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné,
- Justifier d'une demi-année de travail effectif au sein de la CEMP et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, aucune part variable n'est versée.

III) Détermination des rémunérations

Responsables des fonctions de contrôle

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Preneurs de risques

La politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes, sur la part variable telle que décrite ci-dessus, ou sur l'intéressement et la participation, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées.

Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

IV) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le Directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le Directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2 :

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Le critère de déclenchement de la part variable 2022 pour les Dirigeants effectifs et les preneurs de risque est le ratio de Common Equity Tier One phasé du Groupe (incluant P2R et P2G et coussins) minimal exigé par la BCE.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil de Surveillance de la CEMP, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le Conseil de Surveillance de la CEMP et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées :

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, un résultat net consolidé négatif de l'établissement et de ses filiales pour l'exercice qui précède celui du versement de la fraction différée entraîne la perte définitive de la fraction correspondante, ce résultat étant apprécié après neutralisation des effets comptables résultant de décisions exceptionnelles du Groupe exogènes à la gestion de l'entreprise.

Les propositions du Comité des rémunérations sont soumises à la décision du Conseil de Surveillance.

Dispositif de malus de comportements :

Par dérogation à l'article L.1331-2 du code du travail, le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquements aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84, la CEMP s'appuie sur le cadre fourni par la Direction Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre recense 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) de la part d'un dirigeant de la CEMP ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100%. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5% par formation.

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité réuni en revue collégiale à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité de Direction Générale (CDG) et avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction de la rémunération variable du preneur de risques et/ou des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Par ailleurs, les établissements ont la possibilité d'intégrer le respect des principes du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE dans l'appréciation de la performance.

Modalités spécifiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs

Les infractions retenues sont uniquement les infractions significatives, selon les modalités définies dans le cadre général. En effet, compte tenu de la position hiérarchique de ces dirigeants, toute infraction revêt directement la qualification d'infraction significative. Par ailleurs, la non participation aux formations réglementaires obligatoires entraîne une réduction de la part variable attribuée de 5% par formation non suivie.

L'instruction du dossier est effectuée, selon la nature de l'infraction, par la Direction des Risques de BPCE ou le Secrétariat Général du Groupe, et par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les réductions de rémunération variable et de fractions différées non échues de parts variables antérieures, sont proposées, si nécessaire, par le Directoire de BPCE ; la proposition est communiquée à CEMP, pour être examinée et proposée en dernier ressort par le comité des rémunérations de la CEMP au Conseil de surveillance de la CEMP.

La Direction des Risques de BPCE, le Secrétariat Général du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe préparent pour le Comité des rémunérations de BPCE un bilan annuel issu des rapports sur les preneurs de risques des différentes entreprises du Groupe.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Conformément au principe de proportionnalité, l'article L511-81 s'applique aux rémunérations variables des preneurs de risques dès lors que le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N est supérieur à 50 000€ ou excède le 1/3 de la rémunération globale.

Par rémunération globale il faut comprendre la somme de la rémunération fixe (hors avantages en nature ou en espèces mais y compris les primes de fonction allowances telles que définies par la réglementation) et les avantages liés à l'expatriation versés au cours de l'année N et de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 50 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre d'une année pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées sur cette même année.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée à un dirigeant effectif par la CEMP au titre de l'exercice N est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros :

- 50% du montant sont acquis et versés dès l'attribution en N+1 (mars 2022)
- 10% du montant est acquis et versé l'année suivante (en N+2, cad mars 2023) après application du coefficient d'indexation
- 40% du montant est différé et versé par cinquième au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3, N+4, N+5, N+6 (cad années 2023 à 2027), soit 8% pour chacune des 5 années après application du coefficient d'indexation et condition de performance. Ce montant différé est indexé.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est soumise à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de rémunération, par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEMP en même temps que son attribution.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé pro rata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83, L511-84 et L511-84-1

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L511-84 et L511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2022
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	43 988
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	96 806 543,51 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	6 524
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 108 367,07 €

3. Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.1.1.1 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	464 471	390 339
Intérêts et charges assimilés	4.1	(269 095)	(188 898)
Commissions (produits)	4.2	191 206	174 973
Commissions (charges)	4.2	(33 300)	(30 394)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 970	12 352
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	26 317	21 270
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		
Produits des autres activités	4.6	30 544	50 376
Charges des autres activités	4.6	(37 356)	(44 707)
Produit net bancaire		385 757	385 311
Charges générales d'exploitation	4.7	(235 992)	(230 629)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(13 839)	(13 359)
Résultat brut d'exploitation		135 926	141 323
Coût du risque de crédit	7.1.1	(31 543)	(24 683)
Résultat d'exploitation		104 383	116 640
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	67	28
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	592	
Résultat avant impôts		105 042	116 668
Impôts sur le résultat	10.1	(20 094)	(21 384)
Résultat net		84 948	95 283
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	1 340	1 301
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		86 288	96 584

3.1.1.2 *Résultat global*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	84 948	95 283
Éléments recyclables en résultat net	(58 305)	(3 975)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(78 731)	(5 784)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Impôts liés	20 426	1 809
Éléments non recyclables en résultat net	(91 421)	100 688
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 156	2 007
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(95 589)	100 459
Impôts liés	12	(1 778)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(149 726)	96 713
RÉSULTAT GLOBAL	(64 778)	191 996
Part du groupe	(63 438)	193 297
Participations ne donnant pas le contrôle	(1 340)	(1 301)

3.1.1.3 *Bilan***ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	98 452	78 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	297 056	290 879
Instruments dérivés de couverture	5.3	287 366	35 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 266 011	1 403 901
Titres au coût amorti	5.5.1	362 453	62 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 258 570	7 047 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	18 272 350	16 918 217
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-280 936	27 928
Actifs d'impôts courants		23 622	11 453
Actifs d'impôts différés	10.2	61 039	54 962
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	340 855	354 671
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 667	2 628
Immeubles de placement	5.8	125 715	128 664
Immobilisations corporelles	5.9	75 471	73 838
Immobilisations incorporelles	5.9	3 523	3 401
TOTAL DES ACTIFS		28 194 214	26 494 739

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	20 343	4 634
Instruments dérivés de couverture	5.3	136 197	67 561
Dettes représentées par un titre	5.10	202 329	337 818
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	7 051 545	5 776 364
Dettes envers la clientèle	5.11.2	18 414 284	17 858 961
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		7 111	12 438
Passifs d'impôts différés	10.2	57 518	49 658
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	284 757	309 366
Provisions	5.13	101 559	101 136
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		1 918 571	1 976 803
Capitaux propres part du groupe		1 928 190	1 985 082
Capital et réserves liées	5.15	590 943	590 943
Réserves consolidées		1 483 584	1 380 453
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(232 625)	(82 899)
Résultat de la période		86 288	96 584
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(9 619)	(8 279)
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		28 194 214	26 494 739

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15)	Primes (Note 5.15)	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				Résultat net part du groupe
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	590 943		1 382 215	8 970		(188 615)		33		1 793 546	(6 978)	1 786 568
Distribution (1)			(8 152)							(8 152)		(8 152)
Augmentation de capital (Note 5.15)			57 058							57 058		57 058
Diminution de capital			(50 674)							(50 674)		(50 674)
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			(1 768)							(1 768)		(1 768)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(3 975)		100 161		527		96 713	(1 301)	95 283
Résultat net									96 584	96 584		96 584
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(3 975)		100 161		527	96 584	193 297	(1 301)	191 996
Autres variations			6							6		6
Capitaux propres au 31 décembre 2021	590 943		1 380 453	4 995		(88 454)		560	96 584	1 985 082	(8 279)	1 976 803
Affectation du résultat de l'exercice			96 584							(96 584)		
Effet des changements de méthode												
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	590 943		1 477 038	4 995		(88 454)		560		1 985 083	(8 279)	1 976 804
Distribution (1)			(9 562)							(9 562)		(9 562)
Augmentation de capital (Note 5.15)			81 912							81 912		81 912
Diminution de capital			(65 799)							(65 799)		(65 799)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			6 551							6 551		6 551
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(58 305)		(95 468)		4 047		(149 726)	(1 340)	(149 726)
Résultat de la période									86 288	86 288		84 948
Résultat global				(58 305)		(95 468)		4 047	86 288	(63 438)	(1 340)	(64 778)
Autres variations			(6)									
Capitaux propres au 31 décembre 2022	590 943		1 483 584	(53 310)		(183 922)		4 607	86 288	1 928 190	(9 619)	1 918 571

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	105 042	116 668
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 139	22 968
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	26 631	32 119
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(67)	(28)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 714)	(34 459)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	165 957	17 059
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	186 946	37 659
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	347 773	69 060
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(840 091)	(592 298)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(618 023)	(150 223)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	143 564	30 541
Impôts versés	(9 359)	(33 809)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(976 136)	(676 729)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(684 148)	(522 402)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(30 670)	(76 873)
Flux liés aux immeubles de placement	(8 400)	8 353
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(10 977)	(11 838)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(50 047)	(80 358)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(9 562)	(8 152)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(9 562)	(8 152)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(743 757)	(610 912)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	78 664	62 397
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	1 234 450	1 872 391
Comptes et prêts à vue	1 466	13
Comptes créditeurs à vue	(20 264)	(29 573)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 294 316	1 905 228
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	98 452	78 664
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	485 817	1 234 450
Comptes et prêts à vue	907	1 466
Comptes créditeurs à vue	(34 617)	(20 264)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	550 559	1 294 316
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(743 757)	(610 912)

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 9 562 milliers d'euros (8 152 milliers d'euros en 2021).

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux ;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel. Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Une banque solide

Avec un produit net bancaire de 385,8 M€ (+0,1% vs 2021), un résultat net de 86,3 M€ (-10,7% vs 2021) et un ratio de solvabilité à 15,8% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées assure sa forte solidité financière.

A l'instar de l'ensemble des acteurs de l'économie régionale et nationale, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a été impactée par l'inflation sur ses charges de fonctionnement et par l'augmentation du coût du risque dû au contexte économique. De plus, elle a fait le choix de mettre en place des mesures fortes d'accompagnement du pouvoir d'achat de ses collaborateurs, ce qui explique une légère baisse du résultat net en 2022.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec 171 agences réparties sur tout son territoire au service de près de 833 000 clients, les équipes de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ont engagé plus de 3,5 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et entreprises. L'encours de crédits s'élève à 17,5 Md€ et progresse ainsi de + 8,1 % par rapport à 2021.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est un acteur majeur du développement de l'économie locale en accompagnant plus de 26 000 entreprises et professionnels sur son territoire et en privilégiant le recours à des fournisseurs locaux pour ses activités. De plus, réinvestir l'épargne qui lui est confiée dans des projets locaux qui améliorent le quotidien des midi-pyrénéens est une priorité : plus de 200 M€ sont ainsi dédiés au financement des collectivités locales en 2022.

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est fidèle à ses valeurs et s'engage en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises (labellisation Afnor « Engagé RSE » au statut confirmé).

En proposant des prêts dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat et en finançant la mobilité, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées permet à tous de devenir acteurs des transitions en durable.

Elle accompagne ses clients entreprises et professionnels dans leur transition écologique, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : transition d'activité, rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables. Et permet également à ses clients particuliers d'investir dans une épargne responsable et durable, fonds ISR, compte sur Livret Vert, Livret de Développement Durable et Solidaire.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées poursuit son action locale et œuvre pour rendre les territoires plus inclusifs et solidaires en tant que 1ère banque des personnes protégées, 1ère banque du microcrédit personnel et mécène majeur sur son territoire.

En 2022, dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a accompagné les associations de son territoire :

- 132 projets soutenus pour un montant total de 748 000€, dont 40% des projets en faveur de la jeunesse et 25% en faveur de l'écologie, deux axes forts de la politique de mécénat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,
- 259 dossiers de microcrédit personnel et 16 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 1,7 M€ avec le dispositif Parcours confiance,
- 446 actions de formation au bénéfice de 4 210 stagiaires avec le dispositif Finances & Pédagogie, et une attention particulière portée à l'insertion professionnelle des jeunes en proposant un programme d'éducation financière à plus de 3 000 d'entre eux.

En tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain Officiel du Relais de la Flamme, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées souhaite accompagner le développement de l'économie du sport et de sa pratique en soutenant les associations sportives du territoire.

Plus globalement, en dédiant chaque année plus de 2 M€, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées accompagne ainsi les initiatives locales et soutient le sport, la culture et le tissu associatif midi-pyrénéen.

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées est un acteur durable de l'emploi avec près de 1 700 collaborateurs en CDI sur le territoire midi-pyrénéen. Elle enregistre sur 2022 une progression des recrutements, avec 363 nouveaux embauchés (199 CDI, 91 CDD, 73 contrats d'alternance).

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à investir dans la formation, en dispensant plus de 106 000 heures de formation sur l'année.

Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. En 2022, elle a créé le réseau des « elles de Midi-Pyrénées », le réseau des femmes cadres du groupe Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour agir en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 46,28%.

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un taux d'emploi qui s'élève à 9,89%.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. À l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant de 36 millions d'euros, provisionnés à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux

conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le Best Estimate (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le Best Estimate correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du Best Estimate se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value-at-Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable à :

- l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (Best Estimate et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle

général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (Fair Value Approach) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données). Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

• **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

• **Présentation des annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

• Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin,

cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas

d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous-palier de consolidation par intégration globale de 21 entités et mise en équivalence de 6 sociétés civiles.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
 - en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options. Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écarts d'acquisition en 2021 et 2022.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel ;

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés

dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	89 343	(36 308)	53 035	76 165	(46 247)	29 918
Prêts /emprunts sur la clientèle	287 015	(188 533)	98 482	268 520	(122 992)	145 528
Titres de dettes	11 832	(34 237)	(22 405)	1 835	(299)	1 536
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(26)	(26)		(19)	(19)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	388 190	(259 104)	129 086	346 520	(169 557)	176 963
Opérations de location-financement	33 422		33 422	27 628		27 628
Titres de dettes	34 307		34 307	5 784		5 784
Autres	58		58			
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 365		34 365	5 784		5 784
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	644		644	283		283
Instruments dérivés de couverture	7 850	(9 562)	(1 712)	10 124	(18 812)	(8 688)
Instruments dérivés pour couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt		(429)	(429)		(529)	(529)
Total des produits et charges d'intérêt	464 471	(269 095)	195 376	390 339	(188 898)	201 441

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 60 588 milliers d'euros (26 506 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent - 696 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (dotation nette de - 1 429 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	421 612	(259 104)	162 508	374 148	(169 557)	204 591
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	32 733		32 733	2 572		2 572
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 365		34 365	5 784		5 784
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	58		58			

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière

- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	(3)	(2)	65	(3)	62
Opérations avec la clientèle	44 184	(39)	44 145	41 020	(200)	40 820
Prestation de services financiers	8 866	(473)	8 393	7 883	(655)	7 228
Vente de produits d'assurance vie	61 743		61 743	58 096		58 096
Moyens de paiement	43 181	(29 411)	13 770	38 523	(25 682)	12 841
Opérations sur titres	2 219	(535)	1 684	2 629	(524)	2 105
Activités de fiducie	1 326	(2 146)	(820)	1 392	(2 715)	(1 323)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	11 733	(557)	11 176	8 288	(487)	7 801
Autres commissions	17 953	(136)	17 817	17 077	(128)	16 949
TOTAL DES COMMISSIONS	191 206	(33 300)	157 906	174 973	(30 394)	144 579

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables :

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	12 048	11 737
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	542	283
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	542	283
Variation de la couverture de juste valeur	182 399	22 986
Variation de l'élément couvert	(181 857)	(22 703)
Résultats sur opérations de change	380	332
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	12 970	12 352

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
 - les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
 - les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
 - les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
 - les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		-769
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	26 317	22 039
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 317	21 270

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables :

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti en 2022 et en 2021.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables :

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières					(2 734)	(2 734)
Produits et charges sur opérations de location	7 519	(2 299)	5 220	10 675	(1 607)	9 068
Produits et charges sur immeubles de placement	13 427	(14 483)	(1 056)	21 664	(17 231)	4 433
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 618	(6 610)	(1 992)	4 953	(6 675)	(1 722)
Charges refacturées et produits rétrocédés	190		190	272		272
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 790	(7 402)	(2 612)	12 812	(7 624)	5 188
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(6 562)	(6 562)		(8 836)	(8 836)
Autres produits et charges (1)	9 588	(20 574)	(10 976)	18 037	(23 135)	(5 098)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	30 544	(37 356)	(6 812)	50 376	(44 707)	5 669

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 2 300 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 396 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 023 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 490 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées représente pour l'exercice 4 026 milliers d'euros dont 3 423 milliers d'euros comptabilisés en charge et 604 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 881 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(141 120)	(139 587)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(11 653)	(11 922)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(83 219)	(79 120)
Autres frais administratifs	(94 872)	(91 042)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(235 992)	(230 629)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 423 milliers d'euros (contre 4 140 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 384 milliers d'euros (contre 352 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	592	
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	592	

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	98 452	78 664
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	98 452	78 664

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques. Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022			31/12/2021				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		197 550		197 550		206 639		206 639
Autres								
Titres de dettes		197 550		197 550		206 639		206 639
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		29 494		29 494		30 235		30 235
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		9 949		9 949		12 447		12 447
Opérations de pension (2)								
Prêts		39 443		39 443		42 682		42 682
Instruments de capitaux propres		41 320		41 320		39 463		39 463
Dérivés de transaction	18 743	///		18 743	2 095	///		2 095
Dépôts de garantie versés								
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 743	278 313		297 056	2 095	288 784		290 879

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	515	///	515			
Dérivés de transaction	19 828	///	19 828	4 634		4 634
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 343		20 343	4 634		4 634

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 19 828 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 634 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	408 633	18 743	19 828	381 577	2 095	4 634
Opérations fermes	408 633	18 743	19 828	381 577	2 095	4 634
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	408 633	18 743	19 828	381 577	2 095	4 634
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	408 633	18 743	19 828	381 577	2 095	4 634

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché. La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 200 257	287 366	136 263	3 024 742	35 730	67 236
Opérations fermes	4 200 257	287 366	136 263	3 024 742	35 730	67 236
Instruments de taux	150 000		-66	200 000		325
Opérations conditionnelles	150 000		-66	200 000		325
Couverture de juste valeur	4 350 257	287 366	136 197	3 224 742	35 730	67 561
Instruments de taux						
Opérations fermes						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 350 257	287 366	136 197	3 224 742	35 730	67 561

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	313 000	1 989 270	1 072 050	975 937
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	313 000	1 989 270	1 072 050	975 937
Couverture du risque de change				
Couverture des autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	313 000	1 989 270	1 072 050	975 937

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2022		
Couverture du risque de taux		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	474 584	(10 927)
Titres de dette	474 584	(10 927)
Actifs financiers au coût amorti	3 232 646	61
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		
Prêts ou créances sur la clientèle	3 232 646	61
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	757 862	(133 397)
Dettes envers les établissements de crédit	629 895	(133 397)
Dettes envers la clientèle	127 967	
Total - Couverture de juste valeur	2 949 368	122 531

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2021		
Couverture du risque de taux		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaier (2)
<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	178 728	4 483
Titres de dette	178 728	4 483
Actifs financiers au coût amorti	2 227 916	898
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	76 910	
Prêts ou créances sur la clientèle	2 151 006	898
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	605 113	9 857
Dettes envers les établissements de crédit	605 113	9 857
Total - Couverture de juste valeur	1 801 531	(4 476)

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	625 051	///	625 051	721 499	///	721 499
Titres de participation	///	492 721	492 721	///	582 173	582 173
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	148 239	148 239	///	100 229	100 229
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	625 051	640 960	1 266 011	721 499	682 402	1 403 901
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	256	///	256	210	///	210
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(71 761)	(183 435)	(255 196)	6 970	(87 846)	(80 876)

(1) Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres comptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession
Titres de participations	492 721		21 785			582 173	20 619		
Actions et autres titres de capitaux propres	148 239		4 532			100 229	1 420		
Total	640 960		26 317			682 402	22 039		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 dès autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	252 560	54 045
Obligations et autres titres de dettes	109 910	8 423
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(17)	
Total des titres au coût amorti	362 453	62 468

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	485 817	1 234 450
Opérations de pension	168 310	175 310
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 573 335	5 609 555
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		243
Dépôts de garantie versés	31 185	27 854
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(77)	(77)
Total	7 258 570	7 047 335

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 466 375 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 138 934 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 610 026 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 719 413 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	55 410	91 172
Autres concours à la clientèle	18 433 477	17 006 231
-Prêts à la clientèle financière	20 950	19 537
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	2 069 144	1 910 933
-Crédits à l'équipement	4 179 024	3 792 756
-Crédits au logement	10 948 677	10 077 841
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 137 360	1 136 404
-Prêts subordonnés	22 318	22 077
-Autres crédits	56 004	46 683
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 876	3 986
Dépôts de garantie versés	6 641	21 005
Prêts et créances bruts sur la clientèle	18 499 404	17 122 394
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(227 054)	(204 177)
Total	18 272 350	16 918 217

(1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 329 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 370 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 666 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	59 189	76 695
Charges constatées d'avance	19 690	18 712
Produits à recevoir	42 330	45 201
Autres comptes de régularisation	87 647	91 120
Comptes de régularisation - actif	208 856	231 728
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		148
Débiteurs divers	131 999	122 795
Actifs divers	131 999	122 943
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	340 855	354 671

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	186 432	(60 717)	125 715	186 729	(58 065)	128 664
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	186 432	(60 717)	125 715	186 729	(58 065)	128 664

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 125 715 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (128 664 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables :

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative. Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	2 19 921	(155 621)	64 300	2 11 401	(147 947)	63 454
Biens immobiliers	54 092	(29 964)	24 128	55 062	(29 697)	25 365
Biens mobiliers	1 66 829	(125 657)	40 172	1 56 339	(118 250)	38 089
Immobilisations corporelles données en location simple	14 756	(8 598)	6 157	9 630	(7 923)	1 707
Biens mobiliers	14 756	(8 598)	6 157	9 630	(7 923)	1 707
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	23 261	(18 247)	5 014	23 567	(14 890)	8 677
Biens immobiliers	23 261	(18 247)	5 014	23 567	(14 890)	8 677
dont contractée sur la période						
Biens mobiliers						
dont contractée sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 57 938	(182 467)	75 471	244 598	(170 760)	73 838
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	575	(515)	60	575	(515)	60
Logiciels	17 013	(14 411)	2 602	15 630	(12 630)	3 000
Autres immobilisations incorporelles	1 111	(250)	861	591	(250)	341
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 699	(15 176)	3 523	16 796	(13 395)	3 401

5.10 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	200 575	186 020
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 456	151 725
Total	202 031	337 745
Dettes rattachées	298	73
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	202 329	337 818

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	43 472	32 089
Dettes rattachées	126	39
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	43 598	32 128
Emprunts et comptes à terme	6 698 541	5 567 470
Opérations de pension	168 388	176 390
Dettes rattachées	2 978	-7 177
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	6 869 907	5 736 683
Dépôts de garantie reçus	138 040	7 553
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILES	7 051 545	5 776 364

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 598 040 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 639 817 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 510 262 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	5 661 400	5 281 730
Livret A	4 821 385	4 453 192
Plans et comptes épargne-logement	3 455 180	3 558 256
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 153 774	2 948 736
Dettes rattachées	7	9
Comptes d'épargne à régime spécial	11 430 346	10 960 193
Comptes et emprunts à vue	9 751	8 468
Comptes et emprunts à terme	1 279 612	1 595 930
Dettes rattachées	11 660	12 640
Autres comptes de la clientèle	1 301 023	1 617 038
Dépôts de garantie reçus	21 515	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	18 414 284	17 858 961

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».) La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	60 467	78 469
Produits constatés d'avance	14 648	66 956
Charges à payer	70 655	67 564
Autres comptes de régularisation créditeurs	19 727	-25 411
Comptes de régularisation - passif	165 497	187 578
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 043	27 445
Créditeurs divers	97 084	86 592
Passifs locatifs	4 133	7 751
Passifs divers	119 260	121 788
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	284 757	309 366

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	3 983	1 242	(130)	(631)	(2 254)	2 210
Provisions pour restructurations	3 848		(2 250)			1 598
Risques légaux et fiscaux	10 879	4 981	(13)	(5 846)		10 001
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	11 301	827		(2 658)		9 470
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 122	695				26 817
Autres provisions d'exploitation	45 003	12 003		(5 543)		51 463
TOTAL DES PROVISIONS	101 136	19 748	(2 393)	(14 678)	(2 254)	101 559

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 4 156 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	69 630	78 583
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 802 216	2 107 274
- ancienneté de plus de 10 ans	1 306 349	1 101 133
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 178 195	3 286 990
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	276 985	271 266
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 455 180	3 558 255

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	563	714
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 957	3 006
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 520	3 720

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 418	4 805
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 888	4 063
- ancienneté de plus de 10 ans	13 837	14 144
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 143	23 012
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 735	3 205
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(101)	(117)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	40	22
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(61)	(95)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	26 817	26 121

5.14 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2021 et 2022.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nom inal	Capital	Nombre	Nom inal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 547 161	0,02	590 943	29 547 161	0,02	590 943
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	29 547 161		590 943	29 547 161		590 943

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 9 619 milliers d'euros au 31 décembre 2022 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 305 milliers d'euros. Aucune des 6 filiales n'est individuellement significative.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 156	(109)	4 047	2 007	(1 480)	527
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(95 589)	121	(95 468)	100 459	(298)	100 161
Éléments non recyclables en résultat	(91 433)	12	(91 421)	102 466	(1 778)	100 688
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(78 731)	20 426	(58 305)	(5 784)	1 809	(3 975)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	(78 731)	20 426	(58 305)	(5 784)	1 809	(3 975)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(170 164)	20 438	(149 726)	96 682	31	96 713
Part du groupe	(170 164)	20 438	(149 726)	96 682	31	96 713
Participations ne donnant pas le contrôle						

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

· les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	22 748		306 109	687		37 825
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	22 748		306 109	687		37 825
Opérations de pension			168 310			175 310
Autres instruments financiers						
Prêts et créances			168 310			175 310
Autres actifs						
TOTAL	22 748		474 419	687		213 135

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	306 109			264 618	37 825		35 043	2 782
Opérations de pension	168 310			168 310	175 310		106 092	
Autres actifs								
TOTAL	474 419			432 928	213 135		141 135	2 782

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres
L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers**Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	166 025		166 025	72 195		72 195
Opérations de pension	168 332		168 332	176 016		176 016
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	324 357		324 357	248 211		248 211

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	156 025			156 025	72 195		35 043	-19 234
Opérations de pension	168 332			168 332	176 016		106 792	69 224
Autres passifs								
TOTAL	324 357			324 357	248 211		141 835	49 990

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres
L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes		159 094			159 094
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		159 094			159 094
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes			5 111 545	1 040 456	6 152 001
Actifs financiers au coût amorti			5 111 545	1 040 456	6 152 001
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES		159 094	5 111 545	1 040 456	6 311 095
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		159 094	3 709 406	1 040 456	4 908 956

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 69 219 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (176 016 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 022 226 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (1 086 151 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 59 629 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers au coût amorti					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES					
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>					

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1). Au 31 décembre 2022, 966 956 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI. Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise en pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un

intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques

Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différents juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		8 300
de la clientèle	1 791 631	1 578 659
- Ouvertures de crédit confirmées	1 784 935	1 574 948
- Autres engagements	6 696	3 711
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 791 631	1 586 959
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	30 000	891
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	30 000	891

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 163	461
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	483 373	410 781
autres engagements donnés	5 111 863	5 510 037
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 596 399	5 921 279
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	301 045	246 575
de la clientèle	11 033 266	10 348 390
autres engagements reçus	2 624 227	2 399 956
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	13 958 538	12 994 921

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

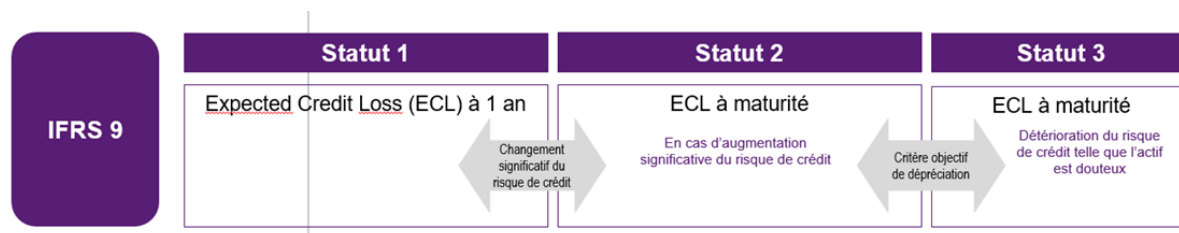
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(29 682)	(23 944)
Récupérations sur créances amorties	400	1 310
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 261)	(2 049)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(31 543)	(24 683)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(47)	989
Actifs financiers au coût amorti	(32 041)	(27 319)
<i>dont prêts et créances</i>	(32 024)	(27 319)
<i>dont titres de dettes</i>	(17)	
Autres actifs	(1 196)	(653)
Engagements de financement et de garantie	1 741	2 300
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(31 543)	(24 683)
<i>dont statut 1</i>	5 071	(3 481)
<i>dont statut 2</i>	(15 831)	(12 895)
<i>dont statut 3</i>	(20 783)	(8 307)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit. Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15. Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

• les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique. Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêt du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amenée à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022 :

Pessimiste T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%
Baseline T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%
2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%
2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%
Optimiste T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Au 31 décembre 2021 :

Pessimiste T4-2022		
	<i>PIB ZE</i>	<i>PIB US</i>
2022	1,8%	0,6%
2023	-2,0%	-1,0%
2024	-0,2%	-0,6%
Baseline T4-2022		
	<i>PIB ZE</i>	<i>PIB US</i>
2022	2,9%	1,7%
2023	0,2%	0,5%
2024	0,9%	0,9%
Optimiste T4-2022		
	<i>PIB ZE</i>	<i>PIB US</i>
2022	3,7%	2,5%
2023	1,8%	1,6%
2024	1,6%	2,0%

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 10% pour la banque de proximité et 60% la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre respectivement 85% pour la banque de proximité et 35 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 5% pour la banque de proximité et 35% pour la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste
- en zone US : 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Pessimiste T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%
Baseline T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%
2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%
2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%
Optimiste T4-2022				
	<i>PIB</i>	<i>Chôm.</i>	<i>IPL</i>	<i>Tx. 10A</i>
2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à

titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Le CWLPG se prononçant sur les provisions IFRS9 Moteur central du Q4 2022 des réseaux a validé les pondérations de scénarios proposées par les équipes de la DRG (Pessimiste : 35%, Central : 45%, Optimiste : 20%) entraînant une reprise de provision sur le T4 de + 5,5 M€. La fin de l'application du traitement des « notes revues » a entraîné une dotation de – 1,8 M€.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	70 348	64 997
Compléments au modèle central	55 170	37 832
Autres		
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	125 518	102 829

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés de leur origine ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés de leur origine ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
solde au 31 12 2021	721 769	(269)									721 769	(269)
Production et acquisition	26 664										26 664	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(30 514)	1									(30 514)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(62 572)	(48)									(62 572)	(48)
solde au 31 12 2022	625 367	(256)									625 367	(256)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés de leur origine ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés de leur origine ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
solde au 31 12 2021	62 468										62 468	
Production et acquisition												
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(20)										(20)	
Transferts vers S1												
Transferts vers S2	(20)										(20)	
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	300 002										300 002	
solde au 31 12 2022	362 450										362 450	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 466 375 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 3 138 934 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2021	7 047 314	(3)			58	(74)					7 047 412	(77)
Production et acquisition	3 051 546	(2)									3 051 546	(2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 410 252)	2									(2 410 252)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(430 038)				(24)						(430 062)	
Solde au 31 12 2022	7 258 573	(3)			74	(74)					7 258 647	(77)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2021	15 773 480	(2 006)	1 120 857	(7 340)	223 291	(9 442)	716	(2)	4 050	(399)	17 122 334	(2 04 176)
Production et acquisition	3 033 491	(15 192)	48 796	(4 301)					1 570		3 083 817	(19 493)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 352 557)	5 657	(102 021)	4 806	(38 395)	13 593	(9 010)	7 793			(1 492 973)	24 056
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1	(1 515 104)	7 180	1 403 187	(26 833)	112 030	(18 731)					113	(38 384)
Transferts vers S2	319 175	(2 020)	(314 801)	15 043	(4 348)	339					26	14 382
Transferts vers S3	(1 770 892)	7 909	1 792 838	(55 113)	(13 042)	1 540					104	(45 564)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(54 588)	1 291	(74 850)	12 238	120 420	(20 710)	3 925	(227)	1 787	(504)	(204 936)	3 150
Solde au 31 12 2022	15 776 753	(27 194)	2 413 633	(9 351)	296 370	(109 310)	4 641	(223)	7 406	(970)	18 499 446	(22 654)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2021	1 533 378	(9 875)	49 870	(1 234)	3 711	(62)					1 586 935	(5 231)
Production et acquisition	1 251 594	(3 704)	1 452	(19)							1 253 076	(3 723)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(323 560)	471	(7 058)	71	(224)						(330 642)	542
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1	(58 435)	593	52 240	(1 187)	4 982	15					767	(559)
Transferts vers S2	17 115	(52)	(16 008)	234	(343)	4					768	198
Transferts vers S3	(89 302)	633	69 467	(1 401)	(164)	11					1	(757)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 248)	12	(1 221)		5 489							3 112
Solde au 31 12 2022	1 589 883	(4 023)	35 052	(1 756)	6 696	(70)					1 791 631	(5 859)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POC)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31 12 2021	355 435	(2 372)	50 150	(2 631)	5 657	(1 067)					411 242	(6 070)
Production et acquisition	106 820	(567)									106 820	(567)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(90 649)	1 300	(5 628)	56	(3 364)	4					(99 641)	1 440
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1	(51 393)	277	48 908	(296)	4 480	(14)					(27)	(33)
Transferts vers S2	6 544	(11)	(6 504)	174	(40)							183
Transferts vers S3	(57 420)	257	57 449	(485)	(29)	1					(27)	(227)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(517)	31	(4 039)	15	4 529	(15)					(27)	31
Solde au 31 12 2022	387 371	(1 923)	86 957	(733)	10 288	(935)					484 536	(6 611)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	74	(74)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	304 376	(110 280)	194 096	141 240
Engagements de financement	6 696	(70)	6 626	
Engagements de garantie	10 208	(935)	9 273	5 638
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	321 354	(111 359)	209 995	146 878

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	197 550	
Prêts	39 443	3 724
Dérivés de transaction	18 743	
Total	255 736	3 724

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	86 779		86 779	70 121		70 121
Encours restructurés sains	34 738		34 738	84 575		84 575
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	121 517		121 517	154 696		154 696
Dépréciations	(26 188)		(26 188)	(26 309)		(26 309)
Garanties reçues	22 596		22 596	97 828		97 828

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	86 423		86 423	92 923		92 923
Réaménagement : refinancement	35 094		35 094	61 772		61 772
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	121 517		121 517	154 695		154 695

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	121 517		121 517	154 695		154 695
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	121 517		121 517	154 695		154 695

7.1.8 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal										Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						
	Fourchette de PD										Fourchette de PD						
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à 0,75	0,75 à 2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	511 605	45 541	34 590	16 770	16 801												
Statut 1	511 605	45 541	34 590	16 770	16 801												
Statut 2																	
Statut 3																	
Titres au coût amorti	349 977	5 137				7 671										-32	
Statut 1	349 977	5 137				7 651										-32	
Statut 2						20											
Statut 3																	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 051 185	1 063														-98	
Statut 1	7 051 185	1 063														-98	
Statut 2																	
Statut 3								98	-2	-1							
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 630 183	4 156 445	459 230	1 921 755	2 536 021	1 968 000	650 354	190 990	-1 239	-2 664	-1 020	-4 203	-16 366	-41 960	-72 530	-66 324	
Statut 1	5 582 583	3 868 445	395 534	1 689 687	1 958 464	1 300 598	97 006		-1 036	-1 629	-411	-2 461	-5 678	-10 986	-3 022		
Statut 2	46 382	286 761	63 696	229 942	575 895	666 703	478 222		-154	-978	-609	-1 491	-10 553	-30 904	-42 953		
Statut 3	1 218	1 239		2 126	1 662	699	75 126	190 990	-49	-57		-251	-135	-70	-26 555	-66 324	
Engagements de financement donnés	570 731	277 180	82 812	157 774	311 211	306 813	39 472	6 343	33	102	78	121	979	2 498	1 782	16	
Statut 1	568 591	266 422	78 994	152 718	289 182	270 939	23 824		30	83	73	108	837	2 053	760		
Statut 2	2 140	10 755	3 818	5 056	22 029	35 866	15 388		3	19	5	13	142	445	1 022		
Statut 3			3			8	260	6 343								16	
Engagements de garantie donnés	56 278	92 880	39 198	42 896	58 130	178 126	7 671	6 233	6	44	19	137	193	2 110	168	33	
Statut 1	56 171	74 886	36 967	40 296	53 144	121 605	4 377		6	28	15	133	170	1 495	76		
Statut 2	107	17 994	2 231	2 600	4 986	56 521	2 516			16	4	4	23	615	92		
Statut 3							778	6 233								33	
Total au 31 décembre 2022	14 169 959	4 578 246	615 830	2 139 195	2 922 163	2 460 610	697 497	203 664	-1 136	-2 473	-880	-3 918	-15 123	-37 384	-70 580	-66 373	

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	98 452						98 452
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						297 056	297 056
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 162		21 074	331 077	340 682	558 016	1 266 011
Instruments dérivés de couverture						287 366	287 366
Titres au coût amorti	1 121	8 104	26 591	75 453	252 201	-17	362 453
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 206 800	440 940	2 340 251	197 153	42 243	31 183	7 258 570
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	433 943	350 729	1 736 492	5 967 395	9 800 689	83 102	18 272 350
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-280 936	-280 936
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 755 478	799 773	4 123 408	6 471 078	10 435 815	975 770	27 561 322
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						20 343	20 343
Instruments dérivés de couverture						136 197	136 197
Dettes représentées par un titre	9 654	8 184	41 971	117 847	24 673		202 329
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	319 584	428 850	3 847 333	1 373 669	1 215 506	-133 397	7 051 545
Dettes envers la clientèle	15 525 947	212 506	493 175	2 047 812	111 813	23 031	18 414 284
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	15 855 185	649 540	4 382 479	3 539 328	1 351 992	46 174	25 824 698
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	91 102	63 427	493 437	660 972	482 693		1 791 631
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	91 102	63 427	493 437	660 972	482 693		1 791 631
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		611	562				1 163
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 151	2 004	45 363	76 987	357 868		483 373
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 151	2 615	45 915	76 987	357 868		484 536

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité.

Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(80 756)	(79 919)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies (1)	(27 809)	(27 534)
Autres charges sociales et fiscales	(23 680)	(22 675)
Intéressement et participation	(8 875)	(9 459)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(141 120)	(139 587)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	178 903	7 977	340	1 520	188 740	273 717
Juste valeur des actifs du régime	(247 034)	(9 529)			(256 563)	(322 281)
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	68 131				68 131	52 547
SOLDE NET AU BILAN		(1 552)	340	1 520	308	3 983
Engagements sociaux passifs		350	340	1 520	2 210	3 983
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(1 902)			(1 902)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	260 409	10 542	470	2 296	273 717	294 117
Coût des services rendus		553	22	63	638	721
Coût des services passés		227			227	
Coût financier	2 747	80	3	24	2 854	1 737
Prestations versées	(6 846)	(485)	(12)	(59)	(7 402)	(6 938)
Autres		172	(143)	203	232	132
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(71)		(6)	(77)	3 237
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(74 701)	(2 671)		(912)	(78 284)	(15 658)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 705)	(251)		(89)	(3 045)	(3 619)
Autres ⁽¹⁾	(1)	(119)			(120)	(12)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	178 903	7 977	340	1 520	188 740	273 717

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	312 956	9 325			322 281	325 746
Produit financier	3 308	48			3 356	1 944
Cotisations reçues						
Prestations versées	(6 846)				(6 846)	(6 344)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(62 384)	156			(62 228)	933
Autres						2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	247 034	9 529			256 563	322 281

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 846 milliers d'euro sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>En milliers d'euros</i>				
Coût des services	616	22	638	721
Coût financier net		2 851	2 854	1 737
Produit financier		(3 356)	(3 356)	(1 944)
Autres (dont plafonnement par résultat)		393	238	(234)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	504	(130)	374	280

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	54 805	(944)	53 861	69 901
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(78 413)	(2 993)	(81 406)	(16 040)
Ajustements de plafonnement des actifs	160		160	
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	(23 448)	(3 937)	(27 385)	53 861

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
	%	%
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	-7,94%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	9,01%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72%	7,61%
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	-6,89%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	38 213	37 237
N+6 à N+10	40 739	40 336
N+11 à N+15	39 392	39 839
N+16 à N+20	35 190	36 089
> N+20	83 615	89 988

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	223 971	1,80%	130 825
Actions	13,40%	769 542	12,00%	872 169
Obligations	80,20%	4 600 025	84,30%	6 126 989
Immobilier	2,50%	143 571	1,90%	138 093
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	5 737 109	100%	7 268 076

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
 - des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 397 396 milliers d'euros, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			Total	31/12/2021			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		7 246	11 497	18 743			2 095	2 095
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		7 246		18 743			2 095	2 095
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			39 443	39 443			42 682	42 682
Titres de dettes		18	197 532	197 550		18	206 621	206 639
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		18	236 975	236 993		18	249 303	249 321
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres			41 320	41 320			39 463	39 463
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction			41 320	41 320			39 463	39 463
Instruments de dettes								
Titres de dettes	613 279	11 772		625 051	668 382	53 117		721 499
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres		19 645	621 315	640 960		17 309	665 093	682 402
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	613 279	31 417	621 315	1 266 011	668 382	70 426	665 093	1 403 901
Dérivés de taux		287 366		287 366		35 730		35 730
Instruments dérivés de couverture		287 366		287 366		35 730		35 730
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre								
		515		515				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux		12 003	7 825	19 828		483	4 151	4 634
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		12 003	7 825	19 828		483	4 151	4 634
Dérivés de taux		136 197		136 197		67 561		67 561
Instruments dérivés de couverture		136 197		136 197		67 561		67 561

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2022	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	2 095		8 614			2 045	(373)	(8)	(876)		11 497	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	2 095		8 614			2 045	(373)	(8)	(876)		11 497	
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	42 682			(2 219)		741	(1 706)				39 443	
Titres de dettes	206 621		3 727	3 850		2 620	(19 286)				197 532	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	249 303		3 727	1 635		3 361	(21 051)				236 975	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	39 463			3 252		2 537	(3 932)				41 320	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	39 463			3 252		2 537	(3 932)				41 320	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	665 093		26 316	(95 591)		51 960	(26 463)				621 315	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	665 093		26 316	(95 591)		51 960	(26 463)				621 315	
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	4 151		4 208			2 063	(696)	(8)	(1 691)		7 825	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	4 151		4 208			2 063	(696)	(8)	(1 691)		7 825	

Au 31 décembre 2022

	01/01/2022	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	2 095		8 614			2 045	(373)	(8)	(876)		11 497	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	2 095		8 614			2 045	(373)	(8)	(876)		11 497	
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	42 682			(2 219)		741	(1 706)				39 443	
Titres de dettes	206 621		3 727	3 850		2 620	(19 286)				197 532	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	249 303		3 727	1 635		3 361	(21 051)				236 975	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	39 463			3 252		2 537	(3 932)				41 320	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	39 463			3 252		2 537	(3 932)				41 320	
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	665 093		26 316	(95 591)		51 960	(26 463)				621 315	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	665 093		26 316	(95 591)		51 960	(26 463)				621 315	
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	4 151		4 208			2 063	(696)	(8)	(1 691)		7 825	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	4 151		4 208			2 063	(696)	(8)	(1 691)		7 825	

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021	
			Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	545		53			735	(132)	884		2 085		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	545		53			735	(132)	884		2 085		
Instruments de dettes												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	41 899		304		1 944		(6 085)		4 220	42 882		
Titres de dettes	202 775		8 908	(1 181)	8 194		(10 075)			206 621		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	244 474		9 812	(1 181)	8 138		(16 160)		4 220	249 303		
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	34 997		325	1	4 140					39 463		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	34 997		325	1	4 140					39 463		
Instruments de capitaux propres												
Actions et autres titres de capitaux propres	469 098		22 064		100 509	96 535	(22 111)	109	(109)	665 083		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	469 098		22 064		100 509	96 535	(22 111)	109	(109)	665 083		
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés												
Dérivés de taux	3 365		(258)			1 585	(1 435)	884		4 151		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	3 365		(258)			1 585	(1 435)	884		4 151		

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard.

Au cours de l'exercice, 47 752 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 42 865 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022. Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 47 752 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, - 95 591 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 95 591 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2022		
	De	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux			876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			876
Instruments de dettes			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		38 447	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		38 447	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux			1 691
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique			1 691

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	EXERCICE 2021	
	De	niveau 2
	Vers	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments de dettes		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4 220
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique		4 220

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13 268 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12 490 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022			31/12/2021				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 272 222		3 462 897	3 809 325	7 065 249		3 715 745	3 349 504
Prêts et créances sur la clientèle	17 316 025		2 062 102	15 253 923	18 366 752		116 401	18 250 351
Titres de dettes	330 928	310 276	20 669	-17	67 662	67 662		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	6 921 533		5 904 732	1 016 801	5 781 134		4 506 062	1 275 072
Dettes envers la clientèle	18 414 665		5 692 195	12 722 470	17 859 330		5 800 737	12 058 593
Dettes représentées par un titre	201 854		201 695	159	337 385		335 527	1 858
Dettes subordonnées								

3.1.2.10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes

relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	1 613	(24 364)
Impôts différés	(21 707)	2 980
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(20 094)	(21 384)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	86 288		96 584	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 340		1 301	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	(20 094)		(21 384)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	105 042		116 667	
Effet des différences permanentes			(-16 711)	
Résultat fiscal consolidé (A)			99 956	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25.83%		28.41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(25 992)		(28 398)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 133		4 875	
Effet des changements de taux d'imposition	382		(840)	
Autres éléments	2 383		2 979	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(20 094)		(21 384)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		19.13%		18.33%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables fiscaux	60 781	61 257
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	988	957
Provisions pour activité épargne logement	7 702	7 522
Provisions sur base de portefeuilles	15 762	13 571
Autres provisions non déductibles	5 929	8 942
Impôts différés sur pertes fiscales reportables		
Impôt différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	30 400	30 265
Impôts différés sur réserves latentes	-8 101	-8 194
Actifs financiers à la juste valeur par OCI	-8 101	-8 194
couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels sur engagements sociaux		
Risque de crédit propre		
Impôt différés non constatés		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-51 124	-47 759
IMPOTS DIFFERES NETS	1 556	5 304
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	61 039	54 962
au passif du bilan	57 518	49 658

3.1.2.11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

ACTIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 596 354	5 578	66 017	1 667 949
Prêts et créances	24 867 902	1 025 471		25 893 373
Autres actifs	307 481	44 705	75 997	428 183
Immobilisations	64 987	15 117	124 605	204 709
BILAN ACTIF 31 12 2022	26 836 724	1 090 871	266 619	28 194 214
BILAN ACTIF 31 12 2021	26 495 000	1 099 695	266 415	27 861 110

PASSIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Passifs financiers	156 540			156 540
Dettes	25 624 502	2 676	40 980	25 668 158
Autres passifs	(918 451)	1 035 738	232 099	349 386
Provisions	93 751	7 808		101 559
Fonds propres	1 880 378	44 653	(6 460)	1 918 571
BILAN PASSIF 31 12 2022	26 836 720	1 090 875	266 619	28 194 214
BILAN PASSIF 31 12 2021	26 495 000	1 099 695	266 415	27 861 110

En milliers d'euros	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		TOTAL	
	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022
PNB	351 772	353 308	30 632	31 290	2 907	1 159	385 311	385 757
Résultat Brut d'Exploitation	129 548	125 303	9 026	9 635	2 749	988	141 323	135 926
Résultat Net	87 072	79 028	6 414	6 971	3 098	289	96 584	86 288

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	28 518	24 642
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	2 772	5 990
Produits de location financement	31 290	30 632
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (investissement brut)	346 497	274 581	210 855	144 067	84 943	160 221	1 221 144	382 019	910 319	101 288	1 393 606
Dont valeur résiduelle non garantie	26 640	60 392	62 992	50 826	66 893	266 743					
Paiements de loyers actualisés (investissement net)	304 936	248 623	193 994	133 644	78 511	145 701	1 105 409	319 248	646 287	74 753	1 040 288
Produits financiers non acquis	41 561	25 938	16 861	10 423	6 432	14 520	115 735	62 771	264 032	26 515	353 318
Contrats de location simple											
Paiement de loyers											

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers de euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(26)	(19)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 718)	(3 804)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 744)	(3 823)

<i>en milliers de euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(316)	(194)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(4 901)	(2 441)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(5 217)	(2 635)

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

Au 31/12/2022						
<i>en milliers d'euros</i>	Montants des paiements futurs non actualisés					Total
	< 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Ecart dû à l'actualisation	
Passifs locatifs	835	720	3 261	217	(900)	4 133

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	1 248 708		63 502	2 521	3 602 961		75 541	2 521
Autres actifs financiers	525 989			25 243	573 532			22 005
Autres actifs	8 000			7 671	8 403			
Total des actifs avec les entités liées	1 782 697		63 502	35 435	4 184 896		75 541	24 526
Dettes	3 407 322		2 252		4 716 127		2 517	313
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	3 407 322		2 252	0	4 716 127		2 517	313
Intérêts, produits et charges assimilés	(199)		2 742	413	9 402		3 118	222
Commissions	(5 439)		(135)	(431)	(10 582)		(145)	(993)
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités			(61)	(5)				(3)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(5 638)		2 546	(23)	(1 180)		2 973	(774)
Engagements donnés			62 069	62 781			78 173	46 222
Engagements reçus	30 000				787			30 664
Total des engagements avec les entités liées	30 000		62 069	107 037	787		78 173	76 886

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	2 177	2 430
Total	2 177	2 430

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 177 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 2 430 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées. Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
BATIMAP	2 667	2 601
Sociétés financières	2 667	2 601
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 667	2 601

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	31/12/2022							
			total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		282 348	254 126	922	(61)	202	8 017	33,27%	2 667

<i>en milliers d'euros</i>	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	31/12/2021							
			total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		319 744	289 029	857	10	2	7 818	33,27%	2 601

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Sociétés financières	67	1
BATIMAP	67	1
Sociétés non financières		27
SC Résidence Saint Exupéry		
SC Résidence Ilot J		
SC Résidence Latécoère		
SC Résidence Memoz		
SC Résidence Carré des Pionniers		28
SC Résidence Ailes Icare		(1)
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	67	28

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers deuros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		118 524		69
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		118 524		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				69
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		33 060		3 271
Actifs financiers au coût amorti		1 077	7 657	15 998
Actifs divers				
TOTAL ACTIF		152 661	7 657	19 338
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		58 141		16 724
Provisions		930		4 473
TOTAL PASSIF		59 071		21 197
Engagements de financement donnés				1 700
Engagements de garantie donnés				1 635
Garantie reçues		1 050		2 591
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		150 681	7 657	12 274
Taille des entités structurées		786 111	6 129	693 199

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers deuros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		127 319	635	114
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		127 319		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction			635	114
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		37 862		3 752
Actifs financiers au coût amorti		1 293	20	17 080
Actifs divers				1
TOTAL ACTIF		166 474	655	20 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		65 185		19 680
Provisions		930		4 525
TOTAL PASSIF		66 115		24 205
Engagements de financement donnés				2 106
Engagements de garantie donnés				1 694
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		165 544	655	16 422
Taille des entités structurées		786 111	6 129	581 647

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	BPCCE				MAZARS				PWC				SPINDT & YOUNG				TOTAL					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021		
Recet																						
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	63	78	98%	98%	128	92	92%	93%	97	108	84%	98%	49		83%				288	328	98%	223%
- Entité	63	78			94	92			97	108			49						63	99		
- Filiales intégrées globalement					32														3	39		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAAC	3	9	5%	10%	11	7	8%	7%	18	2	18%	2%	10		17%			32	28	18%	19%	
- Entité	3	9			11	7			18	2			10					3	27			
- Filiales intégrées globalement																			3	1		
TOTAL	66	87	100%	100%	139	100	100%	100%	115	110	100%	100%	59		100%			318	356	100%	242%	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAAC sur les entités consolidées pour la certification de comptes	63	78			128	92			97	108			49					288	328			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAAC sur les entités consolidées pour les services autres que la certification des comptes	3	9			11	7			18	2			10					32	28			

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (37 439 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (30 700 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

12.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION (1)	ACTIVITÉS	TAUX D'INTERET	METHODE (2)	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIÉE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	33,27%	M.E.E.	entreprise associée
Capitole Finance	France	crédit-bail immobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)
IRDI	France	42 300	Non atteinte des seuils de consolidation	164 079	16 383

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif dévolu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
AUTAN	France	5 687 100	Non atteinte des seuils de consolidation
PYRENEES	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DES FORETS	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DU FOIRAIL	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	90	Non atteinte des seuils de consolidation
SALABRU BOURRAN	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
E-MULTICANAL	France	95	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIGESTION	France	1 874	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIMUR	France	51 468	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI 2I	France	29 700	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI ENERGY	France	500	Non atteinte des seuils de consolidation
TOFINSO INVESTISSEMENT	France	27 350	Non atteinte des seuils de consolidation
SOREPAR	France	432 092	Non atteinte des seuils de consolidation
COZYENERGY HOLDING (ex SPVMP 1)	France	5 129 575	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 2	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 3	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 4	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR9	France	2 500	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR 15 NATITUA	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
NMC MOBILIER 2015	France	499 999	Non atteinte des seuils de consolidation
ALTEAL (ex COLOMIERS HABITAT)	France	12 864	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LA CITE JARDINS	France	501 519	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
PROMOLOGIS	France	8 405 681	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP TOULOUSE PYRENEES	France	17 494	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SOTEL	France	40 021	Non atteinte des seuils de consolidation
OCSEED	France	1 147 602	Non atteinte des seuils de consolidation
AREC EFFICACITE ENERGETIQUE	France	420 000	Non atteinte des seuils de consolidation
PROMO MIDI	France	280 700	Non atteinte des seuils de consolidation

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Mazars
Green Park III
298 Allée du Lac
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (PricewaterhouseCoopers Audit).
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (Mazars).



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.




CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Report des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles ; <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées ;</p>
<p> Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 227,1 Mds€ dont 27,2 Mds€ au titre du statut 1, 89,4 Mds€ au titre du statut 2 et 109,3 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 31,5 Md€.</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.2 et 7.1.2.5 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.</p>

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse 	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué et que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;"> <p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 397,4 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -190,4 M€.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p> </div>	

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 5

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 2^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 7

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Fait à Bordeaux et Labège, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

antoine PRIOLLAUD

 *Hervé KERNEIS*

Antoine Priollaud
Associé

Hervé KERNEIS
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	387 484	368 230
Intérêts et charges assimilés	(228 809)	(183 202)
Revenus des titres à revenu variable	32 060	23 780
Commissions (produits)	191 946	175 700
Commissions (charges)	(33 131)	(30 153)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(2 538)	(12 546)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(68 274)	(2 776)
Autres produits d'exploitation bancaire	25 012	25 668
Autres charges d'exploitation bancaire	(33 874)	(28 912)
Produit net bancaire	269 876	335 789
Charges générales d'exploitation	(220 084)	(215 320)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(7 555)	(6 884)
Résultat brut d'exploitation	42 237	113 585
Coût du risque	(28 574)	(18 862)
Résultat d'exploitation	13 663	94 723
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(5 891)	72 804
Résultat courant avant impôt	7 772	167 527
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	3 216	-25 449
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	20 000	-53 000
RESULTAT NET	30 988	89 078

3.2.1.2 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales	98 452	78 664
Effets publics et valeurs assimilées	1 244 484	474 953
Créances sur les établissements de crédit	4 593 583	4 754 045
Opérations avec la clientèle	16 139 550	14 747 851
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 557 920	1 541 796
Actions et autres titres à revenu variable	151 335	159 048
Participations et autres titres détenus à long terme	215 606	162 465
Parts dans les entreprises liées	910 356	891 329
Opérations de crédit-bail et de locations simples	97 776	78 689
Immobilisations incorporelles	828	837
Immobilisations corporelles	59 972	58 185
Autres actifs	180 603	182 312
Comptes de régularisation	152 007	172 043
TOTAL DE L'ACTIF	25 402 472	23 302 217

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	7 002 272	5 719 184
Opérations avec la clientèle	15 068 702	14 859 966
Dettes représentées par un titre	1 504	151 792
Autres passifs	1 001 240	246 460
Comptes de régularisation	213 754	227 983
Provisions	180 723	164 677

Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	150 351	170 351
Capitaux propres hors FRBG	1 783 926	1 761 804
Capital souscrit	590 943	590 943
Primes d'émission		
Réserves	591 304	582 397
Ecart de réévaluation		
Provisions règlementées et subventions		
Report à nouveau	570 691	499 386
Résultat de l'exercice (+/-)	30 988	89 078
TOTAL DU PASSIF	25 402 472	23 302 217

3.2.1.3 Hors Bilan

Hors bilan		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 782 853	1 610 177
Engagements de garantie	484 631	411 357
Engagements sur titres		
Hors bilan		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements de garantie	299 013	243 680
Engagements sur titres	317	

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité CEP Midi-Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Avec un produit net bancaire de 269,9 M€, un résultat net de 30.9 et un ratio de solvabilité à 15,8% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assure sa forte solidité financière.

A l'instar de l'ensemble des acteurs de l'économie régionale et nationale, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été impactée par la dépréciation de son portefeuille titres, l'inflation sur ses charges de fonctionnement et par l'augmentation du coût du risque dû au contexte économique. De plus, elle a fait le choix de mettre en place des mesures fortes d'accompagnement du pouvoir d'achat de ses collaborateurs, ce qui explique une baisse du résultat net en 2022.

Une banque mobilisée auprès de ses clients

Avec 171 agences réparties sur tout son territoire au service de près de 833 000 clients, les équipes de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont engagé plus de 3,5 Md€ de crédits pour accompagner les projets de vie de leurs clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement de leurs clients professionnels et entreprises. L'encours de crédits s'élève à 17,5 Md€ et progresse ainsi de + 8,1 % par rapport à 2021.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est un acteur majeur du développement de l'économie locale en accompagnant plus de 26 000 entreprises et professionnels sur son territoire et en privilégiant le recours à des fournisseurs locaux pour ses activités.

De plus, réinvestir l'épargne qui lui est confiée dans des projets locaux qui améliorent le quotidien des midi-pyrénéens est une priorité : plus de 200 M€ sont ainsi dédiés au financement des collectivités locales en 2022.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fidèle à ses valeurs et s'engage en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises (labellisation Afnor « Engagé RSE » au statut confirmé).

En proposant des prêts dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat et en finançant la mobilité, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées permet à tous de devenir acteurs des transitions en durable.

Elle accompagne ses clients entreprises et professionnels dans leur transition écologique, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : transition d'activité, rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables. Et permet également à ses clients particuliers d'investir dans une épargne responsable et durable, fonds ISR, compte sur Livret Vert, Livret de Développement Durable et Solidaire.

Une banque solidaire et engagée

Investie sur l'ensemble de son territoire, auprès de tous les publics, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées poursuit son action locale et œuvre pour rendre les territoires plus inclusifs et solidaires en tant que 1ère banque des personnes protégées, 1ère banque du microcrédit personnel et mécène majeur sur son territoire.

En 2022, dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a accompagné les associations de son territoire :

- 132 projets soutenus pour un montant total de 748 000€, dont 40% des projets en faveur de la jeunesse et 25% en faveur de l'écologie, deux axes forts de la politique de mécénat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
- 259 dossiers de microcrédit personnel et 16 dossiers de microcrédit professionnel accordés pour un montant total de 1,7 M€ avec le dispositif Parcours confiance,
- 446 actions de formation au bénéfice de 4 210 stagiaires avec le dispositif Finances & Pédagogie, et une attention particulière portée à l'insertion professionnelle des jeunes en proposant un programme d'éducation financière à plus de 3 000 d'entre eux.

En tant que Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Parrain Officiel du Relais de la Flamme, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées souhaite accompagner le développement de l'économie du sport et de sa pratique en soutenant les associations sportives du territoire.

Plus globalement, en dédiant chaque année plus de 2 M€, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées accompagne ainsi les initiatives locales et soutient le sport, la culture et le tissu associatif midi-pyrénéen.

Des collaborateurs engagés pour les performances de l'entreprise

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est un acteur durable de l'emploi avec près de 1 700 collaborateurs en CDI sur le territoire midi-pyrénéen. Elle enregistre sur 2022 une progression des recrutements, avec 363 nouveaux embauchés (199 CDI, 91 CDD, 73 contrats d'alternance).

Pour favoriser la montée en compétences de ses équipes et les accompagner au quotidien, elle a continué à investir dans la formation, en dispensant plus de 106 000 heures de formation sur l'année. Son engagement en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes s'est poursuivi grâce à une politique volontariste de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise. En 2022, elle a créé le réseau des « elles de Midi-Pyrénées », le réseau des femmes cadres du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour agir en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle. La part des femmes cadres est en progression et s'affiche à 46,28%.

Enfin, les actions menées pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap permettent d'atteindre un taux d'emploi qui s'élève 9.89%.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 28 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 38 909 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 022 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 23 490 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 868 milliers d'euros dont 3 288 milliers d'euros comptabilisés en charge et 580 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3 730 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	81 390	(20 940)	60 450	77 414	(38 483)	38 931
Opérations avec la clientèle	260 851	(196 696)	64 155	243 523	(130 378)	113 145
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 667	(11 173)	31 494	44 465	(14 342)	30 123
Dettes subordonnées						
Autres	2 575		2 575	2 829		2 829
TOTAL	387 484	(228 809)	158 674	368 230	(183 202)	185 027

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 696 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 429 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (37 439 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (30 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	420	52
Parts dans les entreprises liées	31 640	23 728
TOTAL	32 060	23 780

3.2.2.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(3)	(2)	65		65
Opérations avec la clientèle	42 973	(11)	42 962	39 713	(164)	39 549
Opérations sur titres	3 547	(546)	3 001	4 022	(470)	3 552
Moyens de paiement	43 179	(12 123)	31 056	38 521	(10 917)	27 604
Opérations de change	62		62	55		55
Engagements hors bilan	11 733	(545)	11 188	8 288	(472)	7 816
Prestations de services financiers	10 816	(19 903)	(9 087)	9 917	(18 130)	(8 213)
Activités de conseil	56		56	59		59
Vente de produits d'assurance vie	61 744		61 744	58 096		58 096
Vente de produits d'assurance autres	17 835		17 835	16 963		16 963
TOTAL	191 946	(33 131)	158 815	175 700	(30 153)	145 547

3.2.2.3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	142	
Opérations de change	380	332
Instruments financiers à terme	(3 060)	(12 878)
TOTAL	(2 538)	(12 546)

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(72 249)	2 105	(70 144)	(2 951)	1 993	(958)
Dotations	(72 249)	(281)	(72 530)	(3 535)	(1 466)	(5 001)
Reprises		2 386	2 386	584	3 459	4 043
Résultat de cession	(444)	2 315	1 871	(405)	(1 414)	(1 819)
Autres éléments						
TOTAL	(72 693)	4 420	(68 273)	(3 356)	579	(2 777)

3.2.2.3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 260	(4 136)	(1 876)	2 224	(4 080)	(1 856)
Refacturations de charges et produits bancaires	357	(5 810)	(5 453)	407	(5 990)	(5 583)
Activités immobilières	350	(124)	226	188	(126)	62
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	20 869	(17 372)	3 498	21 305	(9 926)	11 379
Autres produits et charges accessoires	1 176	(6 432)	(5 256)	1 544	(8 790)	(7 245)
TOTAL	25 012	(33 874)	(8 861)	25 668	(28 912)	(3 243)

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 2 300 milliers € a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.2.2.3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(71 383)	(70 571)
Charges de retraite et assimilées	(28 633)	(28 120)
Autres charges sociales	(7 878)	(7 698)
Intéressement des salariés	(8 202)	(8 877)
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 164)	(11 239)
Total des frais de personnel	(128 260)	(126 505)
Impôts et taxes	(5 097)	(5 309)
Autres charges générales d'exploitation	(86 727)	(83 505)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(91 824)	(88 815)
TOTAL	(220 084)	(215 319)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 639 cadres et 1 109 non-cadres, soit un total de 1748 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion. Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.2.2.3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits.

Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(25 978)	11 059	(1 862)	368	(16 413)	(16 539)	9 454	(1 731)	1 083	(7 733)
Titres et débiteurs divers										
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 805)	3 622	(91)		1 726	(1 141)	3 520	(48)		2 331
Provisions pour risque clientèle	(13 887)				(13 887)	(13 459)				(13 459)
Autres										
TOTAL	(41 670)	14 681	(1 953)	368	(28 574)	(31 139)	12 974	(1 779)	1 083	(18 861)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		14 681					12 974			
reprises de dépréciations utilisées		7 438					8 466			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		(7 438)					(8 466)			
Total des reprises		14 681					12 974			

3.2.2.3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(3 253)			(3 253)	(2 249)			(2 249)
Reprises	(1 929)	94		(1 835)	1 287	76 165		77 452
Résultat de cession	(1 401)		597	(804)	(2 398)			(2 398)
TOTAL	(6 583)	94	597	(5 891)	(3 361)	76 165		72 804

3.2.2.3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices**Principes comptables**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	25,83 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant			
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables			
Impôt correspondant			
+ Contributions 3,3 %			
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)			
- Autres impôts	(2 128)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 087		
Impôt comptabilisé	(1 041)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	(1 041)		

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2022 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net comptable (A)	30 989	89 078
Impôt social (B)	(3 216)	25 449
Réintégrations (C)	28 337	89 853
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	22 944	25 563
Dotations FRBG		53 000
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		
Divers	5 393	11 291
Déductions (D)	68 311	109 330
Plus-values long terme exonérées		

Reprises dépréciations et provisions	7 415	82 967
Dividendes	21 594	19 115
OPCVM	3 528	(4 496)
Reprise FRBG	20 000	
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	15 775	11 745
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(12 201)	95 050

3.2.2.3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	269 876	335 789
Frais de gestion	(227 639)	(222 204)
Résultat brut d'exploitation	42 237	113 585
Coût du risque	(28 574)	(18 862)
Résultat d'exploitation	13 663	94 723
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(5 891)	72 804
Résultat courant avant impôt	7 772	167 527

La CEP Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat,

en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	506 587	1 261 519
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	10	
Créances à vue	506 597	1 261 519
Comptes et prêts à terme	3 916 214	3 314 943
Prêts subordonnés et participatifs	666	702
Valeurs et titres reçus en pension à terme	168 388	176 390
Créances à terme	4 085 268	3 492 035
Créances rattachées	1 718	467
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>		98
Dépréciations des créances interbancaires	(98)	(74)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		74
TOTAL	4 593 583	4 754 045

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 26 207 milliers d'euros à vue et 3 993 120 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 174 146 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 890 368 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	29 343	22 028
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	8 656	10 061
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	37 999	32 089
Comptes et emprunts à terme	6 794 813	5 517 850
Valeurs et titres donnés en pension à terme	168 388	176 390
Dettes rattachées à terme	1 072	-7 145
Dettes à terme	6 964 273	5 687 095
TOTAL	7 002 272	5 719 184

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 989 milliers d'euros à vue et 5 813 054 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les

concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	50 552	91 034
Créances commerciales	15 703	8 981
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	1 841 673	1 711 904
Crédits à l'équipement	4 099 185	3 770 827
Crédits à l'habitat	9 839 915	8 950 453
Autres crédits à la clientèle	54 446	52 871
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	21 600	21 600
Autres	4 148	3 736
Autres concours à la clientèle	15 860 967	14 511 391
Créances rattachées	35 752	30 542
Créances douteuses	261 733	182 845
Dépréciations des créances sur la clientèle	(85 156)	(76 942)
TOTAL	16 139 551	14 747 851

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 362 194 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 329 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 370 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	8 013 494	7 837 492
<i>Livret A</i>	1 689 724	1 577 634
<i>PEL / CEL</i>	3 455 179	3 558 255
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 868 591	2 701 603
Créances sur fonds d'épargne		
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 076 144	7 018 367
Dépôts de garantie	5 875	1 074
Autres sommes dues	9 261	7 947
Dettes rattachées	(36 073)	(4 915)
TOTAL	15 068 701	14 859 965

* Les « Autres comptes d'épargne à régime spécial » se composent principalement des comptes répertoriant les livrets B, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 668 932		5 668 932	5 294 837		5 294 837
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)		291 600	291 600		638 600	638 600
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 115 612	1 115 612		1 084 930	1 084 930
TOTAL	5 668 932	1 407 212	7 076 144	5 294 837	1 723 530	7 018 367

(1) Dont 127 603 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

3.2.2.4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances		Dont créances douteuses		
	saines	Créances douteuses	compromises		
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 599 308	169 220	(58 545)	74 787	(42 096)
Entrepreneurs individuels	922 573	15 117	(3 342)	4 900	(2 061)
Particuliers	9 289 303	76 636	(22 908)	24 363	(10 881)
Administrations privées	143 408	455	(209)	336	(181)
Administrations publiques et sécurité sociale	860 766	155	(13)		
Autres	147 616	148	(138)	148	(138)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	15 962 973	261 732	(85 156)	104 534	(55 357)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	14 641 948	182 845	(76 942)	85 901	(52 899)

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	604 259	443 928	251 867		1 300 054	420 447		53 568		474 015
Créances rattachées		3 478	693		4 172	3 348		477		3 825
Dépréciations		(59 742)			(59 742)	(2 889)				(2 889)
Effets publics et valeurs assimilées	604 259	387 664	252 561		1 244 486	420 906		54 045		474 951
Valeurs brutes		297 943	1 262 194		1 560 137	315 629		1 206 778		1 522 407
Créances rattachées		13 334	533		13 867	19 734		319		20 053
Dépréciations		(16 060)			(16 060)	(664)				(664)
Obligations et autres titres à revenu fixe		295 216	1 262 728		1 557 943	334 699		1 207 097		1 541 796
Montants bruts		105 266		56 345	161 612	105 286			66 123	171 409
Créances rattachées										
Dépréciations				(10 297)	(10 297)				(12 381)	(12 381)
Actions et autres titres à revenu variable		105 266		46 049	151 315	105 286			53 742	159 028
TOTAL	604 259	788 146	1 515 288	46 049	2 953 744	860 891		1 261 142	53 742	2 175 775

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 751 919 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 392 435 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 510 et 216 626 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		608 175	840 535	1 448 710		703 685	61 666	765 351
Titres non cotés		32 894	155 126	188 019		28 839	180 934	209 773
Titres prêtés	604 259	25 000	518 402	1 147 660			1 017 747	1 017 747
Créances douteuses								
Créances rattachées		16 812	1 227	18 039		23 103	796	23 899
TOTAL	604 259	682 881	1 515 289	2 802 428		755 626	1 261 143	2 016 769
dont titres subordonnés		37 671	155 133	192 804		28 134	180 941	209 076

1 751 919 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 017 747 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -75 883 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -3 553 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 88 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 15 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 160 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 6 805 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à -122 956 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -19 507 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Par ailleurs, comme en 2021, les titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'ont pas donné lieu à une dépréciation.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 427 266 100 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		105 266	46 049	151 315		105 286	53 742	159 028
Créances rattachées								
TOTAL		105 266	46 049	151 315		105 286	53 742	159 028

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 105 266 milliers d'euros d'OPCVM dont 105 251 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 105 286 milliers d'euros d'OPCVM dont 35 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 240 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 768 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -10 297 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -12 385 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 262 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations *	31/12/2022
Effets publics	54 046				198 396			119	252 561
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 207 097	239 667			93 927		(277 964)		1 262 727
TOTAL	1 261 143	239 667			292 323		(277 845)		1 515 288

* Echéances

3.2.2.4.3.3 Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	168 914	53 737	(177)		(3)	222 472
Parts dans les entreprises liées	894 358	19 028				913 386
Valeurs brutes	1 063 272	72 765	(177)		(3)	1 135 858
Participations et autres titres à long terme	(6 448)	(531)	114			(6 866)
Parts dans les entreprises liées	(3 029)	(1)				(3 030)
Dépréciations	(9 477)	(532)	114			(9 896)
TOTAL	1 053 795	72 233	(63)		(3)	1 125 962

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 364 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 364 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (23 490 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 584 635 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CE Midi-Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CE Midi-Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 3 029 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 584 635 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.2.2.4.2 Tableau des filiales et participations

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et autres consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute n'exède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE	2839 avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	(7 534)	99,90%					(5 661)		
SOREPAR	10, av Maxwell - TOULOUSE	6 913	3 610	99,00%					55		
MIDI FONCIERE	42, rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	21 873	99,99%					765		
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI SORIDEC	18, place Dupuy - TOULOUSE	60 944	114 755	13,81%					24 417		
PROMOLOGIS	2 rue du Docteur Samières - TOULOUSE	27 279	595 236	39,48%					35 771		
SA HLM LA CITE DES JARDINS	18 rue de Guyenne, BLAGNAC	12 057	90 584	48,41%					441		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'exède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
					252 527	259 221	121 939				
					954 471	776 500	1 638			21 785	

3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (ex ECUREUIL CREDIT)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8, Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL @APCEN	18 Rue Gay Lussac - 86000 POITIERS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI GARONNISSIMA	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC MOBILIER 2015	1200, avenue du Docteur Maurcie Donat 06250 MOUGINS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC
SNC SOLUTIONS INFORMATIQUES (MENES)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SNC

3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

31/12/2022

31/12/2021

<i>en milliers d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 119 150	194 223	2 313 373	4 718 511
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	5 671 373	7 954	5 679 327	4 731 807
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	23 801	39 763	63 564	75 871
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés	88 597	63 576	152 173	152 285
Engagements donnés	112 398	103 339	215 737	228 156
Engagements de financement				787
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus				787

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	113 842			113 842	89 436			89 436
Biens temporairement non loués								
Encours douteux	298			298	208			208
Dépréciation	(16 540)			(16 540)	(11 082)			(11 082)
Créances rattachées	177			177	128			128
Total	97 777			97 777	78 689			78 690

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	5 455		(9)		5 447
Logiciels	2 212				2 212
Autres					
Valeurs brutes	7 667		(9)		7 658
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 618)				(4 618)
Logiciels	(2 212)				(2 212)
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	(6 830)				(6 830)
Total valeurs nettes	837		(9)		828

3.2.2.4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Épargne

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	5 656		(101)		5 555
Constructions	152 407	7 201	(962)	345	158 991
Parts de SCI					
Autres	41 850	4 171	(231)	(2 009)	43 781
Immobilisations corporelles d'exploitation	199 913	11 372	(1 294)	(1 664)	208 327
Immobilisations hors exploitation	5 870	44	(311)	66	5 669
Valeurs brutes	205 784	11 416	(1 605)	(1 598)	213 995

Terrains					
Constructions	(114 279)	(6 043)	912	(665)	(120 077)
Parts de SCI					
Autres	(28 283)	(1 673)	231	336	(29 389)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(142 562)	(7 716)	1 143	(329)	(149 466)
Immobilisations hors exploitation	(5 038)	(116)	268	326	(4 560)
Amortissements et dépréciations	(147 600)	(7 832)	1 411	(3)	(154 024)
TOTAL VALEURS NETTES	58 185	3 584	(194)	(1 601)	59 972

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	1 456	1 784
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		149 950
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	48	58
TOTAL	1 504	151 792

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1	148	148
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1		245	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		622 816		26 782
Créances et dettes sociales et fiscales	43 188	26 475	56 881	59 063
Dépôts de garantie versés et reçus		153 221		6 387
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	137 414	198 727	125 038	154 080
TOTAL	180 603	1 001 240	182 312	246 460

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 003	8 867	1 217	9 055
Primes et frais d'émission	17 035	57 288	17 084	57 318
Charges et produits constatés d'avance	39 317	73 366	34 116	67 032
Produits à recevoir/Charges à payer	59 570	60 525	76 872	78 002

Valeurs à l'encaissement	35 082	13 708	42 754	16 576
Autres				
TOTAL	152 007	213 754	172 043	227 983

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1 Tableau de variation des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	106 052	24 785	(6 960)	(212)		123 663
Provisions pour engagements sociaux	3 547	1 243	(16)	(675)		4 140
Provisions pour PEL/CEL	26 122	695				26 817
Provisions pour litiges	11 329	2 681	(13)	(5 847)		8 150
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières	6 184	880		(227)		6 837
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	4 209					4 209
Autres	7 194	2 020	(2 250)	(57)		6 907
Autres provisions pour risques	17 588	2 900	(2 250)	(284)		17 953
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	164 637	32 303	(9 239)	(7 018)		180 723

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	76 942	27 218		(19 019)		85 141
Dépréciations sur autres créances	74					74
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	77 016	27 218		(19 019)		85 215
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	9 444	1 805		(576)		10 673
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	96 607	23 106		(6 723)		112 990

Autres provisions				
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	106 051	24 911	(7 298)	123 663
TOTAL	183 067	52 129	(26 318)	208 879

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La CE Midi-Pyrénées est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CE Midi-Pyrénées comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (35 959 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	178 903	7 627	340	1 520	188 390	280 409	1) 104	470	2 296	273 280	
Juste valeur des actifs du régime	(247 034)	(9 529)			(256 563)	(312 956)	(9 325)			(322 281)	
Juste valeur des droits à remboursement											
Effet du plafonnement d'actifs	(8 112)				(8 112)	7 550				17 550	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	(50 019)				(50 019)	34 997	(126)		(111)	34 760	
Coût des services passés non reconnus		216			216						
Solde net au bilan	(136 262)	(1 685)	340	1 520	(136 088)	(0)	653	470	2 186	3 309	
Engagements sociaux passifs	(136 262)	(1 685)	340	1 520	(136 088)	(0)	653	470	2 186	3 309	
Engagements sociaux actifs											

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		533	22	63	618	721
Coût des services passés		216			216	
Coût financier	2 747	80	3	24	2 854	1 738
Produit financier	(3 308)	(48)			(3 356)	(1 944)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat			(143)		(143)	5
Autres		172		203	375	168
Total de la charge de l'exercice	(561)	952	(118)	290	564	689

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	3,83		1,07	
taux d'inflation	2,4		1,7	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
duration	14,4		17,1	

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,83	3,7	3,64	3,83	1,07	0,52	0,33	1,06
taux d'inflation	2,4	2,4	2,4	2,4	1,70	1,70	1,70	1,70
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	14,4	10	7,7	15,292/13967	17,10	11,70	9,40	19,80

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 74 406 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 71 701 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation 2 705 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et aucun écart ne provient des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80,2% en obligations, 13,4% en actions, 2,5% en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	69 630	78 583
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 802 216	2 107 274
ancienneté de plus de 10 ans	1 306 349	1 101 133
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 178 195	3 286 990
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	276 985	271 266
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	3 455 179	3 558 255
TOTAL	3 732 164	3 829 521

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	563	714
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 957	3 006
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	2 520	3 720
TOTAL	4 478	6 726

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations/Reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL	4 805		
ancienneté de moins de 4 ans			
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 063	(1 175)	2 888
ancienneté de plus de 10 ans	14 144	(307)	13 837
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 012	(1 482)	16 725
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 205	2 530	5 735
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(117)	16	(101)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	22	17	40
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(95)	34	(61)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	26 122	696	26 817
TOTAL	3 087	2 547	5 634

3.2.2.4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	170 351	25 000	(45 000)		150 351
TOTAL	170 351	25 000	(45 000)		150 351

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 617 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance*, 10 725 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 129 010 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	590 943		573 531	427 634	88 652	1 680 760
Mouvements de l'exercice			8 865	71 751	427	81 043
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	590 943		582 397	499 385	89 080	1 761 804
Impact changement de méthode						
Affectation résultat 2021			8 908	71 306	(80 215)	
Distribution de dividendes					-8 864	-8 864
Augmentation de capital						
Résultat de la période					30 988	30 988
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	590 943		591 304	570 691	30 988	1 783 928

Le capital social de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'élève à 590 943 milliers d'euros et est composé de 29 547 161 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (716 144 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE n'ont pas perçu un dividende au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 125 201 milliers d'euros comptabilisés en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 458 milliers d'euros, présentée en charge d'intérêts sur opérations dans les comptes de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

3.2.2.4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	14 216	369 995	264 512	200 745	395 018		1 244 484	
Créances sur les établissements de crédit	541 160	758 371	308 333	2 904 472	80 564	684	4 593 583	
Opérations avec la clientèle	386 047	276 655	1 427 467	4 849 110	9 121 493	78 777	16 139 550	
Obligations et autres titres à revenu fixe		124 301	132 072	790 880	510 691	(23)	1 557 920	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 207	709	1 686	3 347	26 214	64 613	97 776	
Total des emplois	942 629	1 530 030	2 134 070	8 748 554	10 133 979	144 051	23 633 314	
Dettes envers les établissements de crédit	196 864	428 619	3 837 515	1 349 553	1 189 721		7 002 272	
Opérations avec la clientèle	12 069 921	212 507	493 174	2 047 812	239 413	5 875	15 068 702	
Dettes représentées par un titre	1 345		48	111			1 504	
Dettes subordonnées								
Total des ressources	12 268 130	641 126	4 330 737	3 397 476	1 429 134	5 875	22 072 478	

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**3.2.2.5.1** Engagements reçus et donnés**Principes généraux****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.2 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	(6 199)	30 397
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 752 770	1 551 836
Autres engagements	36 282	27 945
En faveur de la clientèle	1 789 052	1 579 781
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 782 853	1 610 178
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit		
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

3.2.2.5.3 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	9 006	4 540
D'ordre d'établissements de crédit	9 006	4 540
Cautions immobilières	77 378	82 899
Cautions administratives et fiscales	2 598	2 940
Autres cautions et avals donnés	306 803	276 113
Autres garanties données	88 846	44 864
D'ordre de la clientèle	475 625	406 816
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	484 631	411 356
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	299 013	243 680
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	299 013	243 680

3.2.2.5.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 127 713		5 532 270	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		12 549 594		11 611 397
TOTAL	5 127 713	12 549 594	5 532 270	11 611 397

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 362 194 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4 166 185 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 154 185 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 171 152 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 1 313 223 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 974 618 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

• 127 603 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 127 600 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la CE Midi-Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CE Midi-Pyrénées.

Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 16 168 milliers d'euros contre 22 233 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.5.5 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une

provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021				
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	4 408 822		4 408 822	(139 763)	3 219 670		3 219 670	(28 617)
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme								
Opérations de gré à gré	4 408 822		4 408 822	(139 763)	3 219 670		3 219 670	(28 617)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 408 822		4 408 822	(139 763)	3 219 670		3 219 670	(28 617)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	(150 000)		(150 000)	57	(200 000)		(200 000)	(325)
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	(150 000)		(150 000)	57	(200 000)		(200 000)	(325)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	(150 000)		(150 000)	57	(200 000)		(200 000)	(325)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 258 822		4 258 822	(139 706)	3 019 670		3 019 670	(28 942)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

3.2.2.5.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 023 754	3 385 068			4 408 822	994 254	2 225 416			3 219 670
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux d'intérêt										
Opérations fermes	1 023 754	3 385 068			4 408 822	994 254	2 225 416			3 219 670
Options de taux d'intérêt		(150 000)			(150 000)		(200 000)			(200 000)
Opérations conditionnelles		(150 000)			(150 000)		(200 000)			(200 000)
TOTAL	1 023 754	3 235 068			4 258 822	994 254	2 025 416			3 019 670

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

31/12/2022

31/12/2021

en milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(131 575)	273 397	0	0	141 822	1 006	(29 948)	0	0	(28 942)

3.2.2.5.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2022			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	125 000	416 068	3 867 754	4 408 822
Opérations fermes	125 000	416 068	3 867 754	4 408 822
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	150 000		0	150 000
Opérations conditionnelles	150 000	0	0	150 000
TOTAL	275 000	416 068	3 867 754	4 558 822

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 3 929 milliers d'euros.

3.2.2.6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Mazars
Green Park III
298 Allée du Lac
31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :



- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (PricewaterhouseCoopers Audit).
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (Mazars).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 85,2 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 113 M€ pour un encours brut de 16 225 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 261,7 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 28,6 M€ (contre 18,9 M€ sur l'exercice 2021). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.8, 4.2.2 et 4.10 de l'annexe.

l'application de dégradations sectorielles

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.




Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px; border: 1px solid #ccc;">  <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 584,6 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p> </div>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 5

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES par votre assemblée générale du 30 avril 2021 le cabinet PricewaterhouseCoopers et du 30 avril 2021 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers et le cabinet Mazars étaient dans la 1^{ère} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRÉNÉES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 7

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Labège, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

antoine PRIOLLAUD

 Hervé KERNEÏS

Antoine Priollaud
Associé

Hervé KERNEÏS
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

mazars

Green Park III – 298 Allée du Lac
31670 Labège
France
Tél : +33 (0)5 62 73 44 00
Fax : +33 (0)5 62 73 44 11



179, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
France
Tél : +33 (0)5 57 10 08 00
Fax : +33 (0)5 57 10 08 08

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

Société anonyme au capital de 590.943.220 €

RCS Toulouse 383 354 594

***Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2022

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées
Société anonyme au capital de 590.943.220 € 383 354
594 RCS Toulouse

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-86 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse**Nature et objet :**

Contrat de prestation de surveillance humaine. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement surveillance humaine des sites. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gab hors sites) et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell et Toulouse 42 rue du Languedoc.

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 14 octobre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de prestation de services.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Tarif 2022 en € HT	Intervention levée de Doute coûts unitaire en € HT Zone 1	Intervention levée de Doute coûts unitaire en € HT Zone 2	Rondes coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi		Dimanche Férié	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
				De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT	De 6h à 21h en € HT	De 21h à 6h en € HT
Intervention	52	57	26								
Agent de sécurité (ADS) tarif à l'heure				22	24,20	24,20	26,62	44,00	48,40	48,40	53,24
Agent conducteur canin(ACC) tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	50,60	50,60	55,66
Gardien SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à la personne) tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	50,60	50,60	55,66
Redevance mensuelle par agence	L'astreinte du cos et la gestion des agences, garde des clés seront facturées par mois et par agence			3,50€ HT par mois et par agence							

2. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse**Nature et objet :**

Contrat de prestation de télésurveillance. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation de télésurveillance de l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gaba hors sites).

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 14 octobre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de prestation de services.

La tarification est détaillée ci-dessous :

PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE	CONDITIONS TARIFAIRES 2022 à 2023	
Prix de base pour la TLS	35,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site compris entre 10 et 5	33,00 €	forfait en € HT / site
Tarif bonifié pour un nombre moyen mensuel d'alarmes par site inférieur ou égal à 5	30,00 €	forfait en € HT / site

Tarif des OPTIONS Conformément au descriptif du paragraphe "fonctionnalités attendues" du cahier des charges télésurveillance	CONDITIONS TARIFAIRES	
Traitement des réquisitions judiciaires	35,00 €	tarif en € HT / traitement
Analyses statistiques commentées sous forme de cartographie	inclus	forfait en € HT / mois
Traitement des déclarations vidéo en préfecture	45,00 €	tarif en € HT / traitement
Pilote des visites de maintenance des sites	2,00 €	forfait en € HT / mois
Forfait activation Cybergardiennage pour 3h00	7,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 6h00	14,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 9h00	20,50 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 12h00	25,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 24h00	45,00 €	Forfait en € HT
Forfait activation Cybergardiennage pour 48h00	80,00 €	Forfait en € HT
escorte vidéo	24,00 €	forfait en € HT / heure
Rondes vidéo programmées	5,00 €	tarif en € HT / vacation
Rondes vidéo ponctuelles	6,00 €	tarif en € HT / vacation
Surveillance des automates bancaires	3,00 €	tarif en € HT / mois
Interpellation audio à distance (flagrance)	inclus	forfait en € HT / site / traitement
Interpellation audio à distance (incivilités)	8,00 €	tarif en € HT / traitement
Mécomande des accès et desouvrants	0,50 €	tarif en € HT / traitement
Télé paramétrage	20,00 €	tarif en € HT / traitement
monitoring GTB, GTC	DEVIS	tarif en € HT / site / mois
Contrôle des équipements de sécurité électronique à distance par appel téléphonique (via opérateur)	11,00 €	tarif en € HT / traitement
Contrôle des équipements de sécurité électronique à distance par appel téléphonique (via serveur vocal)	1,00 €	tarif en € HT / traitement

3. Avec Fabien FOUCAT, membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Moyens Généraux.

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 22 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Fabien FOUCAT.

Intérêt pour la société :

M. FOUCAT exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

4. Avec Jérôme MOISAN, du membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 29 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Jérôme MOISAN.

Intérêt pour la société :

M. MOISAN exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

4. Avec Marie-Claire COMBES, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Humaines

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 19 septembre 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 14 septembre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Marie-Claire COMBES.

Intérêt pour la société :

Mme COMBES exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1. Avec Sébastien BERTHELIER, membre du directoire en charge du pôle de la banque de développement régional (BDR)

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 1^{er} mai 2021.

Modalités :

Dans sa séance du 5 mars 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. BERTHELIER.

Intérêt pour la société :

M. BERTHELIER exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

2. Avec la société BATIGESTION, filiale de la caisse (gestion comptable et opérationnelle des opérations de crédit-bail immobilier enregistrées au bilan de la CEMP)

a) Avenant n° 1 au Contrat de prestation de services : actualisation de la commission de gestion trimestrielle.

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de prestation de services conclu avec BATIGESTION.

La commission de gestion trimestrielle concernant le stock de dossiers est fixée à 350 € HT.

Intérêt pour la société :

Afin de se prémunir du risque opérationnel qui résulterait d'une indisponibilité de compétences au sein de BATIGESTION qui exposerait la CEMP à une interruption de la prestation de gestion des opérations de crédit-bail immobilier, le renforcement des effectifs actuels par un ETP supplémentaire, portant l'effectif total à 17 personnes ETP.

b) Convention de gestion conclues avec BATIGESTION

Personne concernée : Pierre CARLI, président du Directoire

Modalités : Dans sa séance du 30 mars 2007, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de gestion avec BATIGESTION.

Les prestations effectuées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées couvrent les domaines juridiques.

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été de 8 490 € HT au titre de l'exercice 2022. Cette convention est entrée en vigueur le 01 janvier 2006.

3. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Nature et objet :

Avenant au contrat de garantie et de financement du 25 aout 2014 précisant la réciprocité des engagements de la CEMP et de BATIMAP en complétant la rédaction de l'article IV ainsi qu'il suit :

ARTICLE IV – Garanties financières et commerciales accordées par CEMP à BATIMAP à compter de la mise en bail (...)

2) Garantie commerciale :

Pour les dossiers sains la CEMP s'engage à assurer le paiement à BATIMAP de la commission de la gestion trimestrielle en lieu et place du Preneur ou assimilé. La commission de gestion trimestrielle due à BATIMAP fera l'objet d'une facturation trimestrielle appelée à la CEMP dès lors que sa répercussion au crédit preneur en

complément des loyers de crédit-bail immobilier n 'aurait pas été expressément à la mise en bail du dossier.

De même, BATIMAP appellera à la CEMP à fréquence trimestrielle le complément résultant de la mise à jour périodique du montant de la commission de gestion trimestrielle sur les dossiers en service (hors dossiers contentieux).

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant. La commission de gestion par trimestre sur le stock de dossiers est de 35 K€ HT.

4. Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux et Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Avenant à la convention de prestation de gardiennage conclu avec SOTEL. Cette société a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement de gardiennage sur le site du 10 avenue Maxwell. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité en cas de levée de doute pour le site de Maxwell et une assistance aux exercices incendie sur les sites de Maxwell et du 42 rue du Languedoc.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Mission 2021	Désignation	horaires	Tarif mensuel en € HT	Tarif mensuel en € TTC	Tarif Annuel TTC
Rondier	Matin	7h à 9h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Nuit	21h à 23h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €
	Samedi	14 à 15h	115,00 €	138,00 €	1 656,00 €
Matériel	Contrôleur de ronde et logiciel & compte rendu journaliers		125,00 €	150,00 €	1 800,00 €
sous Total			2 268,00 €	2 721,60 €	32 659,20 €
Mission 2021	Bâtiments	Nombre d'exercices annuel	Tarif unitaire en € HT	Tarif unitaire en € TTC	Tarif annuel en € TTC
Exercice d'évacuation incendie	Occitan	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Garonne	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	Pyrénées	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
	42 rue Languedoc	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €
sous Total			1 200,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €
Total annuel pour les deux prestations					35 539,20 €

Tarif 2021 en € HT	Intervention levée de doute coûts unitaire en € HT	Ronde coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au samedi		Dimanche		Semaine du lundi au samedi férié		Dimanche Férié	
			Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
			De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT	De 6h00 à 21h00 en € HT	De 21h à 6h00 en € HT
Gardien ADS (Agent de sécurité) tarif à l'heure	51,46 €	26,36 €	21,84 €	24,02 €	24,02 €	26,43 €	43,68 €	48,05 €	48,05 €	52,85 €
ACC (Agent Conducteur Canin) tarif à l'heure			22,50 €	24,75 €	24,75 €	27,23 €	45,00 €	49,50 €	49,50 €	54,45 €
Gardien SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personne) tarif à l'heure			23,50 €	25,85 €	26,09 €	28,95 €	47,00 €	52,17 €	52,17 €	57,39 €

5. Avec le GIE E-Multicanal, filiale de la caisse

Nature et objet :

Convention de service ayant pour objet le traitement des opérations de banque à distance avec la clientèle de la CENT, ainsi que toutes les activités connexes mises à la charge du Prestataire EMULTICANAL.

Elle a pour objet de permettre à E-MULTICANAL de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales conclues avec les clients de la CENIP, de représenter la CEMP dans le cadre des opérations commerciales initiées par cette dernière auprès de clients qu'elle aura précisément ciblés et de conclure des opérations avec ces clients.

Dans le cadre la convention, la CEMP confie à E-MULTICANAL les prestations qui consistent à :

- Effectuer des opérations de banque et des services d'investissement que la CEN'IP est elle-même habilitée à effectuer conformément aux articles LB 11-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, aux articles L.321-I et suivants du Code Monétaire et Financier, et aux divers accords conclus avec des sociétés habilitées aux mêmes fins,
- Présenter à la clientèle, les contrats d'assurances que la CEMP est elle-même habilitée à présenter en vertu de la loi et des divers accords conclus avec des entreprises d'assurances en qualité de mandataire et mandataire d'intermédiaire en assurances,

- c. Effectuer des opérations connexes aux opérations et prestations décrites ci-dessus, dans la limite des agréments de la CEMP et des dispositions légales applicables.

Les activités couvertes par ces prestations sont :

- Accueil Téléphonique Centralisé : traitement des appels de clients qui souhaitent contacter leur agence ;
- Banque par Téléphone : traitement des appels de clients qui souhaitent réaliser des opérations de banque, d'assurance et de prestations de services d'investissement et/ou obtenir une information sur leur relation bancaire avec la Caisse d'Épargne ;
- Gestion du BD46 : prise en charge des demandes des clients, finalisation des dossiers de crédit et gestion du risque ;
- Messagerie électronique clients : traitement des courriels clients ;
- Vente à distance de produits et services, par rebond sur appels entrants ou sur émission d'appels sortants ou suite aux demandes par Internet ;
- Middle / Back Office : traitement administratif après-vente à distance ;
- Activités de front, middle et back office dans le cadre de l'e-agence ;
- Télémarketing et Marketing Direct : appels sortants, prise de rendez-vous, traitement de coupons ; - Prisme : prise de contact avec les clients en cas de fonctionnement atypique de leur carte bancaire ;
- Administration d'enquêtes Qualité.

Personne concernée :

Yann LE GUILLOUX, membre du directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. Les Prestations sont délivrées dans le cadre du mécanisme de répartition de charges prévu dans les statuts et le règlement intérieur liant les établissements adhérents à EMULTICANAL

6. Avec les 15 Sociétés Locales d'Épargne

Personnes concernées :

Les Président de chaque SLE.

Nature et objet :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Épargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social

de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Modalités :

Dans sa séance du 25 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de 2 127 483,41 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nature et objet :

Convention de prestations de services.

Modalités :

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Epargne, la Société Locale d'Epargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de 100.000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7. Avec Dominique REMY, membre du directoire en charge du Pôle Ressources

Nature et objet :

Avenant au contrat de travail liant Dominique REMY à la CEMP.

Modalités :

Dans sa séance du 24 Septembre 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. REMY. L'avenant a pris effet au 01 octobre 2019.

8. Avec François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux

a. Nature et objet :

Avenant n°1 au contrat de travail, modification des conditions de rémunération.

Modalités :

Dans sa séance du 07 Décembre 2020, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de travail avec M. RIEU.

L'avenant a pris effet au 30 avril 2021.

b. Nature et objet :

Contrat de travail liant François RIEU à la CEMP.

Modalités :

Dans sa séance du 28 Novembre 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec M. RIEU.

Le contrat de travail a pris effet au 01 janvier 2019

9. Avec BATIMUR, filiale de la Caisse

Personne concernée : Stéphane KOLB, membre du directoire.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie.

Modalités :

Dans sa séance du 23 février 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La CEMP apporte sa garantie tant financière que commerciale à BATIMUR, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de créditbail immobilier ou assimilé conclu par BATIMUR, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel.

La garantie financière est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 80% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 20% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

De plus, CEMP percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10. Avec le GIE Ecureuil E-MULTICANAL, filiale de la caisse

Personne concernée : Yann LE GUILLOUX, membre du directoire.

a. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE Ecureuil E-MULTICANAL et le département des Moyens Généraux de la CEP Midi-Pyrénées.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

b. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Relations Sociales.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

c. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

d. Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

11. Avec BATIGESTION, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane KOLB, membre du directoire.

a. Nature et objet :

Ce contrat de prestations de services définit les conditions et les modalités selon lesquelles BATIGESTION réalisera pour le compte de la CEMP la gestion des opérations de crédit-bail immobilier figurant au bilan de la CEMP.

Modalités :

○ Pour la gestion courante :

- Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)

Facturée par BATIGESTION lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions.

- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant,
- Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial,

.. Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

- o Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par BATIGESTION quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- .. Montant du concours supérieur à 150 000 €.
- .. Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- .. Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- .. Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

Il ne pourra pas être perçu plus de 2 commissions de gestion trimestrielle sur un même dossier.

- o Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)

Conformément au plan de financement établi, BATIGESTION assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

.. Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.

Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention. Une facture sera établie par convention.

- o Gestion des chantiers

BATIGESTION assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de la CEMP ;

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un préciput de gestion sur ces encours.

o Tarifs hors taxes :

- o Commissions de gestion courante :

- C.G. Initiale : 1 600 €
- C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : 280 €
- Indexée sur la base de 50% Insee construction et 50% INSEE consommation hors tabac
- C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

- o Honoraires

- Changement de régime du contrat : 800€
- Cession de contrat : 800 €
- Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : 300 €
- Levée d'option à terme : 900 €
- Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir
- Modification de contrat : 900 €
- Litige construction : 750 €
- Gestion de sinistre : 1 500 €.
 - Frais divers

- Transmission et validation de documents comptables : 80 €
- Extrait de dossier .100 €
- Gestion de chantier
- Préciput de gestion sur les encours : 1,70%.

La signature de ce contrat a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Le montant de l'impact de cette convention a été regroupé dans la convention avec la société Batimap.

12. Avec la société BPCE, détenu à 50% par le réseau des Caisses d'Epargne, dont 2,43% par la CEMP

a. Nature et objet :

Refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Modalités :

Dans sa séance du 11 avril 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 1 087 728 493,48 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Personne concernée :

Bernard ROUX, membre du conseil de surveillance.

b. Nature et objet :

Avenant n°1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- L'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- La baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Modalités :

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupé dans la convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Personne concernée :

Pierre CARLI, Président du Directoire.

c. Nature et objet :

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Personne concernée :

M. Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

d. Nature et objet :

Convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 154 185 280,34 € et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire.

e. Nature et objet :

Participation au programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre constitution de sûretés et du mandat

Modalités :

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

f. Nature et objet

Convention de répartition de rémunération

Mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEMP. La CEMP percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Modalités :

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. La convention a pris effet au 01 octobre 2008.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

13. Avec Yann LE GUILLOUX, membre du directoire

Nature et objet :

Contrat de travail et avenant au contrat de travail

Modalité :

Dans sa séance du 01 juillet 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de travail.

L'avenant a été voté lors de la séance du 26 avril 2013 modifiant les conditions de rémunérations.

14. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane Kolb, membre du directoire de la caisse.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie

Modalité :

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEMP recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.

15. Avec la société PROMOLOGIS

Nature et objet :

Convention d'assistance et de prestation

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 1^{er} avril 2005, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Cette convention fixe les conditions tarifaires des produits et services de la CEMP.

Dans le cadre de cette convention, la rémunération mensuelle s'est élevée à 2 000 €.

Un produit de 24 000 € a été enregistré dans les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

16. Avec la société IT-CE (anciennement GIF, GCE TECHNOLOGIE Stratégie)

Nature et objet :

Convention de compte courant conclue avec IT-CE

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.


Modalité :

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du GIE pour un montant de 2.420.000 € bloqué jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Les Commissaires aux Comptes,

Fait à Labège et Bordeaux, le 13 avril 2023

 Hervé KERNEIS

MAZARS

Hervé KERNEIS

antoine PRIOLLAUD

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine PRIOLLAUD

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fabien FOUCAT, Membre du directoire en charge du pôle Finances et Environnement de travail.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fabien FOUCAT
Membre du directoire en charge du pôle Finances et Environnement de travail

Date :